

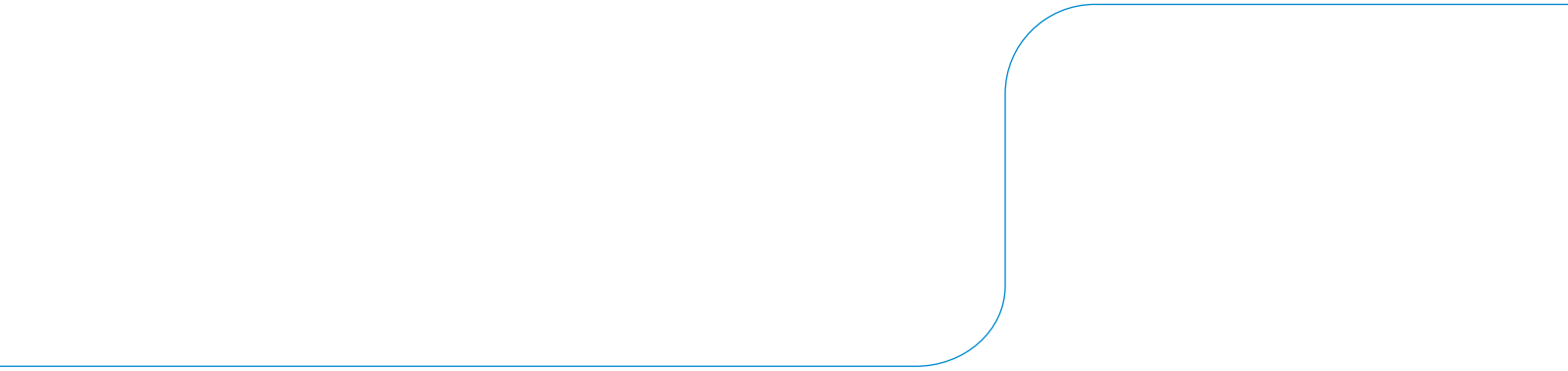
2025

DÉCLARATION DE DURABILITÉ TERÉGA SA

CORPORATE
SUSTAINABILITY
REPORTING
DIRECTIVE



TERÉGA
ACCÉLÉRATEUR DES ÉNERGIES D'AVENIR



AGIR POUR UNE ÉNERGIE BAS CARBONE ET RESPONSABLE

«Réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est l'enjeu clé pour endiguer le changement climatique. Pour y répondre, Teréga SA accélère le déploiement de son plan stratégique GAÏA 2035, boussole de sa transformation pour adapter ses infrastructures de transport et de stockage à la décarbonation des territoires et devenir, à l'horizon 2050, un hub d'énergies 100 % renouvelables et bas carbone. C'est notre ambition.

L'année 2025 confirme cette dynamique : l'intégration des gaz renouvelables et bas carbone au sein de notre réseau s'intensifie et nos actifs évoluent pour accueillir davantage de biométhane et, demain, l'hydrogène (H₂) et le dioxyde de carbone (CO₂). Cette ambition s'appuie sur une performance opérationnelle robuste et un engagement social fort, garantissant la sécurité d'approvisionnement de la France et de l'Europe ainsi que la sécurité de nos collaborateurs.

Cette nouvelle déclaration de durabilité renforce notre exigence de transparence envers nos parties prenantes. Elle réaffirme l'engagement et le rôle central de Teréga SA pour bâtir, avec agilité, un système énergétique souverain, fiable et durable.»

**CAROLLE FOISSAUD,
PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE DE TERÉGA SA**

1	ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER	p. 06
	1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	p. 06
	1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité	
	1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	
	2. GOUVERNANCE	p. 10
	2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	
	2.2. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	
	2.3. Déclaration sur la vigilance raisonnable	
	2.4. Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité	
	3. STRATÉGIE	p. 16
	3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	
	3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 26
	4.1. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	
	4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	
2	ESRS EI - CHANGEMENT CLIMATIQUE	p. 32
	1. INTRODUCTION	p. 32
	2. IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 32
	3. GOUVERNANCE - INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION	p. 34
	4. STRATÉGIE CLIMAT ET POLITIQUES ASSOCIÉES	p. 34
	4.1. Décarboner le secteur de l'énergie	
	4.2. Décarboner les activités de Teréga SA - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	
	4.3. Adapter l'actif de Teréga SA aux aléas climatiques futurs	
	5. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	p. 40
	5.1. Actions liées à l'atténuation du changement climatique	
	5.2. Actions liées à l'adaptation au changement climatique	
	6. INDICATEURS ET CIBLES	p. 43
	6.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique	
	6.2. Cibles liées à l'adaptation au changement climatique	
	6.3. Consommation d'énergie et mix énergétique	
	6.4. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	
	6.5. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	
	6.6. Tarification interne du carbone	
3	ESRS E - TAXONOMIE	p. 52
	1. INTRODUCTION	p. 52
	2. ÉVALUATION, MÉTHODOLOGIE	p. 52
	3. DESCRIPTION DES INDICATEURS	p. 53
	3.1. Indicateur chiffre d'affaires	
	3.2. Indicateur dépenses d'investissement (Capex)	
	3.3. Indicateur dépenses d'exploitation (Opex)	
	4. CRITÈRES DE CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES, CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH) ET RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES	p. 54
	4.1. Contributions substantielles	
	4.2. Critères de non-préjudice significatif (DNSH)	
	4.3. Respect des garanties minimales sociales	
4	ESRS S1 - MAIN-D'ŒUVRE INTERNE	p. 58
	1. INTRODUCTION	p. 58
	2. STRATÉGIE	p. 58
	2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	
	3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 59
	3.1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise	
	3.2. Politiques diversité et inclusion	
	3.3. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	
	3.4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise	

	4. INDICATEURS ET CIBLES	p. 66
	4.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	
	4.2. Caractéristiques des salariés de l'entreprise	
	4.3. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	
	4.4. Couverture des négociations collectives et dialogue social	
	4.5. Indicateurs de formation et de développement des compétences	
	4.6. Indicateurs de santé et de sécurité	
	4.7. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
	4.8. Indicateurs de diversité	
	4.9. Indicateurs de rémunération	
	4.10. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	
5	ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	p. 74
	1. INTRODUCTION	p. 74
	2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES	p. 74
	3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 75
	3.1. Politique visant à l'acceptation des projets	
	3.2. Processus et actions visant à l'acceptation des projets	
	4. INDICATEURS ET CIBLES LIÉS À LA GESTION DES IMPACTS ET RISQUES	p. 78
6	ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	p. 80
	1. INTRODUCTION	p. 80
	2. STRATÉGIE	p. 80
	2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	
	3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 81
	3.1. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	
	3.2. Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts	
	3.3. Processus visant à remédier aux impacts matériels négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	
	3.4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux et efficacité de ces actions	
	4. INDICATEURS ET CIBLES	p. 87
	4.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	
7	ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES	p. 90
	1. INTRODUCTION	p. 90
	2. GOUVERNANCE	p. 90
	2.1. Rôle et expertise des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans la conduite des affaires	
	3. GESTION DES IMPACTS ET RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES	p. 90
	3.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	
	3.2. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	
	3.3. Actions de prévention et de détection de la corruption	
	3.4. Indicateurs et cibles : cas de corruption au cours de la période de reporting	
	4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOBBYING	p. 95
	4.1. Principes	
	4.2. Gouvernance	
	4.3. Contributions financières ou en nature	
	4.4. Principaux thèmes couverts et principales positions défendues	
	4.5. Inscription aux registres de transparence	
	5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONFORMITÉ RÉGULATOIRE	p. 96
	5.1. Le respect des exigences légales et réglementaires, une préoccupation de tous les instants	
	5.2. Une autorité administrative indépendante qui contrôle les activités de Teréga SA : la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)	
	5.3. Un cadre organisationnel interne garantissant le respect des exigences légales et réglementaires	
8	ANNEXES	P. 98
9	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	P. 112

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ

Teréga SA assure le développement et la gestion d'infrastructures de transport et de stockage de gaz dans le Sud-Ouest de la France.

Teréga SA est une grande entreprise selon les critères de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), au sens de l'article L. 230-1, et est donc soumise à la réglementation CSRD. Du fait de l'émission de différents emprunts obligataires publics, des titres de créances de Teréga SA sont admis aux négociations sur un marché réglementé (article L. 22-10-36 du Code de commerce), ainsi Teréga SA est une Entité d'Intérêt Public (EIP) (i.e. appréciation des seuils sur une base individuelle), elle est donc soumise à la publication du rapport de durabilité en 2026 pour l'exercice 2025. En effet, Teréga SA ne peut bénéficier d'aucune exemption, même si elle est intégrée à un groupe soumis à la présentation d'informations consolidées en matière de durabilité.

Cependant, du fait de sa structure (< 750 salariés), Teréga SA bénéficie de mesures de progressivité. Le présent rapport se conforme donc aux exigences de publication sur les données obligatoires. Des informations sur des standards en progressivité sont également partagées dans ce présent rapport. Par ailleurs, Teréga SA publie aussi des données (qualitatives et quantitatives) volontaires et complémentaires (cf. *ESRS GI - 5*).

Teréga SA a pris en compte les éléments de la chaîne de valeur amont et aval de ses opérations dans le cadre du rapport de durabilité (cf. *ESRS 2 - 3.1*).

Le périmètre du reporting de durabilité de Teréga SA est identique au périmètre financier.

Les informations en matière de durabilité ont été établies en application des exigences légales et résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises. Teréga SA s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par l'ESRS (European Sustainability Reporting Standards), telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de lieu ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, Teréga SA pourra être amenée, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication

ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), Teréga SA exclut la catégorie 3.11 (Utilisation des produits vendus) du scope 3 puisque Teréga SA commercialise un service de transport et de stockage de gaz à ses clients, et que l'entreprise n'est pas propriétaire de la molécule de gaz.

1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Horizons temporels

Dans le cadre de la CSRD, Teréga SA respecte les attendus de la norme concernant les intervalles de temps utilisés. Les intervalles de temps appliqués dans le cadre de la publication des états financiers respectent également les attendus de cette norme soit 1 an (court terme), 2-5 ans (moyen terme) et plus de 5 ans (long terme). En revanche, l'horizon de temps attendu par la norme pour la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) sur les scopes 1, 2 et 3 est fixé à des intervalles de 5 ans jusqu'en 2050.

À ce jour, Teréga SA dispose d'un engagement de réduction sur sa trajectoire de GES à l'horizon 2050 en lien avec l'Accord de Paris 2015, avec un objectif 2025 puis un palier à 2035.

Estimations et sources d'incertitude

Scope 3

Teréga SA a recours à l'utilisation d'estimations sur le calcul de son bilan carbone scope 3. Pour l'établissement de ces données, Teréga SA fait appel à un prestataire, dont la méthodologie repose sur le référentiel développé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et notamment les ratios monétaires avec plus ou moins 60 % d'incertitude, ainsi que sur les informations transmises par les fournisseurs.

Les incertitudes qui en découlent sont monitorées et prises en compte dans le calcul du bilan carbone de Teréga SA.

Teréga SA œuvre en collaboration avec ses fournisseurs, afin d'aller vers plus de données mesurées pour améliorer la fiabilité du calcul.

Afin d'attester la robustesse des données historiques relatives aux émissions de GES (notamment le scope 3) pour 2021, 2022, 2023 et 2024 le cabinet d'audit (EY) a conduit des travaux d'assurance spécifique sur ces éléments.

Trajectoires scopes 1, 2 et 3

Teréga SA établit des trajectoires sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 qui peuvent être considérées comme incertaines, car construites sur des hypothèses futures. Néanmoins, ces hypothèses s'appuient sur des bases clairement définies et étayées.

Les principales hypothèses sous-jacentes à cette trajectoire sont les prévisions de fonctionnement et d'exploitation du réseau, notamment les consommations des stations de compression qui sont en lien avec les flux transités dans les canalisations. La réduction des scopes 1 et 2 est principalement due à un ensemble de projets de décarbonation étudiés et valorisés par les équipes techniques. Les montants d'investissement associés à ces projets sont intégrés dans le Plan Long Terme (PLT) et feront l'objet d'une validation en Conseil d'Administration (pour les investissements > 2 M d'euros).

Fort de son analyse des données historiques, la trajectoire de réduction des émissions liées au scope 3 a été établie avec le support d'un tiers spécialisé en considérant des hypothèses d'utilisation de technologies existantes et émergentes et d'échanges avec les fournisseurs de Teréga SA. La trajectoire à l'horizon 2035 intègre les données du PLT. De plus, l'application des hypothèses a été chiffrée, afin de s'assurer que le coût associé à la mise en place de ces hypothèses soit compatible avec les moyens financiers de Teréga SA.

L'étude NZA (Net Zero Assessment), menée par Moody's en 2024, sur la trajectoire de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030, confirme : «*La mise en œuvre solide de Teréga SA est motivée par le plan d'action clair et crédible de l'entreprise sur les émissions des scopes 1 et 2, basé sur une technologie éprouvée et facile à mettre en œuvre.*» Concernant le scope 3, «*l'essentiel du progrès dépendra de la capacité à influencer les fournisseurs et les sous-traitants pour obtenir l'accès à des produits et services décarbonés qui permettraient de réduire ses émissions indirectes.*» Dans son rapport, Moody's confirme que «*Teréga SA n'est pas confrontée à une dépendance externe significative, ni à des changements dans son modèle économique, pour atteindre ces objectifs*»⁽¹⁾.

Entreprises Intervenant et intérimaires

Concernant la main-d'œuvre interne (cf. ESRS S1), Teréga SA indique de façon volontaire l'indicateur concernant le Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (TFAA) de ses salariés, des salariés intérimaires ainsi que des salariés des EI (y compris salariés intérimaires) sur lesquelles Teréga SA peut exercer une influence sur les mesures de prévention sécurité.

Teréga SA suit également, de manière volontariste, et au même périmètre Teréga SA et EI, le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de travail (appelés TFAD chez Teréga SA pour Taux de Fréquence des Accidents Déclarés). Cet indicateur, non objectif, permet d'avoir une vision plus large de l'accidentologie et d'identifier des leviers de performance sécurité.

Ces calculs reprennent des données internes (personnel Teréga SA et intérimaires) maîtrisées, mais aussi des données externes transmises par les EI (déclarations d'accidents et d'heures travaillées). Ces déclarations sont monitorées et contrôlées, et des actions internes Teréga SA ou en collaboration avec les EI sont mises en place pour tendre vers plus de fiabilité et de précision de la donnée.

Les principaux dangers auxquels sont exposés les salariés Teréga SA sont liés au stockage et au transport de gaz naturel (équipements sous pression, explosion, inflammation...) ainsi qu'aux déplacements routiers. Les dangers tout comme les mesures de contrôle et de prévention mises en œuvre sont gérés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Les principaux dangers auxquels sont exposées les EI pour le compte de Teréga SA sont liés aux travaux à proximité d'installations Teréga SA en gaz ou liés à leurs propres activités. À titre d'exemple, on peut citer les activités de terrassement, les travaux d'électricité, les dangers liés à la coactivité entre entreprises ou homme-engin, les travaux en hauteur, les déplacements piétons et routiers, les dangers par utilisation d'outillage. Ces principaux dangers et les mesures de prévention types sont repris dans un document interne Teréga SA, référencé 092042, «*Évaluation des risques SST pour les activités réalisées par des entreprises extérieures.*» Les dangers ainsi que les mesures de prévention adaptées sont gérés, selon les cas de figure, au travers :

- du Plan Général de Coordination (PGC), selon le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil;
- du Plan de Prévention (PDP), selon le décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Teréga SA a identifié les enjeux de durabilité déclinés ci-dessous, pour lesquels elle utilisera, cette année, les mesures de progressivité. De ce fait, le présent rapport n'aborde pas les standards mentionnés ci-après.

(1) Consulter le rapport Moody's Teréga SAS [ici](#).

ESRS THÉMATIQUE/ENJEUX MATÉRIELS	THÈMES CONCERNÉS	SOUS-THÈMES CONCERNÉS	MATÉRIALITÉ
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes		Standard en progressivité	
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité/ Impacts sur l'état des espèces/Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes/ Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Oui
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Biodiversité et écosystèmes		Oui
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur		Standard en progressivité	
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Oui
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail/Égalité de traitement et égalité des chances pour tous/Autres droits liés au travail	Oui

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

En vertu du règlement délégué «Quick Fix», adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, le Groupe Teréga SAS a décidé, pour l'exercice 2025, de bénéficier du report de deux ans accordé pour la publication des disclosure requirement (DRs) relatifs à la norme ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes).

Considérant, cependant, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes comme un enjeu majeur de durabilité, le Groupe Teréga SAS s'est doté, en 2025, d'une feuille de route « Biodiversité ».

Cette feuille de route, aboutissement d'un travail mené en collaboration étroite avec l'ensemble des Directions a permis d'identifier les principales pressions exercées par les activités du Groupe Teréga SAS sur la biodiversité ainsi que les actions de remédiation à mettre en œuvre à l'horizon 2035. Supportées par une Gouvernance solide et une volonté d'innovation, ces actions s'articulent autour de trois axes :

- axe 1 : préserver les milieux naturels et assurer la compatibilité entre infrastructures gazières et continuités écologiques;
- axe 2 : réduire les sources de pollution chimiques, sonores ou lumineuses;
- axe 3 : contribuer activement à la restauration écologique des territoires traversés.

La mise en œuvre de cette feuille de route, prévue pour l'année 2026, viendra compléter la démarche ancrée dans le programme BE POSITIF (cf. ESRS E1 - 4.2) du Groupe, qui vise à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone de la France et à faire évoluer la maîtrise de l'énergie, renouvelable et vertueuse, en adéquation avec les enjeux climatiques et dans une perspective de transition énergétique durable.

Ainsi, une identification des enjeux et des impacts en matière de biodiversité et un prédiagnostic sur la faune et la flore sont menés à chaque phase des projets d'ouvrage, grâce à la méthodologie MERCI (Monitorer, Éviter, Réduire et Compenser les Impacts). Celle-ci permet de définir le tracé de moindre impact et les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation à déployer conformément au Code de l'environnement. Lors de l'exploitation, l'entretien des servitudes des canalisations est effectué mécaniquement, en limitant les produits phytosanitaires, de préférence à l'automne, pour limiter l'impact sur la faune et la flore. Les bornes de repérage sont peu à peu remplacées par des balises, réduisant la fréquence d'entretien. En 2023, le Groupe Teréga SAS a testé plusieurs solutions alternatives pour ses postes de livraison et de distribution de gaz, sur lesquels les produits phytosanitaires restent utilisés, afin de déterminer les plus efficaces : solutions de minéralisation sur rupture capillaire, végétalisation avec espèces rases ou usage de produits de biocontrôle.

En vue de gérer ses impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes, le Groupe Teréga SAS s'est muni d'une Charte de la Biodiversité, dès 2018.

Cette charte, révisée en 2025, porte l'ambition de Teréga SA, de faire de la biodiversité un élément structurant à terme de sa stratégie industrielle.

À date, le Groupe Teréga SAS ne dispose pas de cibles et de métriques sur les impacts, risques et opportunités identifiés.

ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Teréga SA a décidé d'activer le principe de progressivité sur le thème ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur, comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Teréga SA, opérateur responsable, suit une démarche structurée et systématique pour maîtriser l'ensemble des risques liés à son activité. La maîtrise des risques englobe la santé et la sécurité au poste de travail et le respect des droits fondamentaux pour les travailleurs de la chaîne de valeur - y compris les personnels intervenant sur les chantiers.

Teréga SA poursuit un programme ambitieux de Prévention des Accidents et des Risques Industriels, PARI 2035, qui renforce la gestion des risques et insuffle une culture sécurité intégrée via des mesures, des actions et des objectifs concrets, porté par le Département Sécurité et Santé au Travail de Teréga SA. Les accidents touchent principalement les collaborateurs des Entreprises Intervenantes; de ce fait, Teréga SA porte ses efforts sur la responsabilisation et l'engagement de ses fournisseurs et prestataires, afin de renforcer une culture sécurité commune. Ce programme prend appui sur les textes législatifs applicables en France - Déclaration universelle des droits de l'homme, Code du travail, Organisation Internationale du Travail (OIT), Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Nations Unies.

Teréga SA déploie également une Charte Achats Responsables qui engage les fournisseurs (rang 1) à respecter et à faire respecter auprès d'éventuels sous-traitants les droits de l'homme ainsi que les principes du Code d'Éthique - instance de référence garante du respect des valeurs du Groupe Teréga SAS.

Teréga SA veille, au travers de la signature de cette charte, que ses prestataires soient vertueux en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et engagés dans des pratiques responsables en termes de sécurité des personnes, de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme, de conformité aux lois et aux règles applicables, d'éthique des affaires et de développement social. Depuis 2024, ce document fait désormais partie intégrante du processus de référencement des fournisseurs.

Conscient de la difficulté de gérer les conditions de travail (santé, sécurité) et le respect des droits fondamentaux des fournisseurs de rangs éloignés, Teréga SA s'efforce de véhiculer de bonnes pratiques.

Teréga SA a mis en place et a adopté un dispositif d'alerte permettant à l'ensemble des collaborateurs (internes et prestataires) de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tous comportements illicites ou contraires aux valeurs éthiques du Groupe Teréga SAS. Ces signalements peuvent s'effectuer soit via le Comité d'Éthique, soit via une plateforme d'alerte externe.

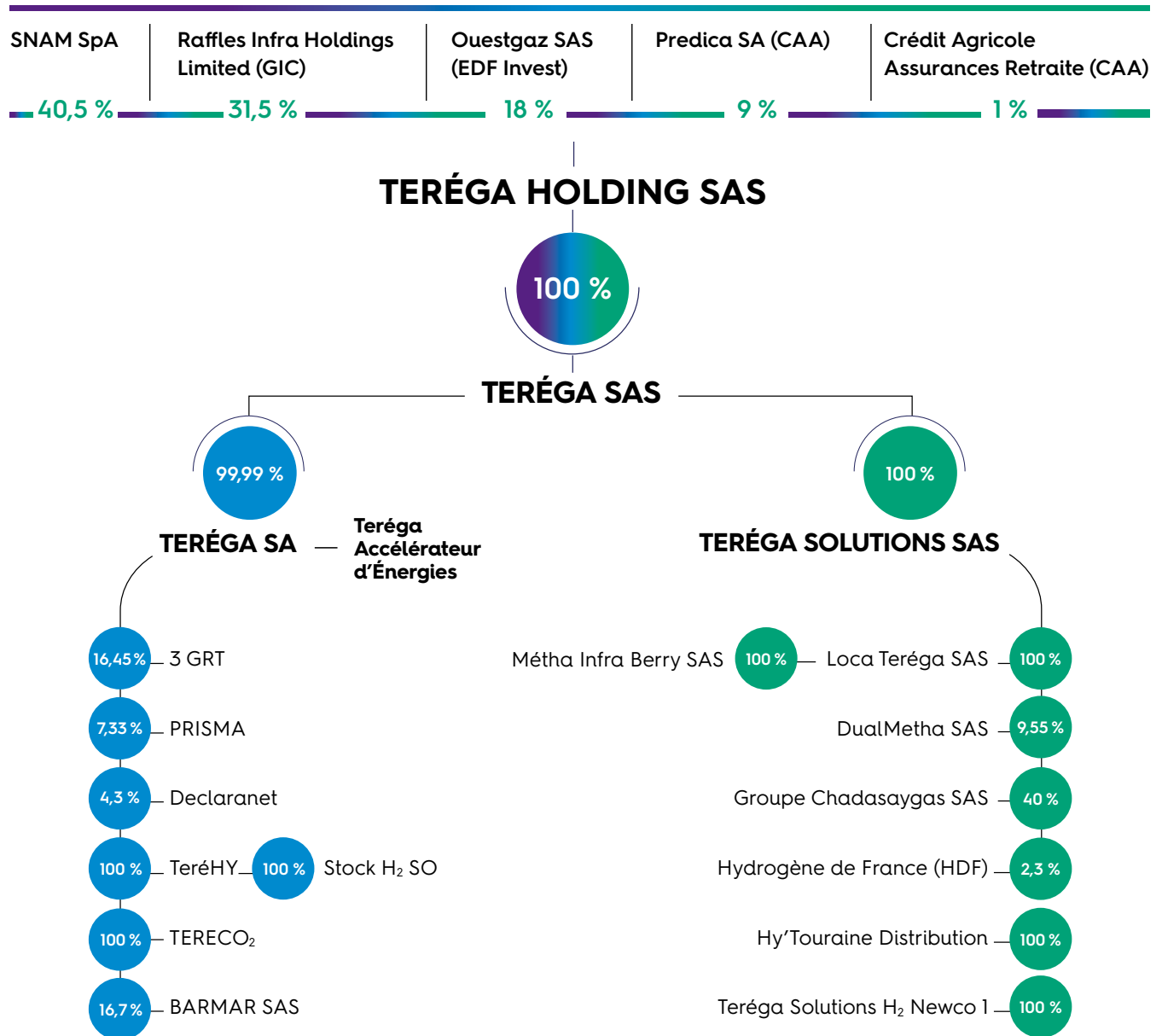
Les cibles identifiées par Teréga SA tendent vers le « Zéro accident ». Pour ce faire, Teréga SA suit les indicateurs tels que le TFAA - Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (Teréga SA/Intérimaires/Entreprises Intervenantes).

2. GOUVERNANCE

2.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Teréga SA s'appuie sur une gouvernance robuste et fiable pour mener à bien sa stratégie.

ORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE TERÉGA



2.1.1. Le Conseil d'Administration de Teréga SA

Composition

Teréga SA est une société anonyme moniste, administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. En 2025, à la suite du renouvellement des mandats jusqu'en 2028, le Conseil d'Administration se compose désormais de quatre membres, dont deux femmes, atteignant ainsi une parité de 50 %.

Il n'est composé d'aucun administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de Teréga SA est constitué comme suit :

- de la Directrice Générale de Teréga SA, qui assure également la fonction de Présidente du Conseil d'Administration :
 - Carolle Foissaud ;
- de deux administrateurs représentant l'actionnaire SNAM (détenant 40,5 % du capital de la société Teréga Holding SAS, détenant elle-même 99,99 % de Teréga SA) :
 - Paolo Ventrella, Senior Manager Planning & Control ;
 - Paola Bonandrini, Executive Director Plants.
- d'un administrateur représentant l'actionnaire GIC (Raffles Infra Holdings Limited) :
 - Rhys Phillip, ancien Directeur principal de portefeuille chez GIC, désormais administrateur indépendant, coach et mentor.

Le Conseil d'Administration est également composé de deux représentants du personnel, sans pouvoir de décision mais avec un rôle consultatif :

- Hélène Seguis, Responsable du Service Planification et Assistance Opérationnelle ;
- Sofiane Mokhtari, Chargé de Sécurité et Résilience.

Ces deux représentants sont élus au Comité Social et Économique (CSE) de Teréga SA.

Carolle Foissaud, nommée Présidente et Directrice Générale de Teréga SA depuis le 28 mai 2025, a été nommée au même moment Présidente du Conseil d'Administration. Diplômée de l'École polytechnique ainsi que de l'école Télécom Paris, elle possède également un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Management des Organisations sportives. Elle a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva, principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeante en tant que Présidente-Directrice Générale de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'assainissement et du démantèlement. Elle a ensuite été Présidente et Directrice Générale de TechnicAtome dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva. Directrice Générale du Pôle Énergie & Industrie de Bouygues Energies et Services (2 500 salariés), de septembre 2017 à juin 2021, Carolle Foissaud a ensuite occupé, jusqu'en

avril 2023, le poste de Directrice Générale des Spécialités chez EQUANS, division de 2 milliards d'euros comprenant 8 600 personnes en France et à l'international.

Paolo Ventrella, diplômé de l'université de Bergame (Italie) en Management, Finance et Business international, il est actuellement Senior Manager Planning & Control au sein de la Business Unit International Asset Management & Business Development de la société SNAM, premier opérateur en Italie d'infrastructures de transport et de stockage de gaz, et détient, à ce titre, une forte expérience du marché de l'énergie.

Paola Bonandrini, ingénieure diplômée de l'université de Pavie (Italie), elle dispose également d'un master en Gestion et Économie de l'Énergie et de l'Environnement obtenu à la Scuola Superiore Enrico Mattei de Milan. Après avoir occupé plusieurs postes au sein de la société SNAM, elle rejoint TIGF (actuellement Teréga SA), en 2014, où elle a occupé le poste de Directrice des opérations. De retour chez SNAM depuis 2018, elle est aujourd'hui Directrice exécutive des installations de stockage et des stations de compression.

Rhys Phillip, titulaire d'une maîtrise en droit à l'université de Cambridge, a occupé le poste de Directeur principal de portefeuille chez GIC jusqu'à la fin octobre 2025, où il était spécialisé dans la gestion d'actifs d'investissements en infrastructures. Depuis son départ de GIC, il continue d'exercer ses fonctions d'administrateur de Teréga SA, mandaté par GIC, notamment au sein du Conseil d'Administration de Teréga SA. Avant de rejoindre GIC, Rhys Phillip a été Président-Directeur Général de Cornerstone Telecommunications Infrastructure Limited (2018-2022), le principal opérateur d'infrastructures de réseaux mobiles au Royaume-Uni, et Directeur commercial (CCO) d'IHS Towers (2013-2017), le principal opérateur d'infrastructures de réseaux mobiles dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Plus tôt dans sa carrière, il a également été banquier d'affaires et associé principal chez EY, au sein de l'activité de conseil en transactions. Rhys Phillip est expert-comptable agréé (Chartered Accountant).

Missions

En vertu des statuts de la société, le Conseil d'Administration de Teréga SA décline la stratégie définie au niveau du Groupe Teréga SAS et veille à sa mise en œuvre. Il se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et dispose à travers ses délibérations d'un pouvoir d'examen et d'approbation d'un certain nombre de sujets parmi lesquels figurent : les dépenses d'investissement, la conclusion de contrats commerciaux, la vente d'actifs ou la souscription d'endettement lorsque ces opérations excèdent 2 M d'euros.

Évaluation des compétences des membres du Conseil d'Administration

Chaque année, les membres du Conseil d'Administration de Teréga SA, y compris ceux des Comités agissant pour le compte de Teréga SA (cf. *ESRS 2 - 2.1.1*), sont appelés à auto-évaluer le fonctionnement de l'instance de gouvernance à laquelle ils appartiennent en répondant à des questions relevant des thématiques suivantes : rôles et responsabilités, compétences des membres, qualité des interactions et des discussions, organisation et préparation des réunions. Parmi les questions posées figurent spécifiquement celles relatives aux compétences liées aux enjeux de durabilité et, en particulier, relatives aux domaines de la santé, de la sécurité, des ressources humaines, du reporting de durabilité, etc.

Afin de compléter ces auto-évaluations, un audit externe a été réalisé, en 2022, avec l'accompagnement du cabinet PwC. Cet audit a mis en évidence des opportunités d'amélioration, notamment en ce qui concerne le renforcement des compétences des membres du Conseil d'Administration en matière de durabilité. Ainsi, une sensibilisation aux enjeux de durabilité et de la CSRD a été réalisée, en juin 2024, après avoir convié les administrateurs à un atelier «2tonnes», en 2023, pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et des objectifs de réduction des GES, tant au niveau individuel que collectif. Depuis 2023, les administrateurs reçoivent régulièrement des informations visant à les sensibiliser et à mieux appréhender la matrice de double matérialité ainsi que les impacts, risques et opportunités associés. La nouvelle auto-évaluation de la gouvernance, réalisée en 2025, a mis en évidence une nette amélioration sur ces aspects, témoignant du succès des différentes actions de sensibilisation.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le Conseil d'Administration

Inscrits au cœur de sa stratégie et de son modèle économique (cf. *ESRS 2 - 3.1*), les enjeux de durabilité font l'objet d'une attention particulière de la part des membres du Conseil d'Administration.

Ainsi, les grands projets de développement de nouvelles infrastructures destinés à accueillir les nouveaux gaz sont examinés et approuvés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les stratégies concernant la sécurité au travail, la réduction de l'empreinte environnementale, les enjeux sociaux, sociétaux et de gouvernance sont annuellement revues par le Conseil d'Administration.

Priorité absolue, la sécurité au poste de travail fait systématiquement l'objet d'un point à l'agenda du Conseil d'Administration. Par ailleurs, chaque trimestre, un reporting est présenté aux membres du Conseil d'Administration sur les objectifs, les actions et les indicateurs RSE définis pour l'année en cours, en matière sociale, environnementale, sécuritaire et de gouvernance.

Enfin, le Conseil d'Administration veille à ce que l'ensemble des projets et des actions menés par les personnes et les communautés travaillant et collaborant avec Teréga SA se réalisent dans le strict respect des valeurs, des règles de conduite et d'éthique prônées par le Code d'Éthique du Groupe Teréga SAS. À ce titre, il reçoit, chaque année, du Comité d'Éthique, un rapport relatif aux activités réalisées sur l'année passée.

En 2025, le Conseil d'Administration a traité un certain nombre de sujets spécifiques liés aux enjeux de durabilité au titre desquels figurent :

GOUVERNANCE RSE :

- reporting trimestriel des indicateurs RSE;
- validation du rapport CSRD 2025;
- revue des actions du fonds de dotation 2024, les perspectives 2025 ainsi qu'un état d'avancement à mi-année;
- revue des résultats de l'auto-évaluation de la gouvernance menée en 2025, et à laquelle les administrateurs ont contribué.

CONDUITE DES AFFAIRES, INFLUENCE ET CONFORMITÉ RÉGULATOIRE :

- présentation de l'opinion du CSE sur la situation stratégique de la société (conformément à l'article L. 2323-10 du Code du travail) et approbation du Conseil d'Administration de la réponse à apporter par la société au CSE portant sur les orientations stratégiques.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :

- approbation de la trajectoire de réduction des émissions de GES à l'horizon 2035;
- renouvellement de notre ligne de crédit renouvelable RCF (Revolving Credit Facility) intégrant un Indicateur Clé de Performance (KPI) directement lié à notre objectif de réduction des émissions de méthane;
- approbation des investissements pour la mise en œuvre d'un nouveau système de compression de gaz sur notre site de Lussagnet (Landes) visant in fine à réduire nos émissions de méthane lors des mises à disposition pour travaux.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- approbation des investissements d'un projet de rebours, pour permettre à terme une remontée des flux de gaz résiduels du réseau de distribution de GRDF vers le réseau grand transport, limitant ainsi les risques de congestion dus à l'injection de biométhane;
- approbation de la demande de création de SPV dans le cadre de nos activités de transport et de stockage de CCUS (Carbon Capture Utilisation and Storage);
- approbation des dépenses liées à nos phases de pré-FEED, signature d'une convention de subventions et création d'une société de projet sur un important projet international de transport d'hydrogène.

TEREGA SA	2025	2024
% de sujets RSE et transition énergétique abordés au Conseil d'Administration	36 %	28 %

2.1.2. Le Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité (CARD)

Composition

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité est une émanation du Conseil d'Administration de Teréga SAS, il traite les sujets de Teréga SA sans pouvoir de décision. Diversifié en matière de représentation, il est constitué d'une administratrice indépendante, Stéphanie Thomazeau, agissant en qualité de Présidente, nommée pour trois ans, et de trois administrateurs représentant chacun un actionnaire (Paolo Ventrella pour SNAM, Rhys Phillip pour GIC et Abdelhamid Lazaar pour Predica), soit quatre membres, dont une femme (25 %).

Missions

Conformément aux dispositions de la Charte régissant son fonctionnement et aux réglementations applicables, le CARD a pour principale mission de contrôler et de superviser toutes les questions relatives à la production et à la diffusion des informations financières et extra-financières concernant Teréga SA. Il doit, à ce titre, s'assurer de l'exactitude, de la fiabilité et de la robustesse des processus de production des données contenues dans les reportings financiers et de durabilité avant leur publication et leur diffusion auprès des parties prenantes.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le CARD

À l'occasion de chaque réunion du CARD, celui-ci est informé de l'état d'avancement des actions liées aux sujets de durabilité au travers d'un reporting ESG (acronyme des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) systématique.

En avril 2025, le premier rapport de durabilité Teréga SA a été présenté au CARD avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration de Teréga SA.

Paolo Ventrella, administrateur et membre du Comité, rapporte de manière systématique auprès du Conseil d'Administration les sujets et discussions tenus en CARD et, notamment, les résultats des audits de durabilité menés par les auditeurs externes.

2.1.3. Le Comité des Rémunérations et Nominations (REMCO)

Composition

Le REMCO, émanation du Conseil d'Administration de Teréga SAS, couvre le périmètre du Groupe Teréga SAS et, a fortiori, celui de Teréga SA. Il est à ce jour composé de deux administrateurs représentant l'actionnaire SNAM

(Gianluca Poi et Paola Bonandrini) et de deux administrateurs représentant l'actionnaire GIC (Camille Depoutot et Kamal Abi-Salloum), nommés sur proposition des actionnaires.

Missions

Le REMCO a la responsabilité de proposer au Conseil d'Administration :

1. la nomination des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des membres du Comité de Direction de Teréga SA. Il a également la charge d'approuver à l'unanimité toute décision impliquant leur remplacement ou leur révocation;
2. les conditions de rémunération [y compris les mesures d'incitation à court et long termes intégrant les indicateurs de durabilité (cf. *ESRS 2 - 2.2*)] des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité de Direction;
3. le montant des jetons de présence accordés aux administrateurs de Teréga SA. L'enveloppe globale de ces jetons de présence (représentant la somme de 165 K euros en 2025), après approbation du Conseil d'Administration, est validée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Teréga SA.

2.1.4. Le Comité de Direction (Codir) de Teréga SA

Composition

Le Comité de Direction est dirigé par la Présidente-Directrice Générale, Carolle Foissaud.

Au 31 décembre 2025, le Codir est constitué de neuf Directeurs, dont quatre femmes (soit 44 %), représentant ainsi chaque Direction de la société :

- Carolle Foissaud, Présidente et Directrice Générale;
- Michel Boche, Directeur des Opérations, Études et Projets;
- Julien Juge, Directeur Communication;
- Aurélie Oyharcabal, Directrice Finance, Achats, Juridique et Développement Durable;
- Gilles Doyhamboure, Directeur Commerce et Régulation du Système Gaz;
- Patrick Hamou, Directeur Santé, Sécurité et Soutien aux Activités;
- Giacomo Matarazzo, Directeur Développement et Stratégie;
- Nathalie Parent-Zucconi, Directrice des Ressources Humaines et Transformation;
- Marie-Claire Aoun, Directrice de la Stratégie et des Relations Institutionnelles.

Missions

Le Codir contribue à la définition de la stratégie, validée au niveau du Conseil d'Administration. Il accompagne la Présidente-Directrice Générale dans l'élaboration, la conduite et le suivi des grandes décisions (financières, commerciales, opérationnelles et sociétales) qui concrétisent ces orientations stratégiques.

Il permet enfin d'assurer une transversalité, une coordination et une synergie entre les Directions pour mener à bien les travaux et les activités de la société, en assurer le pilotage et atteindre les objectifs fixés. Il se réunit a minima une fois par mois.

Le Codir a un pouvoir d'approbation interne sur certaines décisions affectant la société dans le respect des pouvoirs de la Présidente-Directrice Générale de Teréga SA qui demeure chargée de la conduite de l'entreprise et des décisions prises par le Conseil d'Administration de Teréga SA. Les missions et responsabilités du Codir sont présentées dans la note d'organisation.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le Codir

Faisant suite à la validation par le Conseil d'Administration, en avril 2024, des enjeux de durabilité et des IROs (impacts, risques et opportunités) associés, le Codir a validé le rapport de durabilité 2024, en mars 2025.

Pour accompagner et superviser ces travaux d'identification des enjeux, des sponsors ont été désignés au sein du Codir pour contrôler les livrables clés du processus d'évaluation de la double matérialité et s'assurer de la bonne appropriation des résultats par leur Direction (cf. ESRS 2 - 4.1). Par ailleurs, pour chacun des programmes RSE (cf. ESRS 2 - 3.1), un membre du Codir a été désigné pour piloter les enjeux de durabilité et garantir le bon traitement des impacts, risques et opportunités associés.

Les membres du Codir, chacun dans la limite de leurs fonctions et de leurs responsabilités, jouent également un rôle déterminant dans le respect des principes éthiques et des règles de conduite, facteurs essentiels contribuant à l'efficacité, la fiabilité, la réputation et la réussite de Teréga SA.

2.1.5. Les Comités de Pilotage de Teréga SA

- Le Comité Achats : composé des membres du Codir et du Responsable Achats, il s'agit d'une instance de pilotage et de suivi des achats, chargée de la définition des stratégies achats et de la validation des achats les plus significatifs en termes d'enjeux financiers ou opérationnels.

Ce Comité s'assure du bon respect des procédures et des règles achats, et notamment du respect de la Charte Achats Responsables, dont les principes engagent des pratiques durables, en matière d'éthique dans les affaires, de relations durables avec les fournisseurs, de soutien de l'économie locale, de respect de l'environnement et des droits de l'homme.

- Le Comité Investissements : il s'agit de l'instance chargée d'approuver les projets d'investissement, dont le montant est supérieur à 1 M d'euros et d'examiner les projets d'investissement supérieur à 2 M d'euros avant leur passage pour approbation en Conseil d'Administration.

Ce Comité a notamment pour mission de valider et d'assurer un suivi étroit de l'ensemble des sujets d'investissement identifiés comme participant à la trajectoire de décarbonation fixée par le Groupe Teréga SAS. Il a également pour ambition, dans les années à venir, de mettre en place un dispositif permettant de mesurer, en phase études, l'impact carbone des projets et d'en faire le bilan à l'issue de la phase de réalisation.

Ces deux instances prennent les décisions d'approbation au nom du Codir de Teréga SA et se composent des Directeurs du Codir.

- Le Comité RSE : il est présidé par la Responsable du Département Relations Actionnaires et RSE et se compose de représentants des Directions chargés des questions de stratégie, d'environnement, de sécurité, de gouvernance, de ressources humaines, de politique sociale et de communication. Il se réunit deux fois par an et a pour principale mission de piloter l'ensemble des activités et des actions RSE de Teréga SA. À cette fin, il a pour objectifs clés de :

- définir la politique RSE et sa déclinaison en objectifs et plans d'action sur chacun des piliers ESG;
- suivre le déploiement des plans d'action;
- élaborer les bilans annuels;
- préparer les reportings avant communication auprès des instances de gouvernance et notamment le Codir de Teréga SA pour validation et arbitrage.

2.2. INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Les mécanismes d'incitation reposent sur une part variable liée à l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs, applicables pour la Présidente et Directrice Générale, mais aussi les membres du Codir.

Pour la Présidente et Directrice Générale de Teréga SA, des mesures d'incitation « court terme » (STI, Short Term Incentives) sont mises en place annuellement et couvrent l'ensemble du périmètre des activités du Groupe, comprenant des objectifs permettant de mesurer la performance de l'activité de Teréga SA.

Sur le périmètre Teréga SA, les objectifs sont préparés avec les membres du Codir de Teréga SA, soumis pour revue au Comité des Rémunérations et des Nominations puis validés par le Conseil d'Administration de Teréga SAS. Pour l'année 2025, le STI repose sur des objectifs financiers, d'investissement, de développement d'affaires en matière de transition énergétique, d'efficacité et de durabilité. Les objectifs de durabilité pèsent 15 % du STI et ont été établis comme suit en 2025 :

- un objectif sur le TFAA, correspondant au nombre d'accidents avec arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées multiplié par 1 million, a été fixé à 1,8 (10 %);

- un objectif de réduction des émissions de méthane fixé conformément à la trajectoire définie par l'entreprise (5 %);

Les objectifs TFAA et les émissions de méthane sont tout particulièrement suivis au niveau de la société comme des indicateurs de performance. Ils sont pilotés au niveau du Codir et sont audités.

Par ailleurs, la Présidente-Directrice Générale se voit conférer des objectifs « long terme » (LTIP, Long Term Incentive Plan), par période de trois ans. Ce LTIP est déterminé, chaque année, selon des priorités définies, puis soumis pour validation par le Groupe Teréga SAS au travers du REMCO. Depuis 2023, les critères ESG ont été progressivement intégrés au LTIP et pèsent 20 % dans le plan défini, en 2025, pour la période 2025-2027.

Les objectifs ESG fixés portent sur :

- la réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 fixée à -19,3 % en 2027 par rapport à 2021, pour 10 %;
- le pourcentage d'investissements contribuant à la transition énergétique des activités de Teréga SA avec une cible fixée à 16,7 % pour la moyenne des trois exercices (2025 à 2027), pour 10 %.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des STI et LTIP donne droit à une prime variable, dont le montant dépend du pourcentage d'atteinte. L'atteinte de ces objectifs est revue régulièrement par le REMCO et reportée au Conseil d'Administration du Groupe Teréga SAS.

Pour 2025, l'ensemble des objectifs RSE fixés pour le STI ont été atteints.

Les membres du Codir ont chacun des objectifs individuels en plus d'objectifs communs, qui peuvent porter sur des critères ESG selon leur Direction et les enjeux associés.

Un plan d'intéressement applicable à l'ensemble des collaborateurs avec le versement d'une prime, qui aura lieu en 2026 selon le pourcentage d'atteinte de ces objectifs, porte pour l'année 2025 sur :

- la sécurité, pour 15 % de la valeur de l'intéressement : nombre d'accidents avec arrêt de travail fixé à 3 (10 %) et au nombre de remontées proactives d'Actions ou Situations à Risques (ASR) par les salariés fixé à 800 (5 %);
- l'environnement, pour 10 % de la valeur de l'intéressement : réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 comprises entre à -16 % et -14,5 % par rapport à la valeur 2021;
- le développement des compétences pour 10 % de la valeur de l'intéressement : part du plan de formation dédié à des formations en lien avec la Transition Énergétique fixé à 13 %.

2.3. DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Teréga SA n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des

entreprises donneuses d'ordres imposant aux entreprises françaises de plus de 5000 salariés de publier un plan de vigilance pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes.

Teréga SA exprime, toutefois, son engagement à respecter ces principes fondamentaux au travers d'une déclaration de principes générale portée par son Code d'Éthique qui promeut auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga SAS mais également auprès de ses parties prenantes les valeurs suivantes :

- respecter les lois et les réglementations;
- encourager un dialogue constructif avec ses parties prenantes sur les questions de développement durable;
- défendre les droits de l'homme et les droits fondamentaux en se référant aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'OCDE, ou aux conventions fondamentales de l'OIT;
- rejeter toute forme de discrimination, de violence et de corruption;
- assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs;
- sauvegarder l'environnement, la biodiversité et la sobriété énergétique;
- promouvoir des relations entre les collaborateurs fondées sur l'honnêteté, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.

Teréga SA complète sa volonté de respecter ces principes et ces valeurs fondamentales par la mise en place d'un programme RSE ambitieux en lien avec les enjeux de l'entreprise et portant sur chacun des piliers de durabilité (cf. *ESRS 2 - 3.1*).

cf. *Annexe 1 : Éléments essentiels sur la diligence raisonnable.*

2.4. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Teréga SA possède un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, piloté par le Pôle Risk Management rattaché à la Direction Santé, Sécurité et Soutien aux Activités (D3SA). Ce dispositif permanent comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions, adaptés aux caractéristiques propres de chaque entité (Directions, Pôles, Départements, Services). Sous la responsabilité de chacune de ces entités, il contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permet de prendre en compte de manière appropriée l'ensemble des risques ou des événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de Teréga SA.

Ce dispositif de maîtrise globale des risques s'articule autour de trois lignes de maîtrise :

1. Le management opérationnel (première ligne). Cette première ligne de maîtrise des activités est constituée des Opérationnels et des Managers. Ils sont responsables de l'évaluation et de la maîtrise des risques, notamment par la mise en œuvre de mesures de maîtrise (contrôles), portant sur les processus dont ils ont la charge. Les contrôles quotidiens opérationnels sont ainsi totalement intégrés dans les métiers et réalisés soit par les opérationnels eux-mêmes (contrôle de premier niveau, dit auto-contrôle), soit par leur hiérarchie (contrôle de deuxième niveau, dit supervision).
2. Les directions fonctionnelles (deuxième ligne). Elles sont responsables de domaines d'expertise, tels que la conformité réglementaire, les ressources humaines, la finance, l'IT, la cybersécurité, la sécurité, la santé, la sûreté, l'environnement... Ces services ont pour objectifs de donner aux opérationnels les outils, les méthodes et les contrôles leur permettant de faire face à leurs risques quotidiens. Ces directions sont accompagnées dans le déploiement et la supervision de ce dispositif par une personne du Pôle Risk Management qui le développe, le promeut et pilote sa mise en œuvre au sein de Teréga SA.
3. L'audit interne (troisième ligne). La fonction d'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au Groupe Teréga SAS une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à protéger son patrimoine et à créer de la valeur ajoutée.

Il aide Teréga SA à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les risques liés au développement durable s'inscrivent dans le cadre du dispositif de gestion des risques d'entreprise (ERM, Enterprise Risk Management) du Groupe :

- en première ligne : la désignation, d'une part, de porteurs, d'experts du domaine de risque concerné, de personnes chargées de produire de la donnée de durabilité attendue et des indicateurs de performance associés et, d'autre part, d'un propriétaire chargé de superviser et de contrôler l'information produite par les porteurs ainsi que du reporting correct correspondant;
- en seconde ligne : le Chargé de reporting et projet RSE, dont le rôle est d'accompagner les acteurs de la première ligne dans la mise en place d'outils, de méthodes et de contrôles leur permettant de faire face aux risques liés à la production de l'information. Le Chargé de reporting et projets RSE veille également à ce que les données produites soient accompagnées des éléments d'information permettant leur compréhension.

Chaque trimestre est présenté au CARD et au Conseil d'Administration de Teréga SA l'ensemble des indicateurs de suivi en lien avec les engagements pris en matière de durabilité avec explication des écarts par rapport aux cibles fixées et un avancement du plan d'action.

Afin de renforcer la qualité des informations de durabilité à publier, Teréga SA met progressivement en place un processus robuste de production et de collecte d'informations de durabilité. Avec l'évolution de la réglementation, Teréga SA a mis en pause le projet d'outil dédié. Sur la partie contrôle interne, Teréga SA est sur de l'amélioration permanente.

- Ce processus intégrera progressivement :
 - une documentation concernant les modalités de préparation des différentes informations qualitatives et quantitatives;
 - la coordination des différentes fonctions impliquées dans l'organisation;
 - le déploiement d'outils de collecte de l'information;
 - la mise en place progressive d'un dispositif de contrôle et d'audit interne permettant de renforcer la fiabilité et la qualité de l'information produite;
 - la mise en place d'une démarche de reporting régulier auprès des instances de gouvernance concernant les résultats du contrôle interne sur les données de durabilité.

3. STRATÉGIE

3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

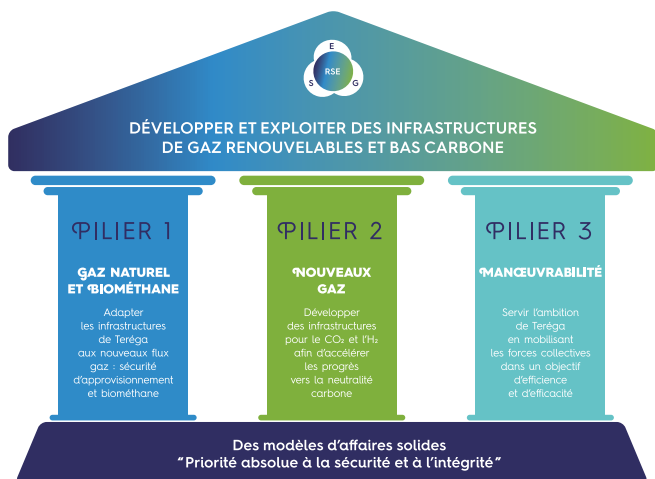
Teréga SA est un acteur majeur du transport et du stockage de gaz en France. La société répond donc à certaines obligations de service public conformément à la législation applicable aux entreprises du secteur gazier. L'article L. 121-32 du Code de l'énergie liste ces obligations. Depuis quatre-vingts ans, l'entreprise met à la disposition de ses clients un réseau sûr et performant pour les alimenter en gaz, fort d'un maillage régional de plus de 5 000 kilomètres de canalisations et de deux sites de stockage souterrain, au carrefour stratégique des grands flux gaziers et au cœur de l'Europe de l'énergie. Ses infrastructures représentent, en 2025, près de 16 % du réseau français de gazoducs. Teréga SA gère également deux sites de stockage souterrain de gaz naturel à Lussagnet (Landes) et Izaute (Gers), représentant 27 % des capacités françaises de stockage de gaz, en 2025.

La quasi-totalité du gaz naturel consommé, aujourd'hui, en France provient d'importations. Le gaz naturel arrive en France et transite sur de longues distances grâce au réseau de transport de gaz naturel. Ce réseau est constitué de gazoducs, destinés à alimenter directement des sites industriels ou les réseaux de distribution. Le gaz naturel peut également être transporté jusqu'à des sites de stockage de gaz naturel. En 2025, la dépendance du chiffre d'affaires aux

énergies fossiles était de 97 %. Cette dépendance est liée aux consommations et aux usages de gaz des industriels, des domestiques (résidentiels) et du secteur tertiaire.

L'étude sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, publiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 4 avril 2023, montre que, malgré une baisse structurelle de la consommation de gaz attendue sur le long terme, le réseau de transport de gaz reste en grande partie nécessaire. Le cadre de régulation tarifaire actuel déterminé par la CRE permet ainsi de garantir à long terme la soutenabilité économique du système gazier et aux opérateurs d'infrastructures gazières de répondre aux objectifs prioritaires de sécurité, d'intégrité des réseaux et d'intégration des gaz renouvelables.

La transition énergétique au cœur de la stratégie de Teréga SA



Au cœur de son nouveau plan stratégique GAÏA 2035, Teréga SA a pour ambition de transformer son réseau d'infrastructures au service de la décarbonation énergétique. L'objectif est de transporter et de stocker les énergies d'avenir, telles que le biométhane et l'hydrogène, mais également de développer des infrastructures dédiées au transport, au stockage et à la valorisation du CO₂ (CCUS) localement émis, afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050.

GAÏA 2035 répond aux nouveaux défis sectoriels et saisit les opportunités liées à la transition énergétique. Basé sur un plan d'investissement de 3 Mds d'euros sur les dix prochaines années, ce plan vise à sécuriser et à adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents ainsi qu'à développer le biométhane et des solutions pour les nouveaux gaz participant à la décarbonation, tels que l'hydrogène et le dioxyde de carbone.

Chaque jour, Teréga SA œuvre pour que le réseau accueille les nouveaux gaz décarbonés, comme l'hydrogène issu de l'électricité d'origine renouvelable ou bas carbone. Elle

participe à la création d'infrastructures européennes novatrices pour augmenter l'acheminement et favoriser les usages de l'hydrogène en vue de contribuer à la décarbonation de l'économie européenne, nationale et locale. Ainsi, Teréga SA étudie deux projets phares de développement d'infrastructure dédiés à l'hydrogène :

- **BarMar** : un des piliers de la future dorsale européenne d'hydrogène, la canalisation offshore d'hydrogène BarMar reliera Barcelone à Marseille, assurant la jonction entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Cette infrastructure de transport devrait permettre de transporter 2 millions de tonnes d'hydrogène par an, soit 10 % de la consommation européenne. Depuis le 8 avril 2024, H2med est officiellement reconnu comme projet d'intérêt commun européen. Teréga SAS développe ce projet conjointement avec les autres transporteurs de gaz : Enagás en Espagne et NaTran (anciennement GRTgaz) en France, en coopération avec Open Grid Europe (OGE) en Allemagne.

Un pacte d'actionnaires a été signé, le 2 juillet 2025, établissant la création de la société BarMar SAS avec une part de 16,7 % pour Teréga SA. Le projet bénéficie également d'un financement européen dans le cadre du mécanisme CEF (Connecting Europe Facility) à hauteur de 28 M d'euros pour financer les études de développement.

Au niveau commercial, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) réalisé sur l'ensemble du corridor H2med, entre novembre 2024 et janvier 2025, a montré un potentiel significatif de production d'hydrogène dans la péninsule Ibérique et a confirmé la demande dans les zones de consommation en France et en Allemagne. 168 entreprises ont participé à cet appel au marché portant en totalité 528 projets sur tout le corridor depuis le Portugal, l'Espagne, la France et l'Allemagne. En septembre 2025, l'Alliance H2med, établie en décembre 2024, s'est élargie et rassemble désormais 49 membres présents sur toute la chaîne de valeur du corridor H2med, depuis la péninsule Ibérique jusqu'à l'Allemagne (producteurs, consommateurs, opérateurs d'infrastructures de transport et de stockage).

Au niveau technique, en 2025, le projet BarMar a franchi une étape décisive avec la confirmation de la faisabilité technique de la canalisation offshore.

Les études ont permis de préciser la date de mise en service commerciale de BarMar, en 2032, en cohérence avec le projet CelZa (connexion espagnole). Ce calendrier tient compte de la nécessité de synchroniser la délivrance des permis avec le développement des réseaux nationaux d'hydrogène tout au long du corridor européen.

Désigné comme « autoroute énergétique » prioritaire par la Commission européenne, le corridor H2med constituera la colonne vertébrale des futurs réseaux d'hydrogène européens.

Teréga SA est fière de contribuer à ce projet structurant pour la transition énergétique.

• **HySoW** : cette infrastructure hydrogène du Sud-Ouest de la France de 650 kilomètres alimentera, notamment, les centres industriels de Bordeaux, de Toulouse et de Lacq ainsi que les ports de Bordeaux, de Bayonne et de Port-la-Nouvelle. Le projet HySoW a également une composante stockage, avec un site situé en Nouvelle-Aquitaine ayant une capacité de 500 GWh. HySoW sera raccordé à la dorsale H2med-BarMar par la canalisation MidHY opérée par NaTran. Le développement et l'entrée en service des trois projets, HySoW, MidHY et H2med, sont pleinement coordonnés entre les différents opérateurs impliqués. En 2025, le projet HySoW, reconnu Projet d'Intérêt Commun (PIC) par la Commission européenne, a franchi une étape structurante de son développement, confirmant son rôle clé dans la mise en place d'une infrastructure hydrogène dédiée dans le Sud-Ouest de la France et son intégration progressive aux grands corridors européens.

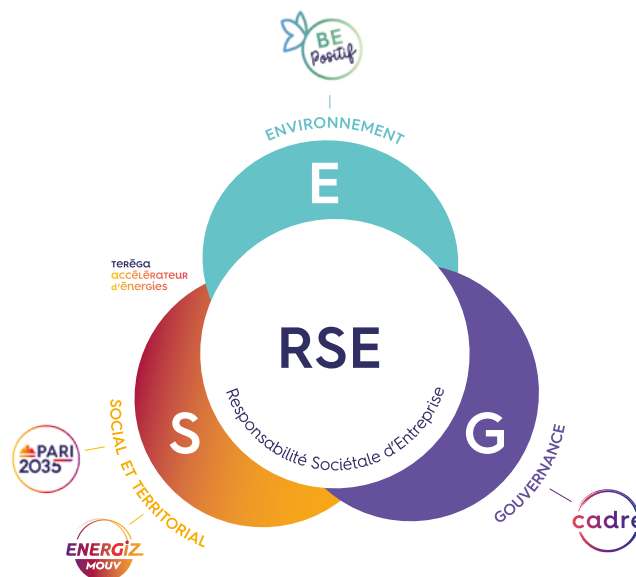
Afin de dynamiser la transition industrielle du Sud-Ouest de la France, Teréga SA développe des infrastructures de transport et de stockage de CO₂ couvrant ainsi la totalité de la chaîne CCUS. Cette infrastructure adresse le traitement des rejets de CO₂ incompressibles produits par les processus industriels, après avoir mené toutes les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et d'intégration d'énergie renouvelable. Les infrastructures mises en œuvre permettront également de valoriser le gisement important de CO₂ biogénique de la zone Sud-Ouest généré, notamment, par les papeteries. Ce CO₂ biogénique peut alors être combiné sous forme d'e-fuels ou d'autres produits issus de la chimie verte, et ce, au travers de connexions par canalisations entre émetteurs et consommateurs de CO₂.

Afin de soutenir ces évolutions, le pilier 3 du plan d'entreprise GAÏA 2035 vise à mobiliser les forces collectives de l'entreprise pour atteindre des objectifs d'efficacité et d'efficacité. Pour renforcer cette agilité et dégager des marges de manœuvre, une nouvelle organisation est mise en place depuis 2024, rendant ainsi Teréga SA plus performante et mieux armée pour répondre aux objectifs visés par l'entreprise.

La responsabilité sociétale comme fondement du plan stratégique GAÏA 2035

Précurseur dans ses engagements en matière de sécurité, sur le plan environnemental et sociétal grâce entre autres à son fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies, l'entreprise a inscrit la RSE comme un principe fondamental de son plan stratégique GAÏA 2035. La RSE figure de longue date dans l'ADN de Teréga SA, notamment au travers de ses engagements en matière de sécurité, puis sur le plan environnemental avec pour priorité la contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Aujourd'hui déployés via quatre programmes phares portés par l'ensemble des Directions de l'entreprise et via son fonds de dotation, les engagements couvrent tous les domaines de la RSE (environnement, social et gouvernance) pour embarquer la société vers un modèle responsable et durable.



Une responsabilité sociétale et environnementale appuyée par des politiques adaptées :

- **Une politique de sécurité au travail**, avec son programme PARI 2035, visant à assurer :
 - la sécurité au poste : préserver l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs et des intervenants extérieurs, tout au long de leurs activités sur l'ensemble de ses sites et de ses chantiers;
 - la sécurité industrielle : assurer l'intégrité des ouvrages par la maîtrise des risques technologiques et naturels, en prenant en compte les impacts du changement climatique;
 - la sûreté et la cybersécurité : assurer la protection et la résilience des collaborateurs, des infrastructures physiques et des Systèmes d'Information (SI) contre des actes de malveillance.
- **Une politique sociale et territoriale**, avec le programme ENERGIZ MOUV, organisée autour de cinq axes principaux :
 - contribuer à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et en situation de handicap;
 - garantir l'égalité femmes-hommes en matière de traitement et favoriser la mixité en augmentant le taux de féminisation dans les métiers en lien avec la transition écologique et technologique;
 - assurer un développement efficace des compétences pour répondre aux ambitions de la société en matière de transition énergétique;

- renforcer l'engagement des collaborateurs;
- participer au développement des écosystèmes territoriaux en les accompagnant vers la transition énergétique, en favorisant les écosystèmes industriels locaux et en stimulant leur essor au travers de nombreuses initiatives et, notamment, par des actions du fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies.

Un fonds de dotation indépendant pour accélérer les énergies collectives.

Le fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies est un dispositif de mécénat indépendant à but non lucratif qui a pour objet de mener ou de financer des actions d'intérêt général. Ces actions, en résonance avec les valeurs de Teréga SA, prolongent son engagement sociétal et environnemental envers les écosystèmes territoriaux.

Teréga Accélérateur d'Énergies soutient les talents et les initiatives qui se mobilisent au sein des territoires selon quatre axes d'action :

- accompagner le développement économique et social du grand Sud-Ouest;
- préserver la biodiversité;
- favoriser l'inclusion sociale;
- promouvoir et diffuser le patrimoine scientifique et culturel français.

- **Une politique environnementale**, avec le programme BE POSITIF, visant à accélérer la réduction de l'empreinte environnementale des activités de la société sur l'ensemble des écosystèmes naturels (air, eau, sol, paysages, biodiversité), avec pour engagements prioritaires de :

- contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050, au travers d'un engagement intermédiaire de réduire les émissions de GES de 34 % d'ici à 2030 par rapport à 2021;
- renforcer les actions de préservation de la biodiversité.

Ce programme prévoit le déploiement d'actions engagées et structurantes, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, en suivant le principe de la méthodologie MERCI (Monitorer, Éviter, Réduire, Compenser les Impacts).

- **Une gouvernance garantissant que les décisions sont prises et déployées de manière responsable en intégrant les attentes des parties prenantes**, avec le programme CADRE qui a pour ambition de :

- renforcer la prise en compte des enjeux de durabilité à tous les niveaux de l'entreprise;
- garantir une conduite éthique des affaires et de développer une culture de tolérance « Zéro »;
- renforcer les pratiques responsables avec ses fournisseurs (Charte Achats Responsables);
- assurer un dialogue constructif avec ses parties prenantes (fournisseurs, clients, investisseurs et société civile) dans le cadre du déploiement de sa stratégie.

Un modèle d'affaires robuste

DONNÉES TERÉGA SA

ADN

NOTRE MISSION

- Développer et exploiter des infrastructures de gaz.
- La sécurité et l'intégrité sont au cœur de notre action.

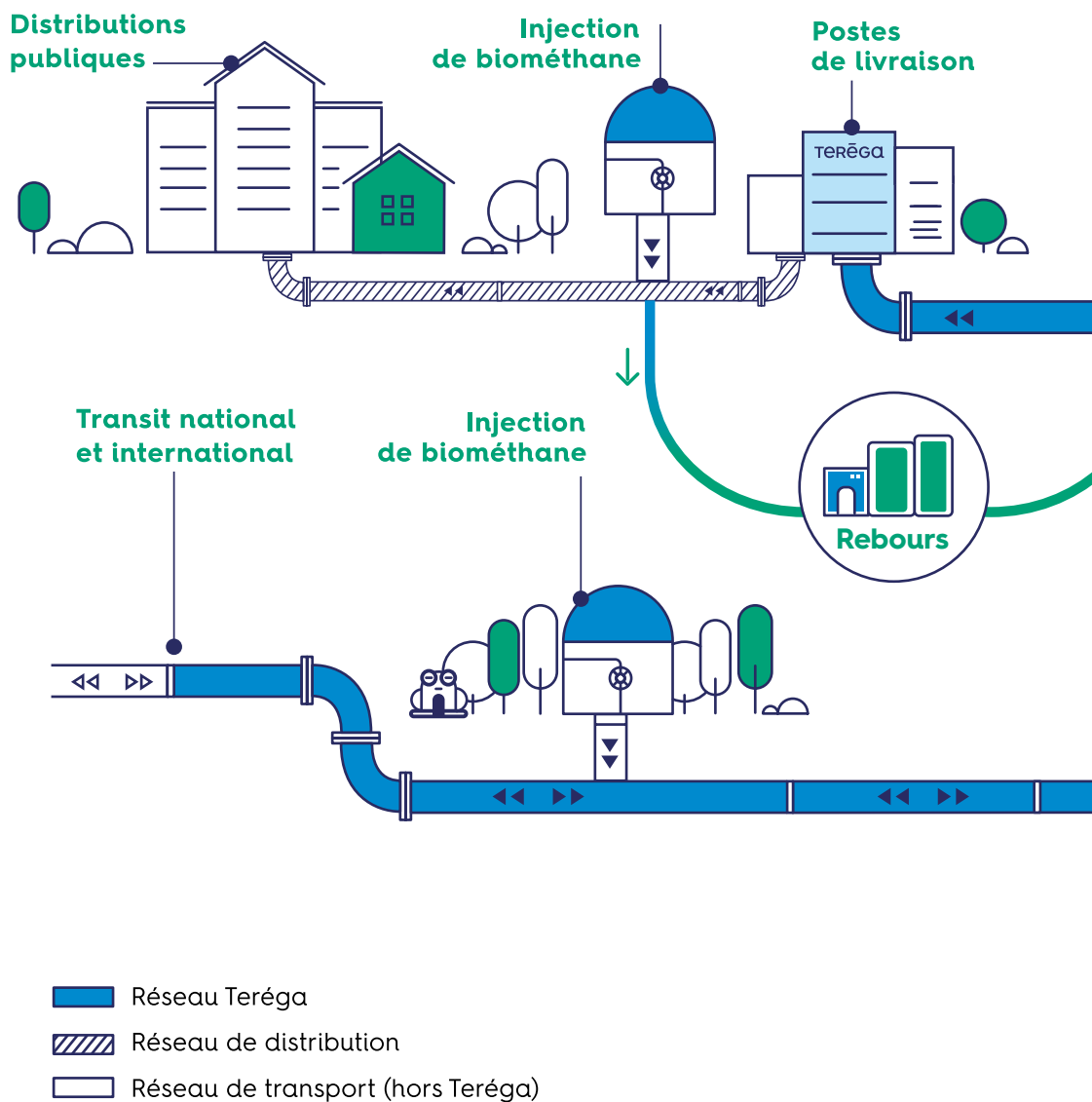
NOS VALEURS

- Responsabilité
- Coopération
- Innovation
- Ambition

NOTRE STRATÉGIE

Le plan d'orientation stratégique, GAIA 2035, est basé sur trois piliers :

- gaz naturel et biométhane;
- nouveaux gaz;
- manœuvrabilité.



RÉSULTATS

Financiers

- **524 M€** de CA

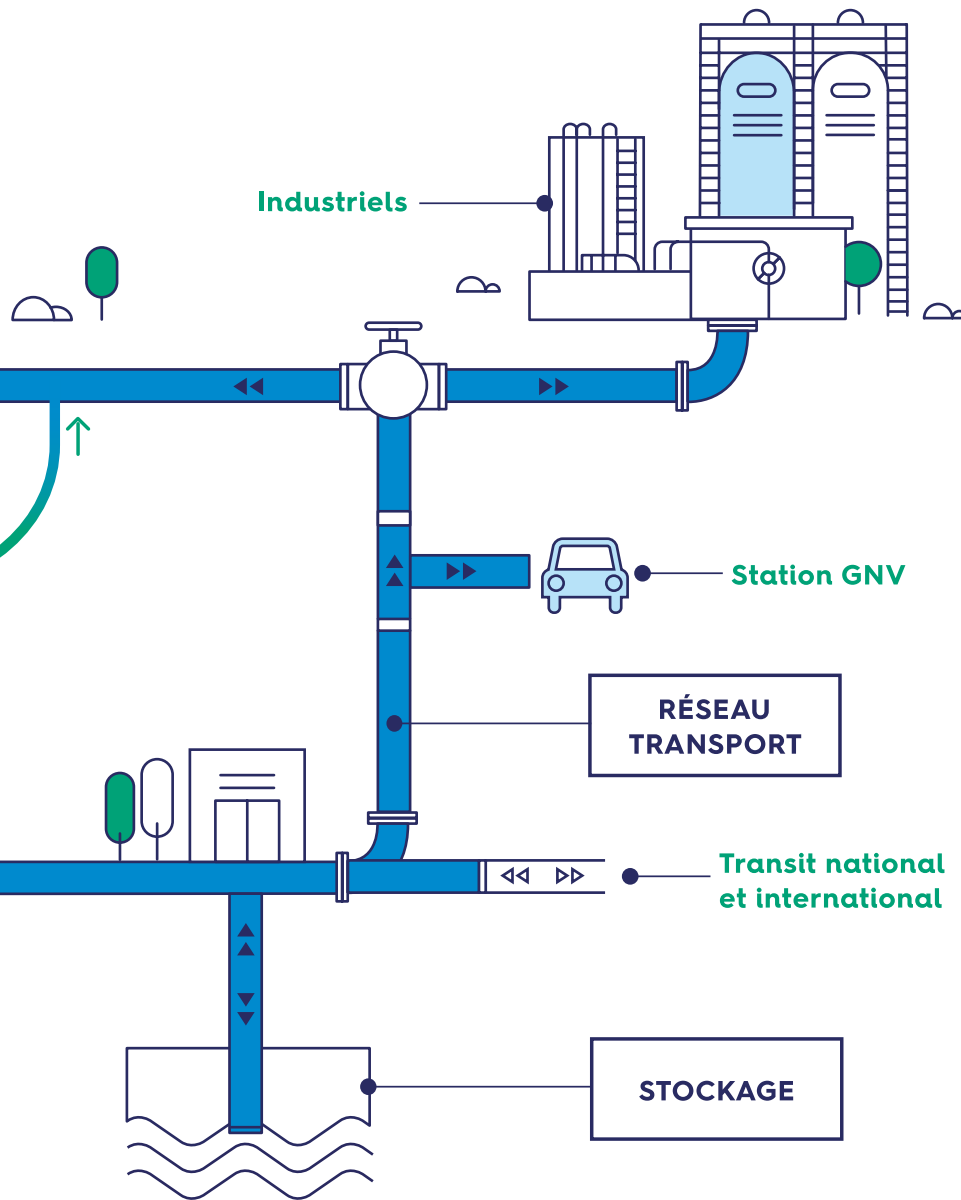
Industriels

- **117,2 TWh** de gaz transportés
- **20 TWh** consommés sur la zone Teréga (industriels + distributions publiques)

- **34 000 GWh** de capacité de stockage souscrite sur 2025-2026, soit 100% de la capacité disponible

Humains

- **52** embauches (CDI + CDD)
- **97,1%** de collaborateurs ont suivi au moins une formation
- **1,9** le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA)



RESSOURCES

FINANCIÈRES

Actionnariat:

- SNAM (40,5%)
- Raffles Infra Holdings Limited (GIC) (31,5%)
- Ouestgaz (18%)
- Predica (9%)
- Crédit Agricole Assurances Retraite (1%)

Investissements (CH₄ et H₂): 169 M€

INDUSTRIELLES

- 5106 km de canalisations de transport
- 6,4 Gm³ de capacité totale de stockage de gaz
- 2 sites de stockage

HUMAINES

- 647 collaborateurs

CLIENTS

- 84 expéditeurs Transport
- 37 expéditeurs Stockage
- 152 distributions publiques
- 114 clients industriels dont 4 GNV
- 12 postes d'injection de biométhane

INNOVATION

- 40 collaborateurs environ intégrés au réseau R&I
- 3,5 M€: le budget moyen annuel consacré à la R&I

ENVIRONNEMENTALES

- Maintien des certifications ISO 9001, ISO 50001, ISO 14001 et ISO 45001

Innovation

- 40 projets environ de R&I en cours

Environnementaux

- 0,51 teq CO₂/GWh transporté*
- 60993 teq CO₂: total des émissions des scopes 1 et 2

*Calculé avec Potentiel de Réchauffement Global (PRG) pour le méthane = 34.

Opérations propres - activités régulées

Le transport et le stockage de gaz naturel sont des activités régulées par la CRE. Les dispositions des articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de l'énergie donnent compétence à la CRE pour fixer la méthodologie d'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et des stockages souterrains de gaz naturel. Selon les dispositions de l'article L. 452-3 du Code de l'énergie, la CRE peut procéder «aux modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement». Le cadre tarifaire est fixé pour une période de quatre ans. La période Tarifaire en cours a commencé en 2024 et s'achèvera en 2027.

Les tarifs d'accès à ces infrastructures sont ensuite révisés chaque année et s'appliquent à tous les utilisateurs de ces réseaux, quel que soit leur fournisseur d'énergie.

Transport de gaz de Teréga SA

Le réseau de transport de Teréga SA couvre la région géographique du grand Sud-Ouest, en interface avec le réseau gazier espagnol. Le réseau est donc à la connexion des grands flux Nord-Sud et Sud-Nord et joue un rôle de premier plan pour répondre aux enjeux énergétiques nationaux et européens. Il est constitué de deux parties : le réseau principal et le réseau régional.

Le réseau principal assure, dans les deux sens, le lien avec les réseaux des transporteurs adjacents en France et en Espagne. En outre, il permet l'accès aux sites de stockage de Lussagnet et d'Izaute. Il est dimensionné pour répondre aux enjeux de flux à l'échelle européenne.

Le réseau régional est dimensionné selon les besoins en consommation de la zone. Il achemine le gaz du réseau principal jusqu'aux consommateurs raccordés. Ce sont souvent des sites industriels dont la consommation est importante. Il transporte aussi le gaz jusqu'aux réseaux de distribution, alimentant les consommateurs en zones urbaines et périurbaines.

—
La carte du réseau Teréga
—



Parce que Teréga SA est un acteur gazier national et européen, outre la fluidité du transport, l'entreprise a la responsabilité d'assurer une mission d'utilité publique, de garantir la continuité de l'activité, de maintenir la sécurité, la fiabilité et la disponibilité des installations.

Teréga SA doit notamment veiller à assurer :

- la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finaux;
- la continuité de fourniture du gaz naturel;
- la sécurité d'approvisionnement;
- la qualité et le prix des produits et des services fournis;
- la protection de l'environnement, en particulier l'application de mesures d'économies d'énergie;
- l'efficacité énergétique;
- la valorisation du biogaz;
- le développement équilibré des écosystèmes territoriaux;
- la fourniture de gaz naturel de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général.

Stockage de gaz de Teréga SA

Situées au carrefour des échanges gaziers européens, les infrastructures de stockage de Teréga SA présentent de nombreux atouts. Ces infrastructures permettent aux clients d'exercer un rôle stratégique d'équilibrage, en ajustant les volumes stockés.

Les stockages jouent un rôle primordial dans la sécurité d'approvisionnement du pays et au niveau européen, ce rôle étant renforcé depuis la crise russo-ukrainienne.

Teréga SA est soumise à la réglementation européenne (règlement 2017/1938) qui décrit les mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des États membres, introduisant ainsi un principe de solidarité entre les États.

Teréga SA, avec les autres opérateurs de stockage français, veille à respecter les mesures imposées par la réglementation européenne, comme la trajectoire de remplissage des stockages de gaz naturel établie annuellement. Teréga SA contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de remplissage de 90 % au 1^{er} novembre, applicable chaque année, depuis 2023, pour tous les États membres de l'Union européenne (UE), et aux objectifs fixés pour la France pour l'année gazière 2024-2025, à savoir 41 % au 1^{er} février, 11 % au 1^{er} mai, 39 % au 1^{er} juillet et 81 % au 1^{er} septembre.

Teréga SA reporte régulièrement aux autorités compétentes [CRE, Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)] les niveaux de remplissage de ses stockages. Sur les plans législatif et réglementaire français, les textes de référence sont le Code de l'énergie, la loi sur les mesures de protection du pouvoir d'achat et les décrets portant sur la sécurisation du remplissage des infrastructures de gaz naturel, prévoyant ainsi l'obligation de constitution des stocks de sécurité en cas de non atteinte des seuils de remplissage.

Les sites de stockage permettent donc d'assurer la continuité des approvisionnements, en fournissant le complément de gaz pour couvrir à tout moment les besoins des consommateurs. Les deux sites historiques de Lussagnet et d'Izaute sont en amélioration continue pour rester compétitifs, et répondre ainsi aux besoins et aux exigences de performance et de transition énergétique.

Ces deux sites sont des établissements classés « Seveso seuil haut » au titre des quantités de gaz naturel stockées.

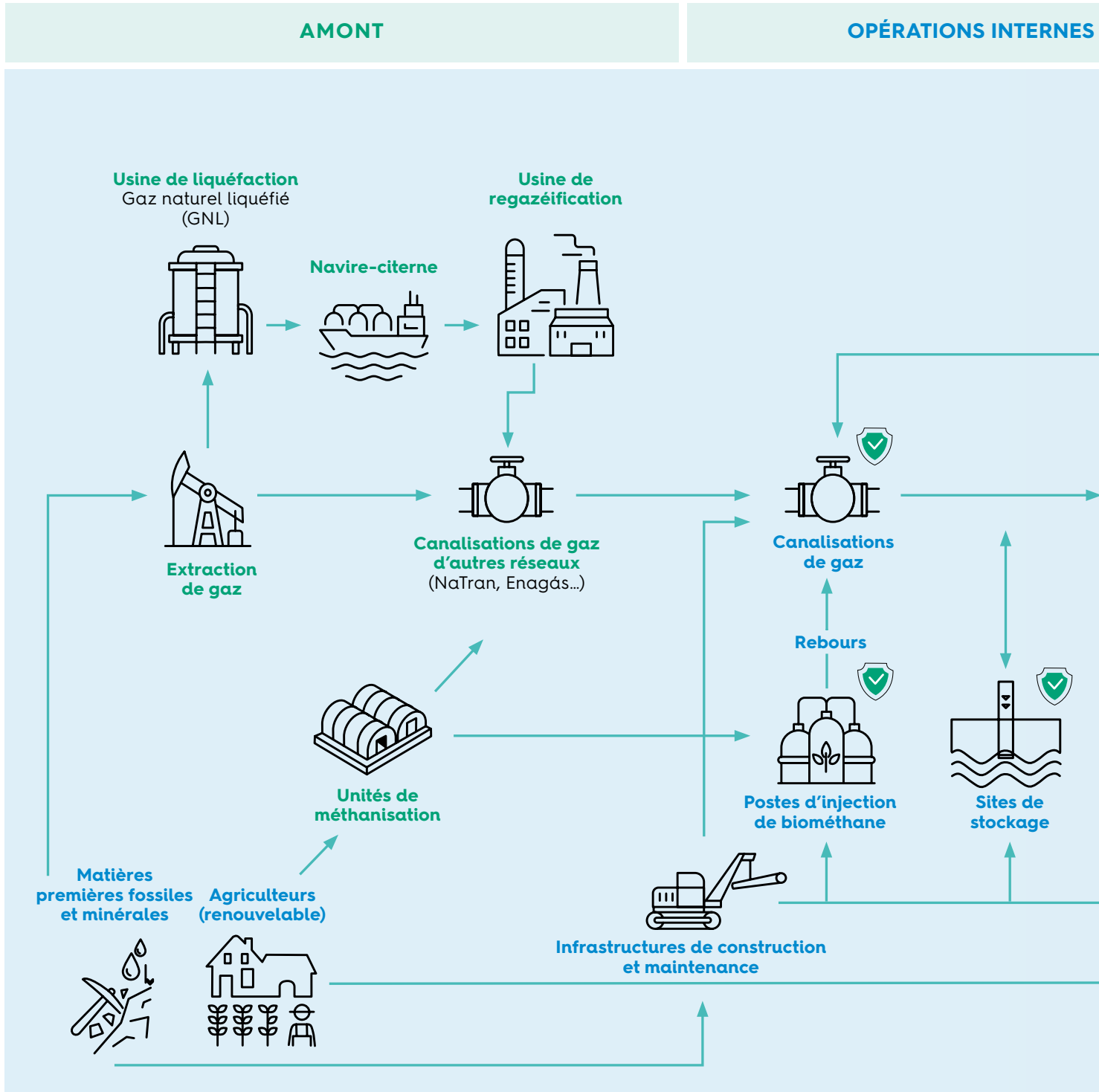
Pour mener à bien toutes ses missions, Teréga SA s'appuie sur les compétences de ses 648 salariés [CDI (Contrat à Durée Indéterminée) + CDD (Contrat à Durée Déterminée)] basés exclusivement en France.

La chaîne de valeur

Teréga SA, du fait de sa stratégie et de ses opérations, a un fonctionnement englobant les activités suivantes :

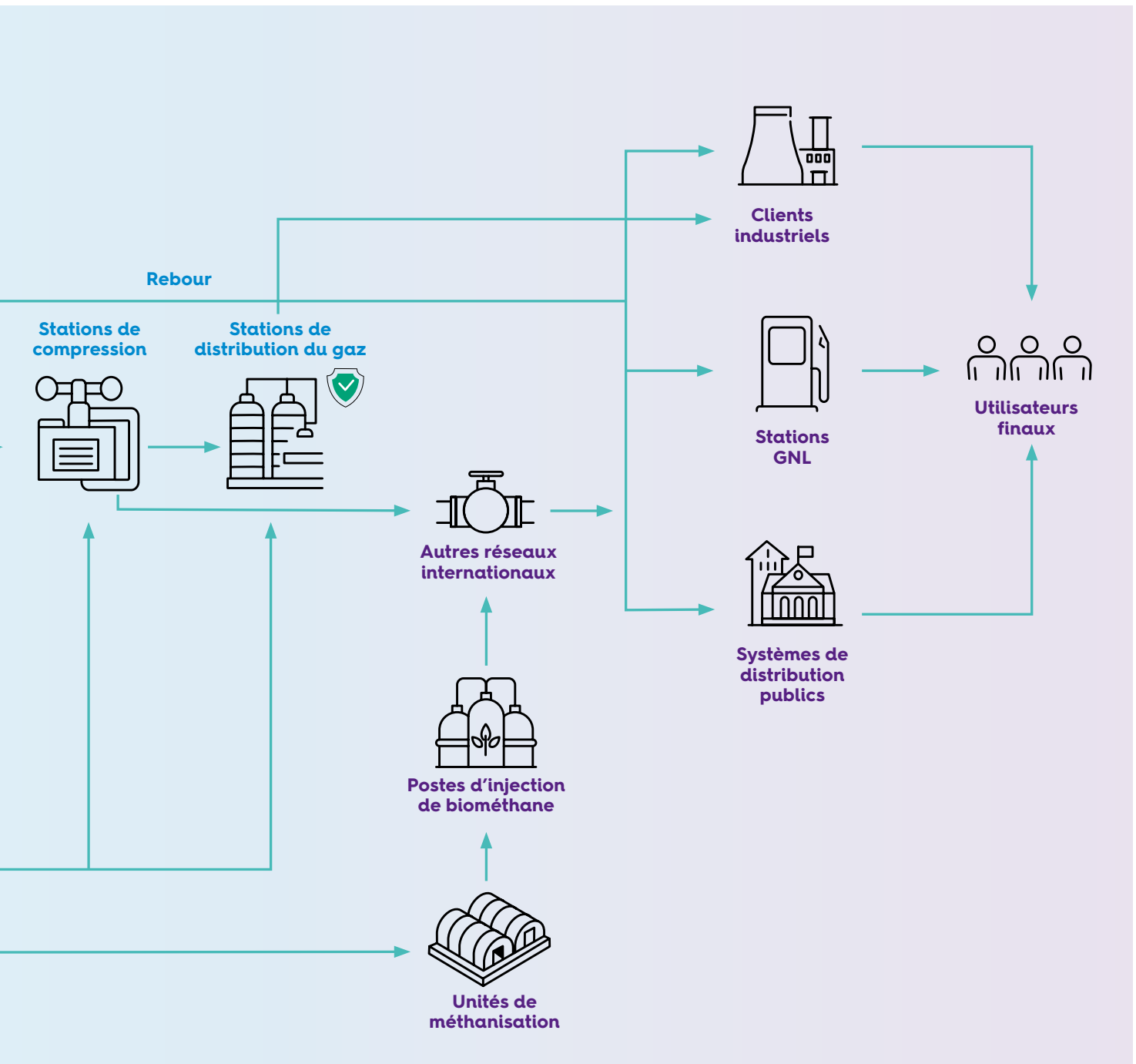
- **Amont** : via les relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, Teréga SA utilise des matières premières naturelles (extraction minière) pour les besoins de ses activités de construction et de réfection de canalisations. Teréga SA s'intègre dans la chaîne de valeur du gaz naturel; de fait, elle transporte et stocke du gaz naturel conventionnel provenant directement du forage ou bien issu de la regazéification du LNG (Liquefied Natural Gas). Concernant la chaîne de valeur du biométhane, les agriculteurs et les industriels exploitent les matières premières utilisées comme intrants (déchets agricoles) dans les unités de méthanisation. Teréga SA n'est pas propriétaire des molécules de gaz transportées et stockées (naturelles ou renouvelables).
- **Opérations propres** : Teréga SA assure la continuité de l'activité de transport et de stockage de gaz naturel dans tout le quart Sud-Ouest de la France, en exploitant un réseau de transport et de stockage ainsi que plusieurs stations de compression et de livraison. Teréga SA fait appel à de la sous-traitance pour la construction et assure le pilotage en interne de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures. Teréga SA assure la vente de capacité de stockage et de débit de transit de gaz naturel auprès d'autres opérateurs du secteur, des clients industriels, des distributeurs grand public et des stations Teréga SA (à usage privé) de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).
- **Aval** : Teréga SA se positionne comme l'interface privilégiée entre les fournisseurs de gaz (amont) et les clients industriels ainsi que les distributeurs de gaz du Sud-Ouest de la France (aval). Les utilisateurs finaux identifiés dans la chaîne de valeur de Teréga SA sont principalement les clients particuliers alimentés par le réseau de distribution grand public.

La chaîne de valeur



TERÉGA SA

AVAL



Infrastructure en attente d'une autorisation administrative de l'État

3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Teréga SA est convaincue que l'implication sans faille de chacun dans le respect des valeurs et des principes éthiques contribue à la réputation et à la création de valeur de l'entreprise. Ce socle partagé permet de bâtir des relations de confiance avec ses diverses parties prenantes telles que ses actionnaires (cf. ESRS 2 - 2.1.1), les institutions CRE, Comités Régionaux de l'Énergie, Conference Of the Parties (COP) régionales, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Agences Régionales Énergie Climat (AREC) et élus régionaux, les associations, les syndicats, les communautés locales (riverains, exploitants), les clients (expéditeurs, industriels et distributeurs publics), les fournisseurs (prestataires, fabricants, distributeurs), les sept Directions (opérationnelles et supports) et les collaborateurs.

Teréga SA prend également en compte les préoccupations et les inquiétudes émanant des parties prenantes silencieuses telles que la nature.

Afin de dialoguer avec ses différentes parties prenantes, Teréga SA met en place plusieurs initiatives comme la diffusion de sondages et de questionnaires, la participation à des salons, des échanges d'e-mails réguliers, des entretiens et des réunions, des consultations et des prestations, etc.

Pour le développement de la filière locale de biométhane, Teréga SA s'appuie sur une relation étroite avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'émergence de cette filière.

Au niveau national, Teréga SA a ainsi pris part au travail commun de construction du cadre réglementaire associé à l'injection du biométhane aux côtés du régulateur (CRE) et des autres opérateurs d'infrastructures gazières (transporteurs et distributeurs).

Au niveau local, Teréga SA travaille étroitement avec les porteurs de projets de méthanisation, afin de garantir un accès compétitif à son réseau et de favoriser l'émergence de cette filière sur les écosystèmes territoriaux.

Teréga SA instaure un dialogue continu avec les collectivités territoriales en vue de développer des relations de confiance et, ainsi, mener à bien ses projets. L'ensemble de ces sujets sont remontés et traités par les organes d'administration et de Direction (cf. ESRS 2 - 2.1).

À ce titre, Teréga SA a lancé un AMI, en 2023, dans le but de comprendre les attentes et les besoins des parties prenantes locales sur les gaz décarbonés (H₂ et CO₂). Avec 125 manifestations d'intérêt et 61 projets recensés, l'initiative a confirmé l'intérêt fort tant pour l'hydrogène décarboné que pour la captation de CO₂. Les résultats reflètent une mobilisation significative des acteurs de la filière hydrogène, soulignant l'importance d'un réseau de transport collectif d'H₂ comme élément indispensable au développement d'une filière H₂ mature et compétitive. Pour la filière CCUS,

les résultats sont similaires et confirment la pertinence du développement d'une infrastructure régionale mutualisée de CO₂. Les réponses à l'AMI ont mis en évidence qu'une telle infrastructure permettrait à la fois de valoriser le CO₂ issu de la biomasse locale (CO₂ biogénique) tout en participant à la décarbonation du tissu industriel régional n'ayant pas d'autres solutions de décarbonation que la séquestration permanente de leurs émissions « résiduelles » incompressibles.

Au niveau européen et national, le Groupe Teréga SAS est engagé dans les travaux de création de l'ENNOH (European Network of Network Operators for Hydrogen, l'association européenne des opérateurs d'infrastructure d'H₂), qui a vocation à élaborer et à mettre en œuvre les règles qui régiront le marché de l'hydrogène.

Au niveau national, le Groupe Teréga SAS est également engagé dans les travaux de construction du futur cadre réglementaire relatif aux infrastructures d'H₂ et de CO₂ aux côtés du régulateur français (CRE), de la DGEC et des autres opérateurs d'infrastructures gazières. Ces travaux s'inscrivent notamment dans un contexte de transposition en droit français de la directive européenne du paquet décarbonation gaz et hydrogène, publiée au Journal Officiel (JO) de l'UE, en juillet 2024.

Conformément au Code de l'environnement, Teréga SA va participer à des consultations publiques, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de consulter l'ensemble des parties prenantes quant aux projets de développement d'infrastructures énergétiques dimensionnantes pour la région comme pour le pays.

Le Groupe Teréga SAS dispose d'une organisation solide pour atteindre ses objectifs de transition énergétique et de décarbonation grâce à une structure financière équilibrée et le soutien de ses actionnaires (cf. ESRS 2 - 2.1.1). Dans le but de financer le développement de ses infrastructures décarbonées, Teréga SA s'attelle à l'élaboration des nouveaux modèles d'affaires pour l'hydrogène et le CO₂, en coordination avec la CRE et les autres opérateurs, et sollicite ses parties prenantes financières (subventions, banques...).

4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.1. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

À la fin 2023, Teréga SA a initié l'identification des impacts, risques et opportunités au travers de l'analyse de la matrice de double matérialité revue par le Conseil d'Administration de Teréga SA, en avril 2024.

Cette analyse a permis d'identifier les enjeux de durabilité et les impacts, risques et opportunités matériels pour

l'entreprise Teréga SA, selon une perspective d'impact des activités de l'entreprise sur les personnes, la société et l'environnement (matérialité d'impact) et une perspective financière (matérialité financière).

Courant 2025, Teréga SA a partiellement mis à jour l'analyse de double matérialité (DMA), afin d'assurer une pertinence sectorielle, avec les acteurs clés du secteur de l'énergie, et de prendre en compte les évolutions récentes sur les enjeux. Les résultats de cette nouvelle analyse, incluant la matrice de matérialité mise à jour, seront présentés au paragraphe ESRS 2 - 4.2 du présent rapport.

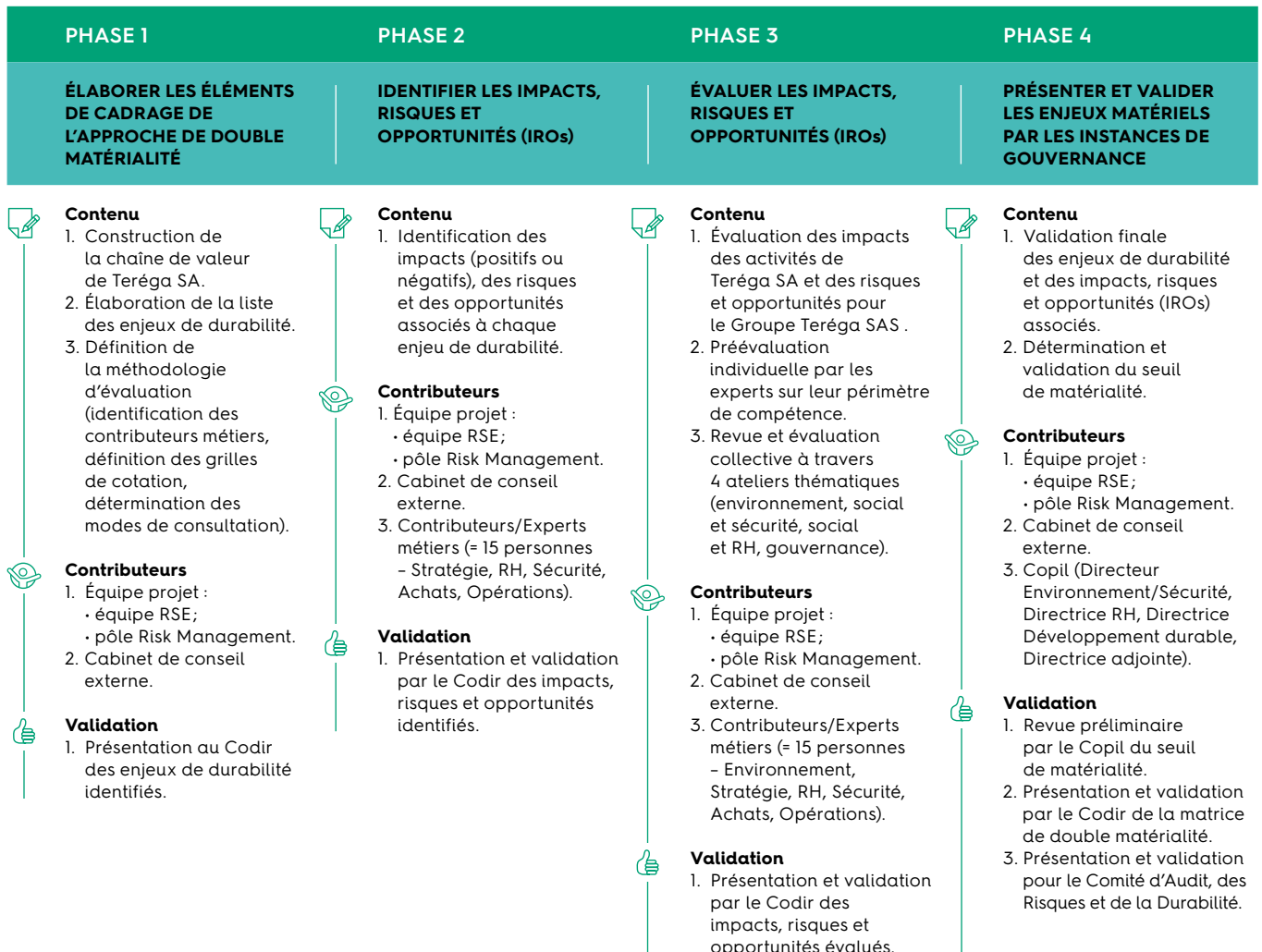
Méthodologie

L'analyse de DMA repose sur l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), selon deux perspectives :

- une perspective « d'impact », c'est-à-dire les impacts négatifs ou positifs, potentiels ou réels, de l'entreprise et de ses activités sur l'environnement, les personnes et la société. L'évaluation de cette perspective repose sur la prise en compte de la sévérité et de la probabilité d'occurrence de l'impact;
- une perspective « financière », c'est-à-dire les risques ou les opportunités générés par les questions environnementales, sociales et de conduite des affaires qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance, le développement, le modèle d'affaires... de l'entreprise.

L'évaluation de cette perspective repose sur la prise en compte de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur potentielle des incidences financières.

L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ A ÉTÉ RÉALISÉE EN QUATRE PHASES :



Phase 1 : Élaborer les éléments de cadrage de l’approche de double matérialité

- **Cadrage et Dépendance** : l’équipe projet (RSE, Pôle Risk Management et consultant externe) a cartographié les activités, les parties prenantes et la chaîne de valeur amont/aval pour identifier les enjeux de durabilité. La principale dépendance du Groupe a été identifiée comme étant le gaz naturel (cf. ESRS 2 - 3.1).
- **Liste des enjeux** : une première liste d’enjeux a été établie en se basant sur les standards thématiques ESRS 1, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) de Teréga SA, l’analyse des risques du Groupe, et un enjeu complémentaire lié au secteur régulé.
- **Méthodologie** : cette phase a permis de définir la méthodologie d’évaluation (identification, cotation et validation des enjeux, impacts, risques et opportunités – IROs).

Phase 2 : Identifier les risques et opportunités (IROs)

- **Évaluation interne et Benchmark** : l’identification et l’évaluation des IROs ont été réalisées par une trentaine d’experts métiers (Sécurité, RH, Stratégie, etc.). L’équipe projet s’est également appuyée sur un benchmark réalisé auprès d’acteurs de l’énergie [Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), Non Financial Reporting Directive (NFRD), Carbon Disclosure Project (CDP)].
- **Consultation des parties prenantes** : bien qu’il n’y ait pas eu de sollicitation directe des parties prenantes pour cette DMA, leurs points de vue ont été pris en compte via les

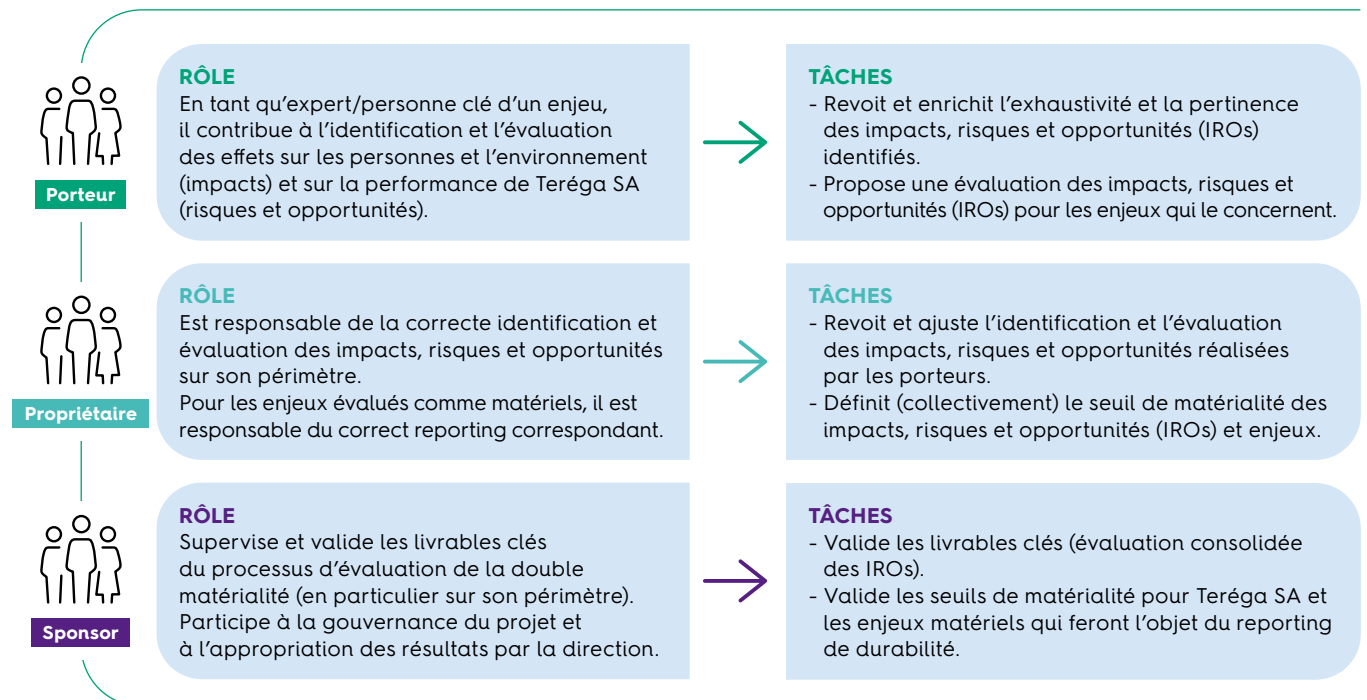
experts internes. L’analyse s’est inspirée des résultats de l’analyse de matérialité simple de 2022, qui avait consulté les parties prenantes externes (plus de 55 % de réponses).

Phase 3 : Évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs)

- **Grilles de cotation** :
 - **matérialité d’impacts** : évaluation des impacts négatifs et/ou positifs basée sur le produit de la **Sévérité** (Gravité, Étendue, Caractère irrémédiable) et de la **Probabilité d’occurrence** ;
 - **matérialité financière** : évaluation des risques et opportunités basée sur le produit de l’**Ampleur de l’effet** (selon 5 dimensions : stratégique, financière, humaine, juridique, réputationnelle) et de la **Probabilité d’occurrence**.
- **Harmonisation** : les évaluations individuelles ont été harmonisées lors de quatre ateliers thématiques.

Afin d’assurer l’exhaustivité des impacts, risques et opportunités, l’équipe projet a identifié trois types de contributeurs : les porteurs d’enjeux, les propriétaires d’enjeux et les sponsors.

cf. Annexe 2 : Récapitulatif des impacts, risques et opportunités.



Phase 4 : Présenter et valider les enjeux matériels par les instances de gouvernance

- **Validation du seuil** : le **Seuil de matérialité a été fixé à 9 sur 16** (soit plus de 50 % des enjeux de durabilité), sur recommandation de l'équipe projet et du Comité de Pilotage (Copil), et a été définitivement **approuvé par le Comité Exécutif (Comex)**.
- **Présentation aux instances** : la DMA finalisée a ensuite été présentée au CARD, puis au Conseil d'Administration.

4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRs COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

À la suite de la dynamique d'amélioration continue et compte tenu de l'évolution de notre environnement et des attentes de nos parties prenantes, Teréga SA a procédé à une révision de son analyse de DMA pour l'exercice 2025.

Cette démarche a conduit à l'ajustement du portefeuille de nos enjeux matériels et des IROs, enrichissant ainsi la pertinence de notre rapport de durabilité et reflétant plus précisément les impacts, risques et opportunités cruciaux pour l'entreprise.

Cette mise à jour s'est traduite par :

- la non-matérialité de l'enjeu « Pollution provenant de la chaîne de valeur », dont l'impact a été révisé « non matériel » au regard des informations marchés disponibles;
- afin de garantir une analyse à jour des enjeux stratégiques de transition énergétique, un nouveau risque a été ajouté à l'enjeu matériel « Transition énergétique », lié à la non-réalisation des projets relatifs aux nouvelles infrastructures décarbonées;
- par ailleurs, concernant nos enjeux sociaux et sociétaux, un nouvel enjeu a été évalué comme matériel et intégré à l'analyse de DMA : la Diversité. Cet enjeu est assorti d'un IRO spécifique considéré comme une opportunité.

Au total, 30 enjeux de durabilité, soit 95 impacts, risques et opportunités, ont été identifiés et analysés. Selon une perspective d'impact et une perspective financière (double matérialité), 19 enjeux de durabilité, soit 23 impacts, risques et opportunités, ont été évalués comme étant des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités matériels pour Teréga SA.

Ci-dessous la liste des impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

ESRS THÉMATIQUES / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS	IROs
ESRS EI - CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Adaptation au changement climatique	Aléas climatiques impactant la continuité d'activité de Teréga	Risque
Émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités internes de Teréga (scopes 1 et 2)	Émissions de GES liées aux activités internes de Teréga	Impact (-)
Émissions de GES de la chaîne de valeur (scope 3 y compris consommation de gaz aval)	Émissions de GES liées aux opérations de la chaîne de valeur	Impact (-)
	Contribution à la transition énergétique du secteur	Impact (+)
Transition énergétique	Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Opportunité
	Risque de non réalisation des projets relatifs aux nouvelles infrastructures décarbonées	Risque

ESRS THÉMATIQUES / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS	IROs
ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES		
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Plan d'action de Teréga en faveur de la biodiversité jugé insuffisant	Risque
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes due aux activités de la chaîne de valeur amont	Impact (-)
ESRS S1 - MAIN-D'ŒUVRE INTERNE		
Conditions de travail de la main-d'œuvre interne	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Impact (-)
Santé et sécurité	Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	Impact (-)
Relations de travail et dialogue social	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Opportunité
Développement des compétences	Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	Risque
Diversité	Amélioration de l'engagement et/ou de l'adhésion des collaborateurs de Teréga entraînant un gain de productivité de l'entreprise et de la performance financière et/ou augmentation de l'attractivité de Teréga et de la fidélisation des talents au travers d'une marque employeur reflétant une société responsable au travers d'actions concrètes	Opportunité
ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Environnement de travail inapproprié pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Impact (-)
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Violation des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact (-)
ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES		
Communautés locales (Teréga)	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Risque
	Non-acceptation des projets de Teréga par les riverains	Impact (-)
ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX		

ESRS THÉMATIQUES / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS	IROs
Sécurité des infrastructures	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Risque
	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Impact (-)
	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Impact (-)
ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES		
Engagement politique et influence	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Opportunité
Éthique des affaires	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Risque
Conformité réglementaire	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de régulation de l'énergie	Risque

Teréga SA doit continuellement s'adapter aux impacts, risques et opportunités de son écosystème. Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés ont une importance stratégique pour Teréga SA. Les liens avec la stratégie et le modèle économique de la société sont expliqués dans les standards thématiques.

ESRS E1 - Changement climatique

(cf. ESRS E1)

ESRS G1 - Conduite des affaires

(cf. ESRS G1)

Concernant les standards ESRS E2 - Pollution, ESRS E3 - Ressources hydriques et marines et ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire, l'analyse de la DMA réalisée a permis de conclure que ces trois standards ne sont pas considérés comme matériels pour Teréga SA.

cf. Annexe 3 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

cf. Annexe 4 : Exigences de publication et points de données associés, issus de l'Annexe B (ESRS 1).

1. INTRODUCTION

Teréga SA applique une politique de développement durable dans toutes ses activités et s'impose une ligne de conduite ambitieuse et respectueuse de l'environnement.

Le secteur de l'énergie est en pleine mutation : rendre l'énergie plus propre, plus locale, faire en sorte que son exploitation, son acheminement, son utilisation soient soutenables pour la planète. Au travers de son plan GAÏA 2035, Teréga SA ambitionne de faire de son réseau un hub d'énergies 100 % renouvelables et bas carbone à l'horizon 2050 pour transporter et stocker les énergies du futur, biométhane et hydrogène, et contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

Teréga SA s'efforce en permanence de minimiser l'impact environnemental de ses services tout en renforçant sa capacité de résistance aux changements environnementaux. Pour ce faire, Teréga SA concentre son attention sur deux sujets prioritaires : l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

L'analyse de la DMA de Teréga SA a permis d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (cf. ESRS 2 - 4.1) :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION	
ENVIRONNEMENT	Adaptation au changement climatique	Risques	Aléas climatiques impactant la continuité d'activité de Teréga	Perturbation de la continuité de l'activité du fait des aléas climatiques pouvant impacter le fonctionnement de Teréga (accès/dégradation des infrastructures, approvisionnement en gaz, etc.) ou la chaîne de valeur (disponibilité et coûts de matières premières), avec incidence financière (retards de livraison, réparation des infrastructures, coûts d'adaptation, etc.)	
	Emissions de gaz à effet de serre des activités internes de Teréga (scopes 1 & 2)	Impact (-)	Émissions de GES liées aux activités internes de Teréga	Contribution au changement climatique due aux émissions de GES des activités de Teréga liées aux infrastructures industrielles (construction ou entretien : émissions de méthane, émissions de CO ₂ liées à la combustion de gaz et carburants, consommation d'énergie, etc.) et activités tertiaires	
	Emissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur (scope 3)	Impact (-)	Émissions de GES liées aux opérations de la chaîne de valeur	Contribution au changement climatique due aux émissions de GES des opérations en amont de la chaîne de valeur (activités émettrices d'extraction de matières premières, de production de biens, construction externalisée des infrastructures, transport en amont) et des opérations en aval de la chaîne de valeur (consommation de gaz, transport, gestion des déchets, méthane, etc.)	
	Transition énergétique		Impact (+)	Contribution à la transition énergétique du secteur	Contribution à la transition énergétique du secteur de l'énergie par le développement et la promotion d'infrastructures d'énergie faiblement carbonée (ex: hydrogène, biométhane, captation de CO ₂) et par la mise sur le marché de solutions innovantes permettant leur transport
			Risques	Risque de non réalisation des projets relatifs aux nouvelles infrastructures décarbonées	Non réalisation des projets relatifs aux nouvelles infrastructures décarbonées pouvant remettre en cause la stratégie de diversification et la pérennité du Groupe Teréga SAS
		Opportunité	Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Opportunités de marché relative au développement de solutions transport d'énergies décarbonées (Teréga Solutions)	

Les activités historiques de Teréga SA étant le transport et le stockage de gaz naturel, les différentes sources d'émission de GES (issues principalement des émissions directes de gaz naturel ou de sa combustion) font de fait partie des impacts environnementaux de l'entreprise qui sont identifiés, cotés et hiérarchisés dans l'analyse environnementale. Des plans d'action, tels que le plan de transition, en découlent (cf. *ESRS EI - 4.2*).

Concernant les risques physiques liés au climat relevant de ses activités propres, Teréga SA a entrepris une analyse de résilience aux risques climatiques sur l'ensemble de ses actifs gaz, à savoir l'ensemble du réseau de pipelines enterrés (5340 kilomètres), de ses six stations de compression, de l'ensemble des postes de livraison et de sectionnement ainsi que des deux sites de stockage.

Teréga SA, accompagné d'un prestataire externe, a identifié comme aléas à étudier :

- chroniques : le changement de température de l'air, le stress thermique, le changement de régime des précipitations, l'élévation du niveau de la mer et le stress hydrique;
- aigus : les vagues de chaleur et de froid, les feux de forêt, les tempêtes de vent, la sécheresse, les précipitations extrêmes, les inondations, les glissements de terrain et la subsidence.

Cette étude de vulnérabilité et la prise en compte des aléas significatifs sont détaillées dans le rapport (cf. *ESRS EI - 4.3*).

Du fait de son activité d'infrastructures gazières et la nécessaire transition énergétique à venir, les opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées sont un enjeu important pour Teréga SA.

En tant qu'acteur clé du système énergétique français et européen, Teréga SA a engagé, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), des réflexions, afin d'identifier et d'anticiper les évolutions majeures associées à la nécessité d'engager la transition énergétique à court, moyen et long termes. La stratégie consiste à pérenniser l'approvisionnement en énergie des écosystèmes territoriaux tout en répondant aux grands enjeux énergétiques de demain. Afin de participer à cet effort collectif de décarbonation de l'économie, Teréga SA s'est appuyée sur son expertise d'opérateur historique d'infrastructures gazières en axant sa contribution sur le développement des gaz renouvelables et bas carbone, à l'échelle territoriale, nationale et européenne. Dans son plan d'entreprise GAÏA 2035, lancé en 2024, Teréga SA vise à devenir, à l'horizon 2050, un hub d'énergies 100 % renouvelables et bas carbone reposant sur trois piliers stratégiques : le premier, pour sécuriser et adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents et favoriser l'injection de biométhane; le deuxième, pour développer des solutions pour le développement de l'H₂ et du CO₂; et, enfin, le troisième pour promouvoir l'efficacité et l'excellence. GAÏA 2035 répond ainsi aux nouveaux enjeux sectoriels et saisit les opportunités liées à la transition énergétique.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans celle des politiques publiques, qui attribuent une part importante aux gaz renouvelables. Ils sont en effet considérés comme des éléments indispensables pour une transition énergétique rapide et compétitive. À titre d'illustration, de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC), les objectifs nationaux proposés ciblent :

- 44 TWh d'injection de biométhane à l'horizon 2030 (un développement soutenu par la mise en place de mécanismes de soutiens publics, notamment des tarifs d'achat garantis et des aides à l'investissement);
- un déploiement de 4,5 GW de capacité de production d'hydrogène par électrolyse sur le sol français à l'horizon 2030.

La SNBC considère également le CCUS comme l'un des leviers principaux de décarbonation des émissions résiduelles de l'industrie, par le captage, le transport, le stockage et la valorisation de leurs émissions résiduelles et incompressibles. En effet, dans la version de décembre 2025 du projet de SNBC n° 3 soumis à consultation, il est évoqué que, compte tenu de la dégradation critique du puits de carbone forestier – due aux sécheresses et aux crises sanitaires –, l'atteinte de la neutralité carbone peut se faire en partie grâce aux développements à moyen terme des puits de carbone technologiques additionnels représentant des volumes captés de CO₂ entre 4 et 8 MtCO₂ par an à l'horizon 2030 et de 21 MtCO₂ par an à l'horizon 2050.

Il est important de noter que le développement des infrastructures H₂ et CO₂ repose sur les dynamiques territoriales de décarbonation, que ce soit pour décarboner l'industrie lourde existante, ou pour décarboner la mobilité lourde, notamment le maritime et l'aviation. Les e-fuels représentent des perspectives de développement importantes de nouvelles filières qui reposent sur l'utilisation de l'hydrogène. On observe une forte concentration de ces projets dans le Sud-Ouest de la France, en lien avec le potentiel important de la biomasse locale disponible et de la présence de l'industrie papetière.

Cependant, Teréga SA prend en compte les incertitudes associées à cette stratégie, qui dépend aussi de facteurs exogènes multiples. En effet, l'accélération du dérèglement climatique, l'instabilité géopolitique, la configuration mondiale inédite d'approvisionnement en gaz peuvent avoir des impacts significatifs sur son activité et sa stratégie de développement. Si la transition écologique dispose d'une image positive auprès de l'opinion publique, un nombre croissant de projets à vocation écologique, c'est-à-dire favorisant un modèle énergétique bas carbone et durable, font aujourd'hui l'objet de réticences, voire d'une opposition de plus en plus structurée (par exemple, tension sur la biomasse mobilisée, impact sur la ressource en eau, pollution potentielle, etc.). Ainsi, de nombreux projets sont ralentis, même annulés, malgré leurs plus-values environnementales, sociétales et économiques pour les écosystèmes territoriaux.

Ce risque peut entraîner un décalage sur l'émergence réelle des écosystèmes décarbonés susceptibles de bénéficier des infrastructures énergétiques bas carbone que Teréga SA développe, affectant directement leur date effective de mise en service. Pour adresser ces réserves, Teréga SA travaille avec les porteurs de projets et les parties prenantes locales pour évaluer le niveau d'externalités positives sur les plans économique, sociétal et environnemental que peuvent générer ces projets.

Dans ce contexte incertain, les infrastructures énergétiques sont une classe d'actif appréciée des investisseurs, qui demande néanmoins la mise en place d'un cadre réglementaire et juridique établi pour sécuriser les investissements futurs.

Teréga SA a mis en place un système de management de l'environnement basé sur le référentiel ISO 14001 et est certifié, depuis 2006. Ainsi, un examen systématique des activités est réalisé pour identifier leur impact sur l'environnement. Cette analyse environnementale mise à jour annuellement permet :

- d'identifier les risques environnementaux et de les hiérarchiser;
- de définir des objectifs clairs pour réduire les principaux impacts;
- et de réduire les risques associés par la détermination d'actions.

L'audit de suivi AFNOR, réalisé à la fin 2025 et au tout début 2026, a confirmé le maintien de ces certifications sur les différents référentiels, dont ISO 14001.

3. GOUVERNANCE - INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Teréga SA intègre dans la rémunération des membres des organes de Direction des considérations relatives au changement climatique. Un système d'incitation à court terme (STI) et à long terme (LTI) est mis en place et est actualisé annuellement. Il contient des objectifs permettant de mesurer la performance de l'activité de Teréga SA, notamment en lien avec la réduction des émissions de GES.

Le plan d'incitation à court terme pour la rémunération des dirigeants et le plan d'incitation à long terme sont décrits dans les informations générales du présent rapport (cf. ESRS 2 - 2.2).

4. STRATÉGIE CLIMAT ET POLITIQUES ASSOCIÉES

En tant qu'acteur responsable du secteur de l'énergie, les enjeux de transition écologique et énergétique font partie intégrante de la stratégie de Teréga SA. La stratégie climat de Teréga SA repose sur trois axes : contribuer à décarboner le secteur énergétique, décarboner ses propres activités et adapter ses actifs aux aléas climatiques à venir.

Le plan stratégique de Teréga SA, GAÏA 2035, a pour objectif d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables et de promouvoir des solutions innovantes pour les réseaux de gaz, compte tenu de la tendance à la baisse des énergies fossiles. Ce plan stratégique inscrit comme principes fondamentaux la robustesse de ses modèles d'affaires et ses engagements en matière de RSE, en particulier la réduction des GES issue de son activité, pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le plan de transition pour l'atténuation au changement climatique fait ainsi partie intégrante du plan stratégique GAÏA 2035 et transcrit dans le plan financier long terme (cf. ESRS E1 - 6.1).

4.1. DÉCARBONER LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Consciente que l'enjeu climatique impose une décarbonation totale du mix énergétique, Teréga SA, engagée pleinement dans la transition énergétique, est déterminée à accélérer la décarbonation de ses écosystèmes territoriaux et le développement des gaz renouvelables.

Au cœur de son plan stratégique GAÏA 2035, l'entreprise vise à convertir son réseau d'infrastructures pour soutenir la décarbonation énergétique et accueillir les énergies de demain d'ici à 2050.

GAÏA 2035 s'engage ainsi à répondre aux nouveaux défis sectoriels et s'inscrit pleinement dans la transition énergétique aux niveaux local, régional, national et européen (cf. ESRS 2 - 3.1).

D'un point de vue technologique, l'adaptation et le développement de nouvelles infrastructures imposent des évolutions concernant les équipements de nouveaux réseaux gaziers (injection de biométhane dans le réseau de transport actuel, canalisations de transport d'H₂ et de CO₂, compresseurs, technologies de captage et de stockage de CO₂, stockage d'H₂, etc.). Teréga SA travaille en étroite collaboration avec les développeurs de ces technologies pour répondre aux enjeux des écosystèmes territoriaux.

Développement du biométhane

Cet axe de développement permet de contribuer à la décarbonation du secteur énergétique français, en faisant baisser les émissions des parties prenantes dans la chaîne de valeur de Teréga SA (amont et aval), mais n'a pas d'incidence directe sur les émissions de GES comptabilisées par Teréga SA en raison de l'exclusion des émissions du gaz transporté dans le scope 3.

La démarche de Teréga SA repose sur la conviction que le biométhane est un élément clé de la diversification du mix gazier. Les ressources issues de l'agriculture sont la principale source de cette énergie d'avenir, valorisant les territoires et encourageant le maintien de l'activité agricole. En France, 80 % des producteurs de biométhane proviennent du secteur agricole.

En 2025, 12 sites de production de biométhane étaient raccordés au réseau du Groupe Teréga SAS, représentant une capacité totale d'injection de 591 GWh par an et une production de 296 GWh, autrement dit 5,2 % du gaz consommé sur son réseau ont été d'origine renouvelable (IGR, Indice de Gaz Renouvelable), contre 4,1 % en 2024.

Sur la région Sud-Ouest, la quantité totale de biométhane injectée dans les réseaux de gaz s'élève à 974 Gwh sur l'année 2025 contre 877 GWh sur l'année 2024, ce qui représente 8 % de la production nationale. Les 707 GWh restants sont injectés sur les réseaux de distribution raccordés à celui du Groupe Teréga SAS. Une partie peut être consommée en boucle locale sur ces réseaux, mais il peut arriver que la production excède localement la consommation.

Afin d'absorber tout le gaz vert produit par la méthanisation sur la région Sud-Ouest, Teréga SA développe des projets de rebours, en collaboration avec les opérateurs de réseau de distribution de gaz. Ces unités de rebours consistent à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure, tel que celui de Teréga SA, maximisant ainsi la valorisation du gaz renouvelable local vers des consommateurs éloignés du site de production. À la fin 2025, une vingtaine de projets de rebours étaient à l'étude.

Développement H₂ et CO₂

Chaque jour, Teréga SA œuvre pour que le réseau accueille les nouveaux gaz décarbonés, comme l'hydrogène issu de l'électricité d'origine renouvelable ou bas carbone. Teréga SA participe à la création d'infrastructures européennes novatrices pour augmenter l'acheminement et favoriser les usages de l'hydrogène en vue de contribuer à la décarbonation de l'économie européenne, nationale et locale.

En 2025, Teréga SA poursuit le développement de deux projets phares d'infrastructure dédiés à l'hydrogène :

- **H2med-BarMar** : un des piliers de la future dorsale européenne d'hydrogène, la canalisation offshore d'hydrogène BarMar reliera Barcelone à Marseille, assurant la jonction entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Cette infrastructure de transport permettra de transporter 2 millions de tonnes d'hydrogène par an, soit 10 % de la consommation européenne d'hydrogène anticipée à l'horizon 2030.

Teréga SA développe ce projet conjointement avec les autres transporteurs de gaz : Enagás et NaTran (anciennement GRTgaz), en coopération avec OGE [signature d'un accord de développement conjoint (Joint Development Agreement - JDA), en juin 2024].

- **HySoW** : cette infrastructure d'hydrogène de plus de 650 kilomètres, raccordée à la dorsale H2med-BarMar, intègre une capacité de stockage souterrain massive dans la région des Landes, qui pourrait atteindre 500 GWh d'ici le début des années 2030. HySoW permettra ainsi d'alimenter les centres industriels de Bordeaux, Toulouse, Lacq et les ports de Bordeaux, Bayonne et de Port-la-Nouvelle. Elle sera raccordée à H2med via le réseau de transport MidHY.

En décembre 2025, la Commission européenne a réaffirmé le statut PIC pour le projet H2med par ses composantes transfrontalières H2med-CelZa et H2med-BarMar, confirmant les progrès significatifs déjà réalisés. Cette base solide permet de renforcer l'élan du corridor, car la liste PIC comprend désormais l'extension à d'autres projets cruciaux alignés sur la vision du corridor d'hydrogène de l'Europe. De nouvelles infrastructures ont en effet été intégrées, comprenant MidHY et HySoW, qui consolident ainsi l'ambition d'H2med de devenir une véritable dorsale d'hydrogène complète et résiliente, prête à connecter le Sud-Ouest de l'Europe aux centres de consommation des pays d'Europe centrale.

Afin de dynamiser la transition industrielle du Sud-Ouest de la France, Teréga SA est co-développeur du projet transfrontalier d'infrastructures de transport et de stockage de CO₂ couvrant ainsi la totalité de la chaîne CCUS et qui vise l'atteinte de la neutralité carbone pour les industries des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie d'ici à 2040.

Cette infrastructure adresse le traitement des rejets incompressibles produits par les processus industriels, après avoir mené toutes les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et d'intégration d'énergie renouvelable. Les infrastructures mises en œuvre permettront également de valoriser le gisement important de CO₂ biogénique de la zone Sud-Ouest généré notamment par les papeteries. Ce CO₂ biogénique peut alors être combiné sous forme d'e-fuels ou d'autres produits issus de la chimie verte, et ce, au travers de connexions par canalisations entre émetteurs et consommateurs de CO₂.

Teréga SA est membre d'une initiative nationale « Je décarbone » qui vise à rassembler les acteurs de la décarbonation et de l'efficacité énergétique pour accompagner et faciliter la transition des filières et aider les acteurs français et européens à atteindre cet objectif. L'initiative est structurée autour d'une plateforme numérique d'échange et de mise en réseau, animée par des ateliers régionaux et nationaux.

Teréga SA a la conviction que la Recherche et l’Innovation (R&I) sont des leviers puissants pour bâtir un futur décarboné et répondre aux nouveaux défis du secteur de l’énergie. Teréga SA élabore des solutions ambitieuses et disruptives qui répondent aux défis de sobriété, d’efficacité énergétique et de décarbonation des usages : hydrogène, biométhane et CO₂.

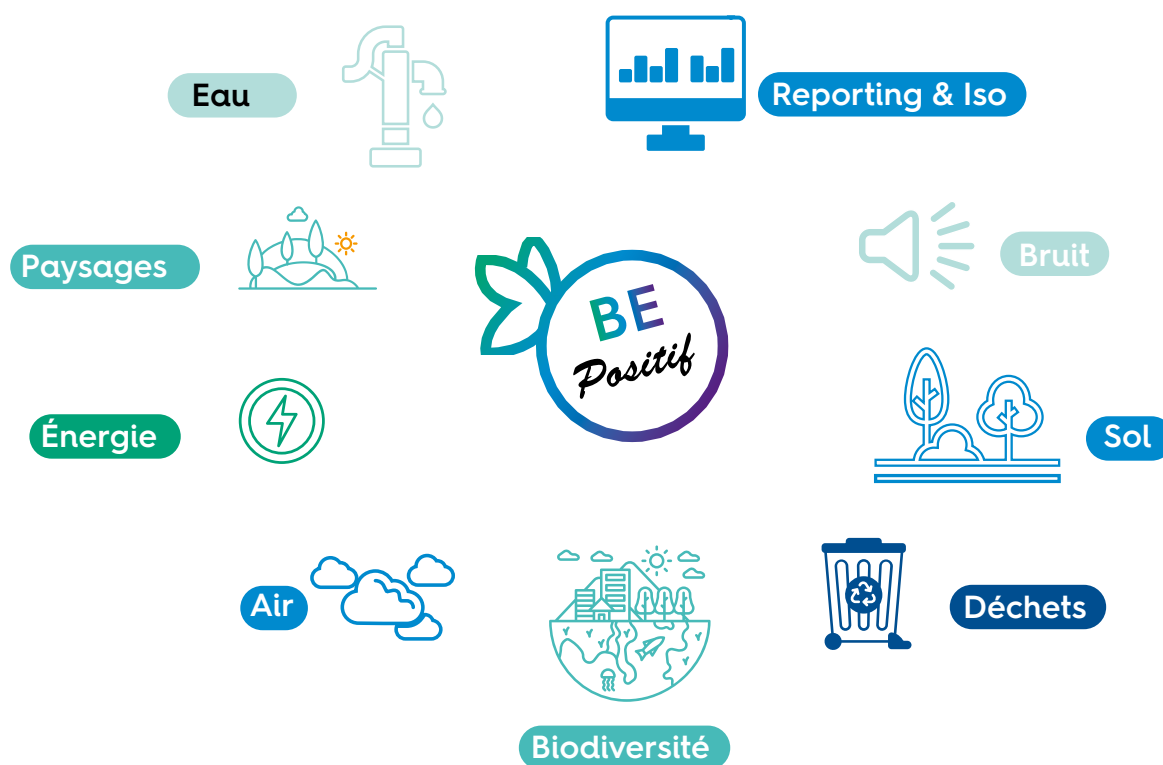
Elle accompagne les entreprises et les collectivités dans cette mutation énergétique, avec des solutions complètes et personnalisées qui accélèrent la réduction de leurs émissions de carbone. En 2025, le Groupe Teréga SAS a engagé 3,5 M d’euros de dépenses dans la recherche et l’innovation, dont plus de 1,6 M d’euros relatifs à la transition énergétique liée à la décarbonation des usages (soit 46 %) dont Teréga SA a bénéficié.

4.2. DÉCARBONER LES ACTIVITÉS DE TERÉGA SA - PLAN DE TRANSITION POUR L’ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le plan de transition de Teréga SA est porté par le programme BE POSITIF, initié en 2017 et pleinement intégré au plan stratégique GAÏA 2035. Il vise à réduire l’impact environnemental des activités de Teréga SA et s’engage à contribuer à la neutralité carbone d’ici à 2050.

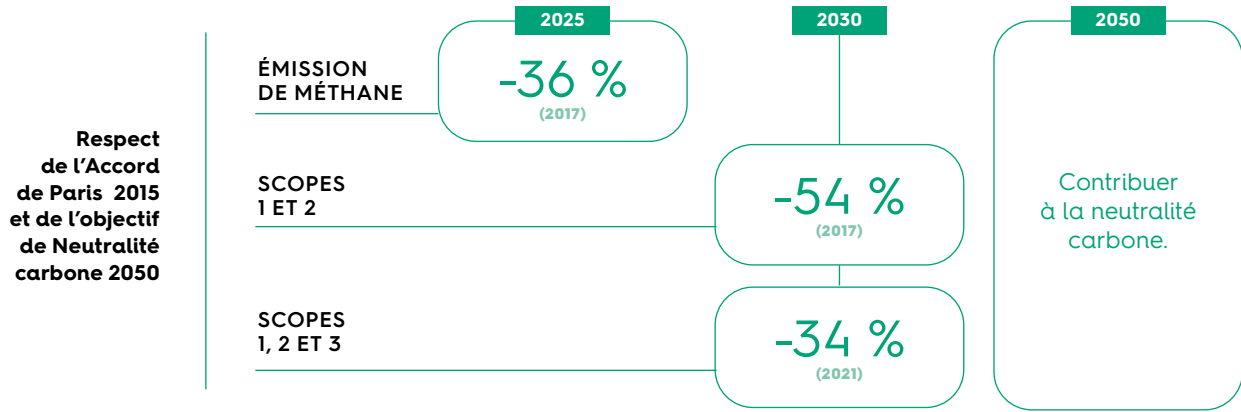
Ce programme a pour ambition de réduire progressivement l’empreinte environnementale de l’entreprise en appliquant la méthode MERCI.

LE PROGRAMME BE POSITIF COUVRE L’ENSEMBLE DES ASPECTS PRÉSENTÉS CI-APRÈS.



En particulier, le programme vise à limiter les émissions de GES et à améliorer la performance énergétique. Teréga SA s’est engagée, depuis 2017, dans une démarche de consommation d’électricité verte soit par des achats avec garanties d’origine, soit en autoproduction.

TERÉGA SA A PRIS LES ENGAGEMENTS DE RÉDUCTION DE SES ÉMISSIONS DE GES SUIVANTS :

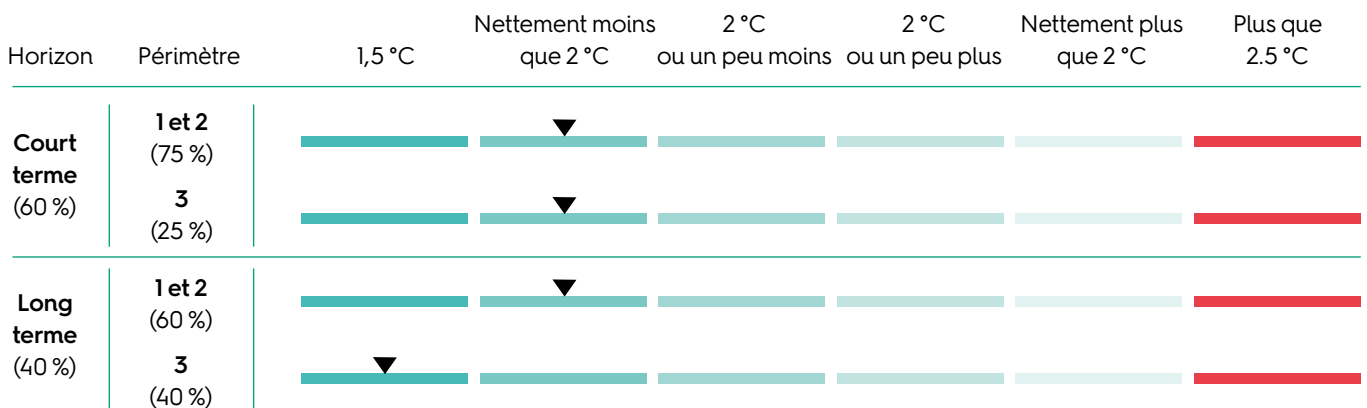


Les objectifs intermédiaires 2025 et 2030 ont été construits sur la base d'un plan de décarbonation rigoureux, tant dans ses opérations directes que dans celles de sa chaîne de valeur. L'engagement de contribution à la neutralité carbone d'ici à 2050 a été déterminé en s'inspirant du référentiel IAE (International Energy Agency) en tenant compte d'une réduction des GES à leur seuil minimal qui implique une réduction de 90 % et d'une compensation des émissions résiduelles via l'achat de crédits carbone.

Ce plan de transition, qui a conduit à déterminer ces objectifs de réduction, a fait l'objet d'une évaluation NZA (Net Zero Assessment) par la société Moody's, en 2024. Le rapport conclut à une ambition bien en dessous de 2 °C, c'est-à-dire entre 1,55 °C et 1,8 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015, mais pas à une trajectoire de 1,5 °C. Ce rapport est publié sur son site internet.

ÉVALUATION DE L'AMBITION DE TERÉGA SA PAR MOODY'S

Objectifs



Cet engagement s'appuie sur un ensemble de projets techniques ayant vocation à réduire les émissions de GES de ses installations industrielles, et en particulier les émissions de méthane, composant essentiel du gaz naturel qui circule dans les installations et représente une grande partie des émissions de GES de Teréga SA, mais aussi les émissions directes de CO₂ issues des installations de combustion (cf. ESRS E1 - 6.1).

en raison de la condition sur « les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ».

Le programme de décarbonation des activités propres, structuré par le référentiel ISO 50001, certifié depuis 2014, décline les différentes démarches visant à optimiser la consommation d'énergie et à réduire les GES.

Teréga SA, du fait de son activité de transport et de stockage de gaz naturel, est exclue du Paris-Aligned Benchmark (PAB),

Elles concernent :

- le pilotage des installations, avec notamment le déploiement et la montée en puissance de l’outil Optimus concernant l’utilisation optimisée du parc de compresseurs du transport et du stockage;
- l’électrification du parc de compresseurs et la priorisation de l’utilisation des électro-compresseurs par rapport aux turbocompresseurs;
- les pertes diffuses, avec la mise en service des trois derniers modèles de compresseurs électriques. Leur technologie sans garniture permet de ne pas avoir de fuites associées. Sur les compresseurs existants ne disposant pas de cette dernière technologie, Teréga SA met progressivement en place des systèmes de garniture étanche ou des systèmes de récupération des fuites des garnitures avec réinjection dans le réseau;
- le venting, avec l’acquisition de son propre module de recompression pour travaux (Mobile Comp). En 2025, un autre module plus petit (Mini Mobile Comp) a été mis en service pour couvrir un plus vaste panel de travaux. Teréga SA a aussi des projets de recompression dans le réseau du gaz de venting des compresseurs (RECOMP) à Lussagnet avec stockage et station de compression, Barbaira (Aude) et Sauveterre (Gard);
- les bâtiments, avec un Contrat de Performance Énergétique (CPE) signé avec son prestataire VINCI.

Émissions verrouillées

En fonctionnement standard, les installations industrielles génèrent forcément, par leur activité, des GES verrouillés : des émissions résiduelles qu’il n’est pas possible d’abattre, car elles sont nécessaires à l’activité de compression du gaz naturel.

On peut citer parmi les principales : la combustion de gaz naturel (turbocompresseurs ou autres équipements), le venting compresseur, le venting dans le cadre de travaux, les fuites des garnitures des compresseurs, les pertes diffuses au niveau des installations de surface.

Ces actifs indispensables à son fonctionnement, de valeur parfois très significative, et adaptés aux besoins de l’activité de Teréga SA, avec ses missions d’intérêt public, sont pris en compte dans les évaluations des émissions sur les années futures.

Teréga SA tente d’identifier par des projets techniques un maximum de sources d’émissions, afin de réduire, au fil des années, l’impact environnemental de son activité. Ces projets sont inscrits dans le plan de réduction des émissions de GES.

Ainsi, plusieurs projets visent à supprimer ou à revaloriser la fuite de gaz naturel observée au niveau des garnitures des compresseurs : projets CobaDGS, SRGG (Système de Récupération des Gaz de Garnitures), etc. D’autres consistent à remplacer des équipements fonctionnant au gaz par des équipements électriques, moins émetteurs (compresseurs, rebouilleurs, etc.).

En parallèle, les équipes opérationnelles s’efforcent d’adapter la conduite et l’exploitation du réseau pour répondre à cet enjeu de réductions d’émissions verrouillées, comme la réduction des émissions de gaz lors d’opérations de maintenance réduisant les temps de balayage.

L’année 2025 a été pour Teréga SA celle de la mise en œuvre du Règlement Méthane. Les campagnes LDAR (Leak Detection And Repair) ont été initiées en juin 2025. Le programme de mise en œuvre a été communiqué à l’administration au préalable, en mai 2025.

Il apparaît que 12 % des Capex sont alignés sur les objectifs environnementaux liés au changement climatique. À ce jour, le plan d’investissement de Teréga SA vise à permettre un accroissement des Capex.

Les investissements soutenant la mise en œuvre du plan de transition sont ceux qui permettent la réduction des émissions de GES expliqués précédemment, incluant des investissements plus conséquents dans les années à venir en lien avec la réglementation méthane.

Les investissements dans la décarbonation et la contribution à la transition énergétique représentent une enveloppe annuelle moyenne de 26 M d’euros comprenant environ 19 M d’euros pour l’activité transport et 6,5 M d’euros pour l’activité stockage sur la période 2026-2030. Ces investissements sont répartis à hauteur :

- 16 M d’euros pour poursuivre le programme de réduction de GES :
 - scopes 1 et 2 pour 14 M d’euros, environ;
 - scope 3 : 1,6 M d’euros portant principalement sur les travaux et le matériel;
 - des projets photovoltaïques pour de l’autoconsommation pour 1 M d’euros;
- et également de 10 M d’euros pour le développement de la filière biométhane (sans impact sur le calcul de notre scope 3 à date).

Il est également pris comme investissement, participant à l’intégration des gaz bas carbone dans les canalisations, une quote-part des Capex de maintenance et de sécurité, en lien avec les gaz renouvelables, via l’application du pourcentage de gaz renouvelable injecté dans les réseaux par rapport à la consommation annuelle à la maille France sur cette typologie de Capex. Cette quote-part sera croissante du fait de l’ambition d’atteindre, en 2030, une part de 15 % de gaz renouvelables dans la consommation française.

Les engagements pris, ainsi que le plan de réduction des GES associé, ont été approuvés en Conseil d’Administration, en 2025.

Le montant des Capex investis, en lien avec le développement et la gestion d’infrastructures de transport par conduite de gaz fossiles et de stockage, tel que présenté

dans la taxonomie, représente 148 M d’euros pour l’année 2025, soit 88 % des Capex de Teréga SA.

4.3. ADAPTER L’ACTIF DE TERÉGA SA AUX ALÉAS CLIMATIQUES FUTURS

Teréga SA est engagée dans une démarche de résilience de ses installations face aux risques climatiques, pour réduire sa vulnérabilité en se dotant d’une capacité d’anticipation, d’action et d’adaptation. Le programme PARI 2035 (cf. ESRS 2 - 3.1) anime le système de management de la continuité d’activité qui intègre la politique sur l’adaptation climatique.

Teréga SA a identifié tous les risques climatiques physiques pouvant avoir un impact sur ses activités et son territoire. Cette démarche est portée par le Service Sécurité Industrielle et la Direction des Opérations, Études et Projets.

Toutefois, bien qu’un risque de transition ait été identifié dans la DMA, aucune analyse formelle d’exposition à ces risques de transition n’a été formalisée à ce jour. En conséquence, Teréga SA n’est pas en mesure, à date, de communiquer

les informations requises par le paragraphe 20)c) de la norme ESRS E1, concernant l’analyse de résilience sur la base d’un scénario de réchauffement à 1,5 °C.

Concernant les risques physiques, une étude de vulnérabilité brute a été lancée sur le périmètre de ces actifs au troisième trimestre 2023 et a été livrée à la mi-2024. Elle a été réalisée avec l’appui d’un prestataire externe reconnu (AXA Climate). Lors du second semestre 2024, une analyse interne plus fine a permis de prioriser les aléas les plus critiques et d’identifier une première ébauche d’actions d’adaptation possibles. En 2025, des études plus poussées ont été menées pour intégrer les risques feux de forêt, mouvements de terrain et arrachement aux modèles de gestion des actifs, jugés les plus prioritaires pour Teréga SA. En fin d’année, un premier plan d’actions hiérarchisé a été lancé sur les feux de forêt, et il est prévu d’être finalisé pour les deux autres aléas début 2026.

Sur la base du tableau présentant la classification des aléas chroniques et aigus, ceux en vert foncé, dans la figure ci-dessous, ont été étudiés, car jugés potentiellement matériels sur les installations :

	LIÉS À LA TEMPÉRATURE	LIÉS AU VENT	LIÉS À L’EAU	LIÉS AUX MASSES SOLIDES
CHRONIQUES	Changeement de la température de l’air	Changeement de régime des vents	Changeement de régime de précipitation (ex. : grêle)	Érosion côtière
	Stress thermique		Précipitations/Variabilité/Acidification des océans	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Intrusion saline	Érosion des sols
	Dégel du pergélisol		Élévation du niveau de la mer	Solifluxion
			Stress hydrique	
AIGUS	Vague de chaleur	Cyclone, ouragan	Sécheresse	Avalanche
	Vague de froid	Tempête de vent	Précipitations extrêmes	Glissement de terrain
	Feux de forêt	Tornado	Inondations	Subsidence
			Formation d’un lac glaciaire	

Non-matériel (géographe et activité)/ Pas de projection disponible

Inclus

Les aléas en vert clair, à savoir les aléas chroniques de variabilité des températures, de dégel du pergélisol, de changement de régime des vents, de précipitations et de variabilité hydrologique, d'acidification des océans, d'intrusion saline, d'érosion côtière, de dégradation des sols, d'érosion des sols et de solifluxion ainsi que les aléas aigus tels que les cyclones et ouragans, les tornades, la formation d'un lac glaciaire et les avalanches ont donc été exclus de l'analyse de Teréga SA, car ils n'ont pas été jugés pertinents pour les actifs de la société, à ce jour.

Teréga SA est ainsi potentiellement confrontée aux risques climatiques physiques suivants : les inondations, les feux de forêt et les chaleurs extrêmes apparaissent comme les plus matériels et nécessitent des études davantage poussées, afin de bien caractériser les conséquences et les mesures d'adaptation les mieux adaptées.

Les glissements de terrain constituent également un aléa à suivre et à surveiller. Les tempêtes de vent, le stress hydrique ou la sécheresse constituent des aléas climatiques auxquels Teréga SA pourrait également être exposée. En l'état actuel des connaissances et des bases de données disponibles, ils ne sont pas ressortis comme ayant des évolutions notables et restent dans une évaluation de risques modérée.

L'ensemble de ces aléas a été étudié sur la base des scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5, recommandés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et alignés avec la taxonomie et la CSRD, et qui sont pour rappel :

- SSP2-4.5 – Scénario intermédiaire. Ce scénario devrait entraîner un réchauffement de 1,6 °C à 2,5 °C au milieu du siècle par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900);
- SSP5-8.5 – Scénario de référence élevé (avec développement des énergies fossiles). Ce scénario, qui est le plus pessimiste, devrait conduire à un réchauffement au milieu du siècle de 1,9 °C à 3 °C par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900).

Les horizons de temps 2030 et 2050 répondent ainsi à la prise en compte de scénarios élevés et adaptés à la durée de vie de ses installations. Teréga SA est également en accord avec les trajectoires de la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique française (TRACC), recommandant de regarder un scénario de réchauffement mondial à + 3 °C (équivalent à + 4 °C en France), en 2100. La prise en compte des résultats de cette étude sera intégrée dans les plans stratégiques et les plans de financement une fois le plan d'action établi et validé.

Les données utilisées pour réaliser l'analyse des installations de Teréga SA ont été extraites des modèles climatiques mondiaux (GCM) utilisés par le GIEC.

Les seules incertitudes identifiées résident sur les aléas qui n'ont pas de consensus scientifique quant à leur évolution avec le changement climatique connu à ce jour, comme ceux des tempêtes de vent, des tremblements de terre ou du retrait-gonflement des argiles, et pour lesquels seule une exposition modérée avérée aujourd'hui pourrait ne pas avoir été analysée à plus long terme.

Les scénarios climatiques retenus s'alignent sur les hypothèses climatiques les plus critiques au travers de la démarche de gestion des actifs mise en place par Teréga SA. Elle repose sur l'intégration de l'exposition de Teréga SA aux aléas climatiques extrêmes, tels que les inondations et les feux de forêts, et des incidences financières potentielles associées. Ces aléas peuvent engendrer une perte totale ou partielle d'installations critiques et perturber la continuité de l'activité (impact sur les infrastructures, l'approvisionnement en gaz, ou la chaîne de valeur), occasionnant des conséquences financières (retards de livraison, coûts de réparation et d'adaptation).

5. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. ACTIONS LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La robustesse du plan de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 de Teréga SA a été constatée par l'agence Moody's, en 2024 (cf. ESRS E1 - 4.2).

Scopes 1 et 2

Depuis 2017, plusieurs actions ont été menées, afin de réduire les émissions de GES directes (scopes 1 et 2) de la société. L'ambition de réduction se poursuit via de nouveaux projets de décarbonation.

Les axes de travail sur la période 2017-2030 sont les suivants (cf. tableau sur les cibles de réduction des scopes 1 et 2 de 2017 jusqu'à 2030 en teq CO₂, cf. ESRS E1 - 6) :

- **La réduction des rejets de gaz naturel et des émissions de méthane**

- La réduction des émissions liées au **venting des compresseurs** a été obtenue par la mise en place de systèmes de recompression (RECOMP), afin de réinjecter ce gaz dans le réseau. Lancé en 2020, le déploiement progressif de cette technologie sur le stockage de Lussagnet ainsi que sur les quatre principales stations de compression s'est achevé en 2024.

- La réduction des émissions liées au **venting pour travaux** :

- > sur le réseau de transport, un camion de recompression, permettant de récupérer le gaz, adapté aux canalisations de diamètre important, et de le réinjecter sur le

réseau, est opérationnel depuis 2018. Une deuxième solution de recompression mobile a été mise en service, en 2025, adaptée aux canalisations de diamètre intermédiaire;

> chacun des deux sites de stockage disposera d'ici à 2030 de son système de récupération et de réinjection de gaz.

- **La réduction des fuites des garnitures sur les compresseurs :**

Lorsque des compresseurs doivent être renouvelés, les nouveaux compresseurs disposent d'une technologie sans garniture. C'est le cas pour deux nouveaux compresseurs, à Lussagnet, installés en 2024 en remplacement de trois anciens compresseurs avec garnitures. Au stockage de Lussagnet et sur les quatre principales stations de compression, les autres compresseurs avec garnitures en service et ne devant pas être remplacés à court terme seront progressivement équipés soit de systèmes de récupération des fuites et de réinjection dans le réseau, soit de systèmes de garnitures à l'azote. Les deux technologies, permettant d'éviter l'émission de gaz issu de ces garnitures, ont été testées, chacune sur un compresseur. Un programme de déploiement de ces technologies est prévu d'ici à 2030. Ainsi, en 2024, la station de compression de Mont (Pyrénées-Atlantiques) a été dotée de la technologie de récupération et de réinjection, et un des compresseurs de Barbaira a été équipé de garnitures étanches.

En 2025, un deuxième compresseur a été équipé de garnitures étanches sur Barbaira ainsi qu'un compresseur sur AGU (Adour-Garonne-Urbanya). La station de Sauveterre a été équipée de la technologie de récupération et de réinjection.

• **La réduction des émissions de CO₂ issues de la combustion**

- Certaines installations de combustion comme les rebouilleurs au stockage seront remplacées par de nouvelles installations électriques. Un rebouilleur électrique a été mis en service en 2025.

- La suppression de la torche de Lussagnet est prévue avant 2030.

• **Concernant l'énergie (scope 2)**, depuis 2018, Teréga SA s'approvisionne en électricité verte. De plus, à la fin 2023, a été mise en service la station de production d'électricité photovoltaïque au stockage de Lussagnet qui couvre une partie des besoins de ce site. Certains bâtiments administratifs disposent également de panneaux solaires (siège social Volta à Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques, à Lussagnet et à Cugnax, en Haute-Garonne). Ces modalités d'approvisionnement en électricité verte seront maintenues à l'horizon 2030.

Un travail est en cours afin de consolider les projets et les actions de décarbonation sur la période 2030-2035, et ainsi poursuivre la dynamique de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Scope 3

En 2024, Teréga SA a rédigé et signé une politique achats scope 3. Cette politique vise à réaffirmer auprès des fournisseurs l'importance des enjeux environnementaux majeurs, notamment la réduction des émissions de GES. De plus, un guide de bonnes pratiques, proposées par nos fournisseurs, est en cours d'élaboration pour publication sur notre site internet, afin de les partager et, éventuellement, de susciter des variantes dans les offres proposées.

En soutien de ses ambitions, en 2025, Teréga SA a également réalisé les démarches suivantes :

- définition d'une fréquence de revue du sujet scope 3 en fonction du profil d'émission de nos fournisseurs. Le top 10 doit être interrogé a minima sur ses actions chaque année, le top 50 une fois tous les deux ans et le top 100 une fois tous les trois ans;
- une trajectoire à l'horizon 2035, intégrant les données du PLT, a été définie et comprend un plan d'action prioritaire et chiffrée. Ce plan d'action va être soutenu par la réalisation d'un questionnaire par famille d'achat, afin de pouvoir suivre son évolution et sa pertinence au fil des années;
- un outil de scoring RSE a été sélectionné et permettra d'avoir une vision documentée des engagements RSE de nos principaux fournisseurs (dont ceux associés aux émissions carbone). Il est à noter que l'outil choisi est le même que celui de l'autre TSO (Transmission System Operator) français, ce qui permet de simplifier les démarches pour nos fournisseurs mais également de donner du poids à l'importance de la démarche RSE;
- un programme de formation spécifique a été élaboré et dispensé à une cinquantaine de collaborateurs, afin de les sensibiliser au scope 3 et à l'impact de leurs actions sur ce scope. Il s'agit des populations chargées des études, de la réalisation des projets ainsi que de la définition et de la qualification du matériel;
- une politique énergie a été rédigée et est désormais annexée aux appels d'offres, afin de renforcer l'importance de ce sujet;
- des engagements concernant les émissions en fonctionnement des matériels achetés sont désormais demandés dans les cahiers des charges et font l'objet d'un suivi après leur mise en production.

Teréga SA poursuit également les actions entamées les années précédentes :

- intégration systématique du sujet des émissions de carbone lors des revues de contrat et des business revues;
- participation à un groupe de travail avec d'autres gestionnaires d'infrastructures, afin d'aligner les pratiques et de partager les expériences;
- déplacements professionnels : une nouvelle politique Voyages a été déployée, en septembre 2025;
- révision des spécifications via, notamment, la réalisation d'ateliers d'écoconception;
- valorisation des variantes bas carbone proposées par les fournisseurs.

Ces démarches vont se poursuivre, chaque année, et ont vocation à devenir de plus en plus précises et de plus en plus ciblées en fonction de la maturité de chaque fournisseur. Les fournisseurs et les prestataires seront accompagnés au maximum par Teréga SA ; en ce sens, un groupe de travail transverse scope 3 interne a été créé, en 2021, afin de piloter ce projet.

En 2025, les achats de biens et de services représentaient 82 % des émissions du scope 3. Les fournisseurs constituent donc, à ce titre, une partie prenante clé pour l'atteinte de ses ambitions, et Teréga SA déploie de ce fait de nombreux efforts pour les embarquer et les associer à la réalisation de ses objectifs. Le détail des émissions par catégorie se trouve ci-dessous au point 5.4 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES.

5.2. ACTIONS LIÉES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des actions de réduction de la vulnérabilité de certains aléas ont déjà été lancées.

Pour le risque d'arrachement lié à des inondations violentes, Teréga SA a réalisé une première étude, en 2015-2016, puis une seconde, en 2021-2022, pour identifier les installations en zone à risques d'arrachement, puis pour vérifier les évolutions à long terme. L'ensemble des postes, ayant été notifiés par ces études, ont été déplacés. Une canalisation a été déviée, et d'autres ont été identifiées à risques plus limités dans le temps.

Un pas de temps de cinq ans a été jugé pertinent pour réviser ces études.

Une analyse complémentaire sur la dernière révision de l'étude a été menée à la fin 2024, en intégrant les données climatiques et hydrologiques du DRIAS (Données pour la Régionalisation, l'Interprétation et l'Adaptation des Spécificités pour le climat), afin d'affiner le diagnostic de vulnérabilité plus localement et de valider les zones à risques d'arrachement, à plus ou moins long terme, pour les intégrer dans le plan d'adaptation.

Cette étude a donné lieu à des actions complémentaires en 2025, afin de créer un modèle de risque dédié et intégré au système de gestion des actifs qui devrait permettre, courant 2026, de sortir un plan d'action global entreprise en intégrant les risques climatiques, dont celui lié aux arrachements. Les prochaines révisions spécifiques sur ce type d'étude seront ensuite prévues en 2029-2030.

Le réseau de Teréga SA ayant la particularité de passer dans la forêt des Landes, une première série d'études pour identifier les postes les plus exposés au risque de feux de forêt a été lancée préalablement aux demandes

réglementaires issues de la taxonomie, de la CSRD ou du plan national d'adaptation aux risques climatiques, avec une identification initiale de 116 installations potentiellement vulnérables sur ce territoire.

Un certain nombre d'actions ont déjà été initiées, depuis 2023, consistant majoritairement à mener des opérations de débroussaillage sur une distance de 15 mètres autour des 116 premières installations identifiées, dans l'objectif de maintenir un intervalle minimum sans végétation basse dense et en assurant également une discontinuité verticale entre les arbres qui seraient dans ces zones. Un travail complémentaire a été réalisé, en 2025, afin de consolider cette approche via la création d'un modèle probabiliste spécifique intégré à la gestion des actifs, permettant d'évaluer la vulnérabilité des installations à cet aléa et d'identifier les plus exposées. À la fin 2025, un programme de traitement dédié a été défini pour gérer les 30 postes les plus à risques et a été lancé pour la partie domaniale, l'objectif étant de réaliser des opérations de débroussaillage sur l'ensemble de ces installations sur 50 mètres, en 2026.

Vis-à-vis des chaleurs extrêmes, Teréga SA souhaite lancer des études spécifiques aux équipements sensibles dans les prochaines années en vue d'identifier les éventuelles problématiques, de revoir alors ses spécifications en conséquence et de prévoir les changements d'équipements nécessaires lors des opérations de maintenance programmées. Ce risque étant identifié à l'horizon 2050, il a été coté en priorité 2 et les études ad hoc se lanceront au mieux en 2026.

En fonction des aléas et des solutions déjà lancées pour adapter ses installations, Teréga SA envisage, à date, plusieurs types de mesures complémentaires, qui pourront être des modifications de standards ou la mise en place de nouveaux matériels plus adaptés selon les aléas et les nouvelles technologies, voire des solutions de surveillance innovantes en temps réel avec de nouveaux modes opératoires d'intervention. Si aucune mesure d'adaptation n'était suffisante pour certaines installations, leur déplacement pourrait être étudié. Un plan plus détaillé sera travaillé sur l'exercice 2026 via la gestion des actifs.

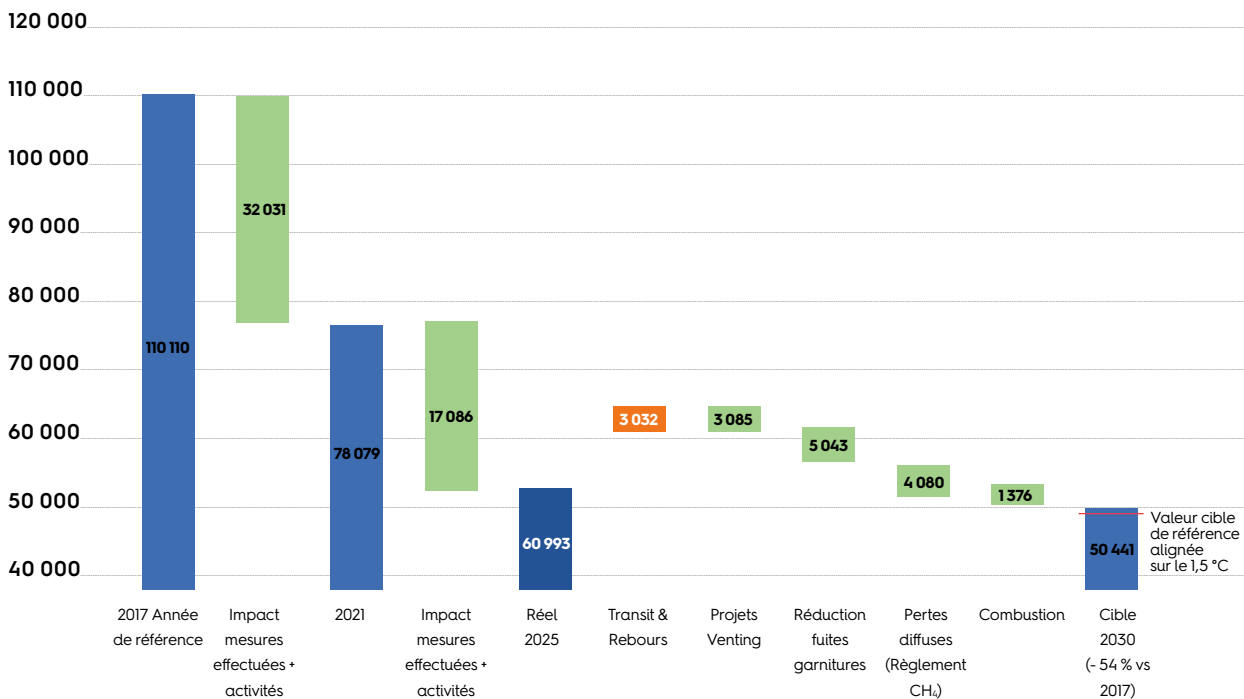
Les Capex pour la décarbonation sont soumis à approbation de la CRE. Comme indiqué précédemment, une enveloppe annuelle d'environ 26 M d'euros pour assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités de Teréga SA et contribuer à la transition énergétique au travers du développement du biométhane. Cette enveloppe a été incluse dans le plan long terme de Teréga SA et validée par le Conseil d'Administration afin d'atteindre cette ambition.

6. INDICATEURS ET CIBLES

6.1. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

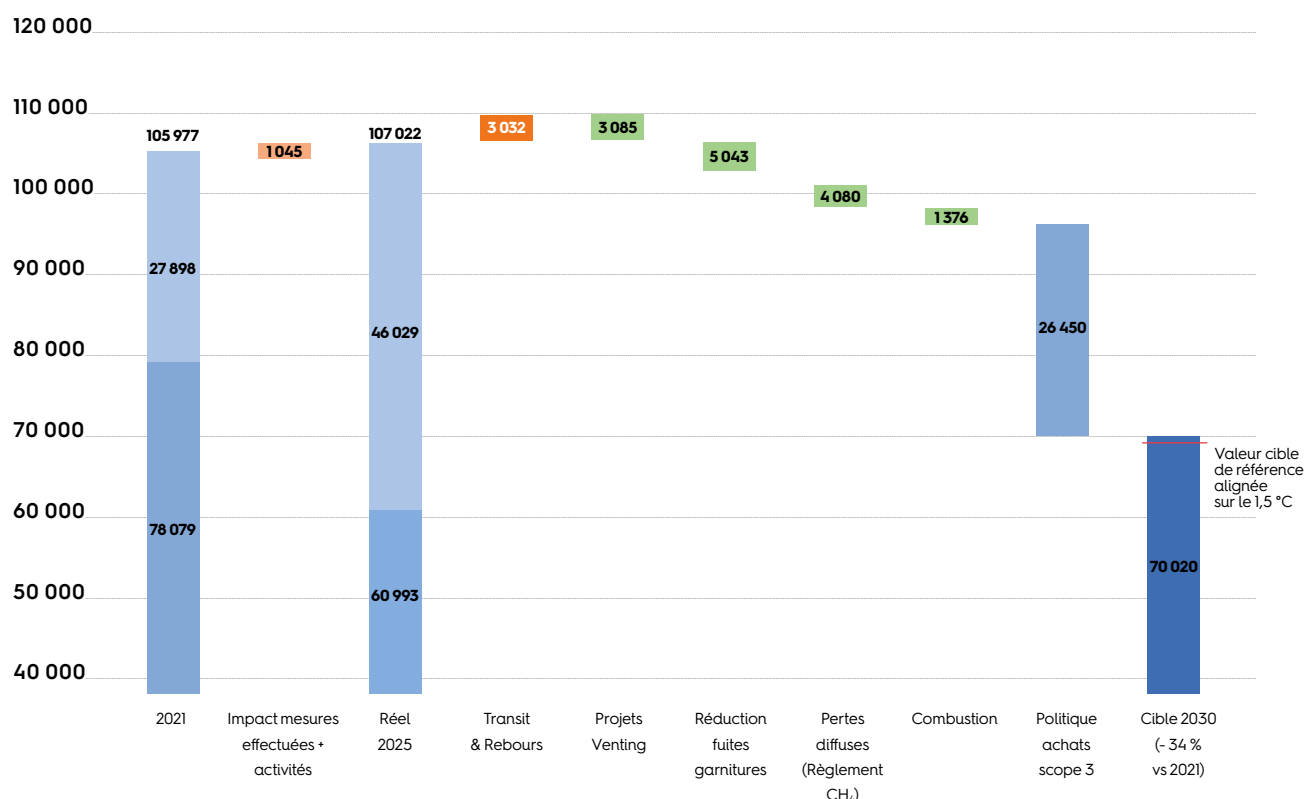
Ci-dessous, les contributions au plan de réduction des émissions des principaux piliers de décarbonation conjuguées à des hypothèses de transit supérieures au réalisé 2024 et à l'impact prévu sur les scopes :

CIBLE DE RÉDUCTION DES SCOPES 1 ET 2 DE 2017 JUSQU'À 2030 EN TEQ CO₂



Le calcul de la valeur cible de référence alignée à 1,5 °C est basé sur la réduction des émissions de GES de 4,2 % par an à compter de l'année de référence.

CIBLE DE RÉDUCTION DES SCOPES 1, 2 ET 3 DE 2021 JUSQU'À 2030 EN TEQ CO₂



Le calcul de la valeur cible de référence aligné à 1,5 °C est basé sur la réduction des émissions de GES de 4,2 % par an à compter de l'année de référence.

Teréga SA a publié ses cibles de réduction des émissions de GES (rapports d'activité historiques et site internet). Pour les scopes 1 et 2, l'engagement est de réduire de 54 %, en 2030, ses émissions par rapport à 2017 (scopes 1 et 2 2017 : 110110 teq CO₂). L'année 2017 marque le début du programme BE POSITIF, dont l'un des axes principaux est la réduction des émissions de GES. De ce fait, cette année a été utilisée comme base de référence pour le calcul des trajectoires de réduction des scopes 1 et 2.

Pour les scopes 1, 2 et 3, l'engagement est de réduire de 34 %, à l'horizon 2030, ses émissions par rapport à 2021 (scopes 1, 2 et 3 2021 : 105 977 teq CO₂). L'année de référence est fixée à 2021, puisqu'il s'agit de l'année au cours de laquelle le scope 3 a été calculé de manière plus précise. L'année 2021 est aussi une bonne référence, puisqu'il s'agit de la première année post-Covid-19, reflétant ainsi une activité normale des opérations de Teréga SA. Cet objectif représente un jalon intermédiaire dans la démarche de contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette trajectoire, évaluée NZA-3 par l'agence Moody's, confirme que ses ambitions sont en adéquation avec l'Accord de Paris sur une cible bien en deçà des 2 °C et le bon niveau de préparation du plan et de son implémentation.

Ces cibles de réduction sont brutes, c'est-à-dire que l'on ne déduit pas les crédits carbone de Teréga SA, détaillées dans le tableau « Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence » (cf. ESRS E1 - 6.5).

En 2025, la réduction des émissions de GES observée par le Groupe Teréga SAS a été de :

- 45 % pour les scopes 1 et 2 par rapport à 2017 ;
- 42 % pour le méthane par rapport à 2017.

Pour les scopes 1, 2 et 3 par rapport à 2021, nous avons une augmentation de 1 %.

En cette année 2025, les émissions de méthane s'élèvent à 1151 tonnes, elles représentent plus de 64 % du total des émissions des scopes 1 et 2 en teq CO₂.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 sont de 60 993 teq CO₂ et de 46 029 teq CO₂ pour le scope 3, en 2025. Le total des émissions des scopes 1, 2 et 3, pour l'année 2025, est de 107 022 teq CO₂.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 ont diminué de moitié, depuis 2017, en raison de projets ambitieux mis en œuvre, par exemple, pour réduire le venting des compresseurs (RECOMP), recourir à des compresseurs mus par l'énergie électrique au lieu du gaz, mais aussi par la prise en compte systématique des impacts environnementaux lors du choix des mises à disposition ou des mises en gaz lors des travaux.

L'année 2025 est marquée par une hausse des émissions par rapport à l'année 2024, en raison d'une conjoncture particulière, en 2024, qui avait affecté le niveau d'activité de Teréga SA. En effet, le transit avait diminué de plus de 30 % par rapport à l'année précédente et, en 2025, celui-ci a repris de +26 % par rapport à 2024.

De plus, un problème de structure d'une dalle sur un électro-compresseur a engendré un arrêt de ce dernier, qui a dû être remplacé, pendant plusieurs mois, par l'utilisation d'un turbocompresseur ayant généré un niveau d'émissions significatif.

Concernant le scope 3, l'année 2025 est marquée par une évolution vers plus de données réelles obtenues auprès des fournisseurs (la catégorie travaux comprend 65 % de données d'activité en 2025). Cette amélioration dans l'approche méthodologique s'accompagne d'une évolution à la hausse des émissions pour l'année 2025, notamment sur la catégorie travaux (la catégorie la plus émissive : 60 % des émissions des achats), les ratios monétaires utilisés historiquement étant plus faibles.

La prise en compte des données physiques sur l'exercice 2025 correspond environ à 12 kteq CO₂ de plus comparé à 2021 qui avait été calculée avec majoritairement des ratios monétaires. L'année 2026 permettra de poursuivre l'amélioration continue de la méthodologie de calcul scope 3 et pourrait amener à un recalcul des années de référence.

De façon générale, de nombreux facteurs externes et conjoncturels, sur lesquels Teréga SA n'a pas de prise, affectent son activité.

La situation politico-économique en Europe (guerre en Ukraine), le contexte et les conflits géopolitiques ainsi que les prix sur les places de marché de l'énergie ont eu une répercussion sur l'approvisionnement des expéditeurs clients de Teréga SA et, par conséquent, sur leur besoin d'utilisation des capacités de stockage et de transport de gaz.

6.2. CIBLES LIÉES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques physiques, les cibles issues du diagnostic de vulnérabilité détaillé sont toujours en cours d'élaboration. En effet, la matérialité des risques étant différente suivant les aléas, avec des horizons de temps de vulnérabilité variables, les travaux engagés ont été priorités en conséquence. En lien avec les priorités fixées et ces horizons de temps, un premier plan d'adaptation a été lancé, à la fin 2025, pour les feux de forêt et sera complété, en 2026, pour les mouvements de terrain et les inondations rapides.

Les premières cibles, fixées entre 2023 et 2025, vis-à-vis de la diminution de la vulnérabilité des aléas physiques

(inondations violentes ou arrachements et feux de forêt principalement) ont été atteintes.

Vis-à-vis du risque feu :

En 2023, l'objectif d'assurer les démarches domaniales et le traitement de la végétation basse des sites identifiés a été tenu. En 2024, l'objectif suivant d'assurer les démarches domaniales et le traitement sur la végétation haute (impliquant de la coupe et de l'élagage d'arbres) a été réalisé.

Ainsi, les 38 sites identifiés à risques prioritaires feu de forêt étaient débroussaillés sur 15 mètres dans les temps fixés.

En 2025, Teréga SA avait pour objectif de revoir la méthodologie de priorisation des risques en développant un modèle spécifique probabiliste pour intégrer la démarche d'Asset Management interne. Ce modèle a été développé et a été validé en interne, en fin d'année. Sur cette base, une liste de 30 postes a été identifiée, en novembre. L'objectif 2026 fixé est de réaliser les démarches domaniales et de réaliser l'intégralité des débroussailllements sur 50 mètres (végétations haute et basse), pour la fin de l'année.

Vis-à-vis du risque arrachement :

En 2023, Teréga SA avait pour ambition de finaliser l'étude d'arrachement et d'identifier le plan de traitement associé, ce qui a été réalisé.

En 2024, Teréga SA a finalisé le plan d'action et travaillé à la mise en place, comme prévu, d'un programme de surveillance spécifique.

Ainsi, les études prévues vis-à-vis du risque arrachement ont été réalisées, permettant d'identifier de nouvelles zones critiques qui ont fait l'objet de plan d'action pour être traitées.

Vis-à-vis du diagnostic de résilience de nos installations aux risques climatiques :

En 2023, Teréga SA avait comme ambition de lancer un premier diagnostic avec l'appui d'un tiers externe reconnu. En 2024, Teréga SA s'était fixé la finalisation de ce diagnostic « brut » et d'en analyser les résultats détaillés pour identifier les risques prioritaires afin de bâtir une feuille de route, ce qui a également été réalisé.

Ces études ont permis d'intégrer la notion de changement climatique dans les réflexions de Teréga SA et de mettre en place la gouvernance interne ad hoc. Ces premiers diagnostics sont à la source des nouvelles études de détails réalisées en 2025. Les objectifs fixés par Teréga SA étaient de développer des modèles pour les trois risques prioritaires à plus court terme, à savoir le risque arrachement, le risque mouvement de terrain et le risque feu de forêt. Comme écrit plus haut, le modèle feu a été finalisé et a permis de lancer un plan d'action 2026.

Les modèles des deux autres risques physiques (arrachement et mouvement de terrain) seront construits d'ici à la fin du premier trimestre 2026, avec pour objectif de bâtir, pour la fin de l'année, un plan d'action moyen et long termes, permettant le traitement des risques prioritaires qui y seront identifiés.

6.3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Informations relatives aux opérations internes

En termes d'électricité, Teréga SA dispose d'une électricité renouvelable soit par autoconsommation, soit par contractualisation :

- des contrats d'achat d'électricité verte sont en place, depuis 2017;

- depuis 2023, un parc photovoltaïque destiné à couvrir une partie des besoins industriels du centre de stockage est opérationnel;
- certains bâtiments administratifs, dont le siège social, disposent de panneaux photovoltaïques.

Depuis 2025, 100 % des usages tertiaires sont désormais couverts par du gaz vert. Les usages industriels restent quant à eux couverts par du gaz naturel.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE	2025	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	4 531	3 771
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	119 263	71 803
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	0	0
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	123 794	75 574
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	54%	46%
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0	0
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0%	0%
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	639	0
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	100 299	83 015
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	6 504	6 585
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	107 442	89 600
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	46%	54%
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	231 236	165 174

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2025	2024	% N/N-1
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/CA en K€)	0,48	0,34	42 %

L'augmentation significative de ce ratio est directement attribuable à la hausse de nos émissions de GES (tel qu'expliqué précédemment). Il est important de souligner que l'évolution de nos consommations énergétiques, qui impacte nos émissions, n'est pas corrélée à l'évolution de notre chiffre d'affaires. Ce dernier est en effet déterminé par le cadre réglementaire fixé par la CRE.

Ce calcul mesure l'intensité énergétique émise par le chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA dans la partie « Produits d'exploitation hors congestion et équilibrage ».

Détail de la production d'énergie :

(en MWh)	2025	2024
Production d'énergie renouvelable	6 547	6 635
Production d'énergie non renouvelable	0	0

La quasi-totalité de cette production est autoconsommée.

Informations relatives à la chaîne de valeur

Afin de mesurer les performances énergétiques de sa chaîne de valeur, Teréga SA distingue les fournisseurs-prestataires des fournisseurs de matériels. Concernant les fournisseurs-prestataires, Teréga SA travaille en deux phases distinctes : phase prévisionnelle et phase réalisée.

Pour la phase prévisionnelle, lors des appels d'offres, Teréga SA a mis en place un « bordereau empreinte carbone » obligatoire qui consiste à définir l'impact carbone prévisionnel. Il existe un bordereau adapté pour les appels d'offres concernant les chantiers dans lequel sont demandées toutes les émissions possibles suivant les spécificités propres à chaque chantier et/ou projet.

Teréga SA travaille sur la mise en place d'une calculatrice carbone interne qui permettrait également de récolter de la donnée sur les chantiers effectués par Teréga SA.

Pour la phase réalisée, un bilan carbone réel des activités est demandé aux prestataires. Ces bilans réels sont ensuite intégrés dans le calcul du scope 3.

Pour la partie « matériel », un bordereau carbone « simplifié » a été développé. Ce dernier calcule le poids carbone du matériel acheté selon sa composition, le transport amont et la livraison jusqu'au client final. Pas d'évolution particulière à signaler sur ce sujet pour 2025.

Teréga SA considère comme chiffre d'affaires des activités à fort impact climatique les revenus directement liés au secteur du gaz naturel (transport et stockage).

Les investissements effectués dans le photovoltaïque, notamment le projet SOLUS (ferme solaire sur le site de Lussagnet permettant l'autoproduction d'énergie), ont permis un développement important de la production d'énergie solaire.

6.4. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2 ET 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Les méthodologies de calcul des scopes 1, 2 et 3 appliquées par Teréga SA sont décrites ci-après.

Scope 1

Les activités de Teréga SA génèrent principalement des émissions de méthane (environ deux tiers) ainsi que des émissions de CO₂ (environ un tiers) et de façon plus anecdotique de N₂O :

- le gaz naturel transporté et stocké par Teréga SA est composé essentiellement de méthane (92 % en moyenne). La teneur en CH₄ varie avec les sources d'approvisionnement;
- la combustion de gaz naturel ou de carburant génère directement du CO₂.

La détermination des émissions de GES des activités de transport et de stockage de Teréga SA couvre l'ensemble des sources suivantes :

- les sources de combustion fixe;
- les torches (combustion en torche chaude);
- le venting (mise à l'évent volontaire) et les fuites des garnitures des compresseurs;
- les pertes diffuses;
- les accidents, les incidents et les situations d'urgence;
- les sources de combustion mobile (moyens de transport, groupes électrogènes...).

Une méthode de calcul unique applicable à Teréga SA est définie pour chaque émission, conformément aux exigences du reporting environnement et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au Système d'Échange de Quotas d'Émission (SEQE) pour les installations soumises à quotas.

La plupart des émissions sont calculées en méthodologie GHG : le GHG, pour Greenhouse Gas Protocol, est un protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de GES des activités des secteurs privé et public.

Ces émissions «unitaires», suivant les cas, télérelevées, mesurées et déclarées par l'exploitant, estimées par un expert ou calculées et déclarées, à des pas de temps allant de la minute au mois, sont consolidées chaque mois.

Les facteurs d'émission proviennent de la base de données ADEME et sont mis à jour annuellement. Pour le CH₄, le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisé est de 34 (basé sur une étude de 2017 menée par APESA), se démarquant de la valeur de 30 recommandée par le GIEC.

Un fichier Excel regroupe l'ensemble des données sources, des calculs intermédiaires et consolidés ainsi que des historiques et permet d'élaborer le reporting GES. Un nouvel outil est en cours de développement.

Scope 2

Les émissions du scope 2 sont calculées suivant les méthodologies GHG Protocol Market-Based basé sur un facteur d'émission spécifique à Teréga historiquement intégrés dans les mécanismes de rémunération (LTIP) et Location-Based. Le facteur d'émission utilisé pour le calcul du scope 2 vise à traduire le fait que Teréga SA achète une électricité verte attestée par des garanties d'origine. Il est construit à partir du mix de l'électricité achetée au moment de la souscription du contrat, qui est ajusté chaque année, et des facteurs d'émission de l'ADEME correspondant à chaque énergie renouvelable.

Scope 3

La méthodologie de Teréga SA a commencé lors du calcul de l'année de référence 2021 : 53 % en ratio monétaire, 47 % en données réelles issues des bilans carbone de fin de prestation des prestataires externes. La volonté à long terme de Teréga SA est de tendre vers 100 % de données réelles et de créer une calcullette interne fiable. Cette évolution vers 100 % de données réelles devra s'accompagner d'une harmonisation des bilans carbone des fournisseurs pour plus de robustesse dans le calcul.

Données réelles :

- les données sont considérées comme réelles, lorsque le prestataire ou le fournisseur est capable de fournir en fin de prestation des données quantitatives d'émissions de carbone, que ce soit à travers des bordereaux carbone ou des bilans d'émission. Les données remontées dans la calcullette interne (sur les chantiers) sont également considérées comme réelles.

Facteurs monétaires :

- les facteurs monétaires proviennent de bases ADEME et sont à appliquer aux catégories d'achat de Teréga SA pour pouvoir réaliser des ratios monétaires globaux (même si la volonté est d'obtenir un maximum de données réelles);
- historique des prestations et/ou des chantiers, où des moyennes sont faites en se basant sur les montants facturés.

Toutes les données récoltées sont introduites dans un fichier de calcul, afin que Teréga SA ait la capacité d'obtenir le poids de ses émissions de manière précise.

Teréga SA exclu du scope 3

- la catégorie 3.11 (utilisation des produits vendus) du fait que Teréga SA vend un service de transport et de stockage de gaz à ses clients, et que l'entreprise n'est pas propriétaire de la molécule de gaz;
- la catégorie 3.15 (émissions associées aux investissements et aux filiales Teréga SA) du fait de son caractère non significatif par rapport au total des émissions.

ÉMISSIONS DE GES

	DONNÉES RÉTROSPECTIVES					JALONS ET ANNÉES CIBLES		
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3								
	2017 (année de référence)	2021 (année de référence)	2024	2025	% N/N-1	2030	2050	Cible annuelle en %/année de référence
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (teq CO ₂)	109200	75731	52329	58697	12%	-54 % vs 2017 scopes 1 et 2 confondus		
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	26%	21%	36%	27%		N/A		
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teq CO ₂)	1668	4312	3028	3607	19%	N/A		
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teq CO ₂)	909	2348	1927	2296	19%	-54 % vs 2017 scopes 1 et 2 confondus		
TOTAL SCOPES 1 & 2 (teq CO₂)	110109	78079	54256	60993		- 45 %		
Émissions totales brutes indirectes de GES scope 3) (teq CO ₂)		27898	33794	46029	36%			
1 Biens et services achetés		18659	26935	37919	41%			
Optional sub-category : Cloud computing and data centre services		-	-	-				
2 Biens d'investissement		0	0	0				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)		6415	4030	6258	55%			
4 Transport et distribution en amont		1272	800	356	-56%			
5 Déchets produits lors de l'exploitation		920	1177	840	-29%			
6 Voyages d'affaires		73	274	135	-51%			
7 Déplacement domicile-travail des salariés		559	579	521	-10%			
8 Actifs loués en amont		-	-	-				
9 Acheminement en aval		-	-	-				
10 Transformation des produits vendus		-	-	-				
11 Utilisation des produits vendus		-	-	-				
12 Traitement en fin de vie des produits vendus		-	-	-				
13 Actifs loués en aval		-	-	-				
14 Franchises		-	-	-				
15 Investissements		-	-	-				
ÉMISSIONS TOTALES DE GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teq CO ₂)		107941	89151	108333				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teq CO ₂)		105977	88050	107022		-34 % vs 2021	-90 % vs 2021	1 %

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS SCOPE 1 PAR SOURCE (TEQ CO₂)

SOURCE	2025	2024
Combustion fixe	18 766	8 205
Combustion mobile	1 075	2 080
Émissions de procédés	14 988	17 027
Émissions fugitives	23 869	25 017
Total scope 1	58 698	52 329

INTENSITÉ GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRE NET	2025	2024	% N/N-1
Émissions totales de GES par chiffre d'affaires net (en teq CO ₂ /unité monétaire) fondées sur le marché	0,22	0,18	23 %
Émissions totales de GES par chiffre d'affaires net (en teq CO ₂ /unité monétaire) fondées sur la localisation	0,23	0,18	23 %

L'augmentation significative de ce ratio est directement attribuable à la hausse de nos émissions de GES (tel qu'expliqué précédemment). Il est important de souligner que l'évolution de nos consommations énergétiques, qui impacte nos émissions, n'est pas corrélée à l'évolution de notre chiffre d'affaires. Ce dernier est en effet déterminé par le cadre réglementaire fixé par la CRE.

Ce calcul mesure l'intensité de GES émise par le chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA dans la partie « Produits d'exploitation hors congestion et équilibre ».

6.5. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Teréga SA est engagée, sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, à contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre la neutralité carbone, réduire au maximum les émissions de GES ne suffit pas : certaines sont incompressibles. Teréga SA a donc engagé une stratégie de compensation des émissions résiduelles, troisième volet du programme BE POSITIF. Comme présenté plus haut, la priorité est donnée à la réduction de ses émissions propres de GES, selon les objectifs suivants : réduction de 34 % à l'horizon 2030, puis de 90 % d'ici à 2050, sur les scopes 1, 2 et 3, par rapport à l'année de référence 2021. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, Teréga SA prévoit la neutralisation des émissions résiduelles par des actions de séquestration de carbone.

À cet effet, Teréga SA a mis en place, dès 2020, une stratégie volontaire de compensation carbone de manière à compenser une partie de ses émissions et de s'orienter dans une démarche pour assurer la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Entre 2020 et 2022, Teréga SA a neutralisé ses émissions avec le projet de compensation carbone volontaire intitulé « Clean Water [Gold Standard (GS)] ». Ce programme donne accès à l'eau potable à des populations d'Éthiopie et d'Érythrée en réhabilitant des puits, évitant ainsi la coupe de 20 000 arbres pour la faire bouillir.

Sur la période 2023-2025, Teréga SA poursuit sa stratégie de contribution volontaire à la neutralité carbone en maintenant le budget annuel dédié, mais en orientant à 50 % sa politique de compensation et son financement vers des projets locaux, proches des installations d'infrastructures de gaz.

Pour le développement des projets locaux, Teréga SA fait appel au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public chargé du développement de la gestion durable des forêts privées (75 % des forêts en France), qui a participé, de 2015 à 2018, à la création du Label Bas-Carbone (LBC), en France. Le CNPF conçoit pour Teréga SA des projets sur mesure de boisement labellisés LBC qui généreront des certifications de réduction d'émissions à partir de 2028, les premières plantations ayant démarré en 2024.

Concernant les projets à l'international, en continuité avec la politique mise en place en 2020, Teréga SA a financé des crédits carbone par l'intermédiaire d'EcoAct, qui vise à la protection des forêts tout en générant des co-bénéfices pour les communautés locales et l'environnement. Notamment le projet Clean Water, mentionné plus haut, et le projet forestier « Anourok » au Cambodge (Verra) vise à protéger 497 000 hectares de forêt et sa biodiversité, la région abritant la deuxième plus grande forêt tropicale vierge d'Asie du Sud-Est, qui subit une pression considérable en raison de l'exploitation forestière illégale et du braconnage.

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE

	2025	2024
Total (teq Co₂)	29567	28957
Part relative aux projets d'absorption (en %)	0 %	0 %
Part relative aux projets de réduction (en %)	100 %	100 %
<i>dont % certifié selon des normes de qualité reconnues⁽¹⁾</i>	100 %	100 %
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0 %	0 %

(1) Projet Clean Water en Érythrée et Éthiopie : Gold Standard (GS).

Projet au Cambodge : Verified Carbon Standard (VCS) + Climate, Community & Biodiversity (CCB) Standards + Sustainable Development Verified Impact Standard (SD VISTA).

CRÉDITS CARBONE QUI DEVRAIENT ÊTRE ANNULÉS À L'AVENIR

	2025
Total (teq Co₂)	29567

6.6. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Teréga SA ne dispose pas de tarification interne du carbone, à ce jour.

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 8 du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, complété de quatre actes délégués – (2021/2139) du 4 juin 2021, (2022/1214) du 9 mars 2022 et (2023/2485 et 2023/2486) du 27 juin 2023 –, Teréga SA publie la part de son activité éligible et alignée sur la taxonomie verte.

Le règlement sur la taxonomie introduit un système de classification unifié pour déterminer le niveau de développement durable des investissements, afin d'orienter les capitaux vers le financement de la transition environnementale de l'UE.

Toutes les activités économiques qui entrent dans le champ d'application du règlement sur la taxonomie, c'est-à-dire les activités « éligibles », doivent faire l'objet d'un examen de leur impact environnemental. Cet examen est basé sur les critères environnementaux (« critères d'examen technique ») définis dans les actes délégués relatifs à la taxonomie.

Pour être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à la réalisation d'au moins un des six « objectifs environnementaux », sans causer de « préjudice significatif » aux autres objectifs environnementaux et en respectant des « garanties minimales » relatives aux standards sociaux et éthiques.

Depuis l'exercice 2024, à la fois l'éligibilité et l'alignement ont été analysés pour les six objectifs environnementaux. Pour rappel, les six objectifs correspondants sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, l'économie circulaire, la prévention de la pollution, la protection et la restauration des écosystèmes.

L'analyse de l'éligibilité s'est faite en évaluant l'ensemble des activités listées dans les actes délégués du règlement sur la taxonomie. Les principales activités éligibles de Teréga SA sont le remplacement et la conversion des infrastructures existantes pour permettre le transport de gaz renouvelables et la réduction des émissions de méthane. Le stockage de gaz ne figure pas dans la liste des activités économiques éligibles par la taxonomie. Il constitue pourtant un levier majeur de la transition énergétique. En effet, les sites de stockage sont une brique essentielle des systèmes énergétiques et contribueront demain à l'essor du biométhane et de l'hydrogène.

À ce jour, aucun investissement concernant des poses de canalisation permettant le transport d'hydrogène n'a été effectué et son réseau actuel ne transporte pas encore cette molécule. Actuellement, les activités économiques de production d'énergie à base de gaz naturel ou de nucléaire couvertes par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission, du 9 mars 2022, ne sont pas incluses dans le modèle économique de Teréga SA.

2. ÉVALUATION, MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs retenus pour les calculs de taux d'éligibilité et d'alignement sont strictement conformes aux définitions de la taxonomie, et le calcul est détaillé ci-dessous [dépenses d'investissement (Capex), dépenses opérationnelles (Opex) et chiffre d'affaires (CA)].

Concernant les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité peut être éligible à la taxonomie si elle est à faible intensité carbone, contribue à la transition vers une économie « Zéro émission » ou permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂. Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques, ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux et respecter les garanties minimales précisées dans le règlement.

L'évaluation de l'alignement des activités de Teréga SA sur les six objectifs a été effectuée à partir des systèmes de reporting existants et d'hypothèses validées avec le management.

Le niveau d'alignement est très proche du niveau d'éligibilité, en raison d'une activité 4.14 (« Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et à faible intensité carbone ») prépondérante, dont les descriptions d'éligibilité et les critères techniques d'alignement sont quasi identiques. Le respect des DNSH (Do Not Significant Harm « Ne pas causer de préjudice important ») est traité ci-dessous.

Lorsqu'une activité est éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent, afin d'éviter tout double comptage. La totalité de ces activités éligibles a été reportée sous l'objectif d'atténuation du changement climatique que ce soit pour le chiffre d'affaires, les Opex ou les Capex.

3. DESCRIPTION DES INDICATEURS

Le règlement 2021/2078, du 6 juillet 2021, impose de publier dans la présente déclaration les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Teréga SA au travers de trois indicateurs définis par la taxonomie :

- chiffre d'affaires (CA);
- dépenses d'investissement (Capex);
- dépenses opérationnelles (Opex).

EXERCICE 2025	en M€		Répartition des activités alignées sur la taxonomie selon les objectifs environnementaux													
			KPI	Total	% des activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées à la Taxonomie	% des activités alignées à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie Circulaire	Biodiversité	% des activité Habilitante	% des activité Transitoires	Activités non évaluées considérées comme non matérielles
Chiffre d'affaires	481	3 %	16	3 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			N/A	10	2 %
CAPEX	169	12 %	20	12 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,05 %		N/A	12	8 %
OPEX	161	4 %	6	4 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			N/A	4	3 %

3.1. INDICATEUR CHIFFRE D'AFFAIRES

Du fait de son modèle d'affaires, Teréga SA retient le pourcentage de gaz renouvelable, nommé Indice de Gaz Renouvelable (IGR), injecté dans les réseaux sur la zone Teréga (soit tous les départements où la société a son activité) durant l'année par rapport à la consommation de cette même zone en vue de refléter le taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires. Cela représente la part de gaz à faible intensité carbone qui transite dans son réseau contribuant à l'atténuation du changement climatique (CCM 4.14). L'application de cet indice à son chiffre d'affaires de l'activité de transport marque bien la part de son chiffre d'affaires intégrant les gaz bas carbone à son activité. Cette méthode a été appliquée initialement avec son homologue gérant l'autre partie du réseau français dans l'objectif d'un indicateur commun. Ce pourcentage est appelé à augmenter dans les prochaines années avec le développement des projets de méthanisation.

Le fait de prendre le taux de la zone Teréga est un changement de méthode par rapport aux années passées, mais il semble plus approprié, car il s'agit de la zone sur laquelle les actions ont un impact direct sur la quantité de biométhane produite. De plus, l'impact de ce changement n'est pas très significatif (< 1 % sur les indicateurs).

Le montant du chiffre d'affaires qui sert de dénominateur correspond à la production vendue de services dans le compte de résultat.

Le montant du chiffre d'affaires pris en compte, cette année, fait référence au chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA, paragraphe « Produits

d'exploitation », qui constitue le chiffre d'affaires hors équilibrage et congestion, soit 481201 K euros en 2025, étant donné que la part équilibrage et congestion est compensée par des achats de mêmes valeurs.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

3.2. INDICATEUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Les Capex mis en œuvre, durant l'année 2025, par Teréga SA, ont été identifiés et analysés, selon les critères d'éligibilité et d'alignement.

Les activités identifiées comme éligibles sont :

CCM 4.14 : réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité carbone du fait de ses investissements d'adaptation de ses réseaux à l'augmentation de l'intégration de gaz à faible intensité carbone.

Les Capex pris en compte couvrent principalement des investissements relatifs aux raccordements de stations biométhane ainsi qu'aux projets permettant la réduction des fuites de méthane et, par conséquent, des émissions de GES liées à l'activité de Teréga SA.

Est également pris en compte, selon le même raisonnement que pour le chiffre d'affaires, le pourcentage de gaz renouvelable injecté dans la zone Teréga durant l'année par rapport à la consommation de cette même zone appliqué aux Capex résiduels en lien avec le transport de gaz, afin

de tenir compte de la quote-part d'investissements de maintenance et de sécurité associée aux gaz renouvelables. Le calcul de la part éligible des Capex est réalisé en divisant le montant des investissements relatifs aux projets éligibles et/ou alignés par le montant total des investissements.

CCM 7.6 : installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables du fait de l'installation de systèmes photovoltaïques solaires permettant l'autoconsommation d'énergie (projet Solus).

D'autres activités, qui auraient pu être considérées éligibles, n'ont pas été prises en compte du fait de leur faible montant, donc considérées non significatives et, par conséquent, non étudiées en détail, comme les bornes de recharge, etc.

Les montants des Capex pris en compte se trouvent dans les comptes sociaux de Teréga SA, paragraphe « Variation des immobilisations et des amortissements », hors immobilisations financières, soit 168 675 K euros.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

3.3. INDICATEUR DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Les Opex éligibles et/ou alignés concernant l'activité CCM 4.14 : réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité carbone sont constituées de coûts de R&I en lien avec la transition énergétique et, comme calculés et expliqués dans les indicateurs chiffre d'affaires et Capex, de la quote-part d'Opex résultant du ratio entre le gaz renouvelable injecté dans les réseaux sur l'année et la consommation de la zone Teréga. Ce ratio permet d'intégrer la part de ses charges d'entretien et de sécurité de son activité transport favorisant l'intégration de gaz à faible intensité carbone.

Le calcul de la part éligible des Opex est obtenu en divisant la part des Opex éligibles et/ou alignés par le montant total des Opex.

Pour faire le lien avec les charges opérationnelles des états financiers, il faut retirer notamment les dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations, les charges ayant fait l'objet de la production immobilisée et les achats liés à des ventes (gaz équilibrage, charges liées aux congestions, etc.).

Ces données proviennent de son outil de reporting permettant d'avoir une lecture plus réaliste des montants pris en compte.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

4. CRITÈRES DE CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES, CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH) ET RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES

4.1. CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES

Teréga SA a analysé la contribution substantielle des activités 4.14 et 7.6 à l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Concernant l'activité CCM 4.14, pour le chiffre d'affaires, les Capex et les Opex, avec l'hypothèse principale de l'IGR, Teréga SA répond bien aux critères d'examen techniques et notamment au point (c) correspondant à l'adaptation des réseaux de transport qui permet l'intégration d'autres gaz à faible intensité carbone, y compris permettant au réseau d'augmenter le mélange d'autres gaz à faible intensité carbone dans le système gazier du fait de son activité de transport de biométhane et d'intégration de celui-ci dans les réseaux.

Concernant l'activité 7.6, pour les Capex uniquement, Teréga SA répond bien aux critères d'examen techniques et notamment au point (a) correspondant à l'installation de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire effectuée avec son projet Solus permettant une autoconsommation de l'énergie produite.

4.2. CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH)

Pour être considérée comme durable, une activité ne doit pas entraver les cinq autres, selon le principe dit de DNSH et doit respecter les garanties minimales sur les thèmes des droits humains, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de l'éthique des affaires et, plus spécifiquement, de la concurrence déloyale.

Les critères DNSH ont été analysés par Teréga SA pour confirmer que cette contribution est faite sans nuire aux autres objectifs environnementaux. Le DNSH générique d'adaptation au changement climatique a été traité au niveau de Teréga SA pour l'ensemble des projets liés à l'activité de transport de gaz. Les activités d'exploitation d'infrastructures se font sur un temps long, supérieur à dix ans. Il est donc nécessaire de mener une évaluation granulaire des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Vis-à-vis de la classification des aléas chroniques, les spécifications de conception de Teréga SA permettent une bonne gestion de ces aléas (cf. ESRS E1 - 4.3).

Concernant les DNSH spécifiques aux objectifs (eau, pollution, biodiversité), les indicateurs étudiés se rapportent avant tout à l'activité principale CCM 4.14 (réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et à faible intensité carbone). Cette activité n'entrave pas ces DNSH :

- un plan de gestion de l'eau est appliqué à chaque projet en lien avec l'activité transport;
- l'utilisation d'équipements à haute performance énergétique est systématique;
- pour chaque projet, une étude d'impact environnemental, comprenant une étude sur la biodiversité, est effectuée en s'appuyant sur les trois principes « Éviter, Réduire, Compenser ». La certification ISO 14001 garantit le suivi des exigences du système de management environnemental.

Concernant l'activité CCM 7.6 (installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable), les investissements réalisés dans le photovoltaïque ont été décidés dans un objectif de diminution des émissions de GES. Le site, où s'établit cet investissement, a été soumis à l'analyse des risques physiques réalisée par AXA Climate (cf. ESRS EI - 4.3).

4.3. RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES

Les garanties minimales sociales consistent à s'assurer que les procédures de Teréga SA sont en adéquation avec les principes directeurs de l'OCDE et avec ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises, avec les droits humains et les

fondamentaux de l'OIT. Ces procédures sont un prérequis, afin que des activités éligibles puissent être qualifiées d'alignées.

Les critères de respect des garanties minimales sociales (droits humains, anticorruption, douanes et impôts, éthique des affaires) sont appréhendés de manière transverse à l'échelle de Teréga SA. Ces garanties sont principalement abordées dans son Code d'Éthique, disponible auprès de l'ensemble des salariés et des prestataires. Afin de gérer les risques liés à ces thématiques, Teréga SA dispose également de politiques spécifiques en matière de lutte contre la corruption et d'achats responsables, telles que des procédures sur l'organisation, les appels au marché et le pilotage de la relation fournisseur. Au 31 décembre 2025, Teréga SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation ayant trait à l'une des quatre thématiques citées ci-dessus.

L'activité de Teréga SA étant située uniquement sur le territoire français, l'entreprise est soumise à la législation et à la réglementation française et européenne. Au vu de ces analyses, Teréga SA a conclu au respect des garanties minimales sociales.

Compte tenu de la nature évolutive du cadre réglementaire européen et des informations disponibles à ce jour, Teréga SA révisera la méthodologie de calcul des indicateurs sur la base des évolutions réglementaires.

CHIFFRE D'AFFAIRES (M€)

EXERCICE 2025	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												
	Codes	% Éligible à la Taxonomie	Montant Éligible à la Taxonomie	% Aligné à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie Circulaire	Biodiversité	Catégorie Activité Habilitante (H si applicable)	Catégorie Activité Transitoire (T si applicable)	% Taxonomie alignée / Taxonomie éligible
Activités économiques													
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	3 %	16	3 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Total d'alignement par objectif					100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total KPI CA		3 %	16	3 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %

CAPEX (M€)

EXERCICE 2025	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												
	Codes	% Eligible à la Taxonomie	Montant Eligible à la Taxonomie	% Aligné à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie Circulaire	Biodiversité	Catégorie Activité Habilitante (H si applicable)	Catégorie Activité Transitoire (T si applicable)	% Taxonomie alignée / Taxonomie éligible
Activités économiques													
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	12 %	20	12 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6	0 %	0,1	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		100 %
Total d'alignement par objectif					100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total KPI CAPEX		12 %	20	12 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %

OPEX (M€)

EXERCICE 2025	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												
	Codes	% Eligible à la Taxonomie	Montant Eligible à la Taxonomie	% Aligné à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie Circulaire	Biodiversité	Catégorie Activité Habilitante (H si applicable)	Catégorie Activité Transitoire (T si applicable)	% Taxonomie alignée / Taxonomie éligible
Activités économiques													
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	4 %	6	4 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Total d'alignement par objectif					100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total KPI OPEX		4 %	6	4 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %

1. INTRODUCTION

Teréga SA occupe une position stratégique dans le paysage de l'énergie français. Travailler au sein de Teréga SA, c'est contribuer à la construction d'un système énergétique plus performant et basé sur un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables. Afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, Teréga SA anticipe le développement des compétences de ses collaborateurs pour co-construire un avenir plus durable. Le marché de l'énergie a entamé sa transition écologique. Les métiers gaziers s'enrichissent de nouvelles compétences technologiques et digitales toujours plus pointues, au rythme des innovations technologiques et environnementales.

2. STRATÉGIE

2.1. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Teréga SA porte une attention particulière à l'engagement et à la satisfaction de ses collaborateurs. Ces derniers contribuent à la croissance et à la performance globale de l'entreprise et sont garants de son succès. Teréga SA s'engage à placer l'humain au cœur de ses préoccupations, en priorisant la sécurité et la santé de ses collaborateurs et en veillant à favoriser des conditions de travail sereines.

La culture d'entreprise de Teréga SA est insufflée au travers de ses quatre valeurs :

- responsabilité : être acteur à part entière de la réussite des projets de Teréga SA et de sa carrière;
- coopération : partager son savoir-faire et ses expériences pour grandir ensemble;
- innovation : explorer de nouveaux horizons et de nouveaux domaines de compétences;
- ambition : avoir une vision ambitieuse de ce que doit être le monde de l'énergie de demain.

Teréga SA emploie des collaborateurs en CDI et en CDD. Dans une optique de transfert de connaissances et de compétences, Teréga SA est engagée dans une dynamique de passation entre les générations au travers de l'emploi de jeunes via l'alternance et du compagnonnage effectué par les populations plus seniors.

Le collaborateur est encouragé à prendre en main sa carrière professionnelle. Il peut, notamment, solliciter son Manager lors de l'entretien de parcours professionnel, ou contacter son responsable des ressources humaines pour échanger sur les opportunités internes correspondant à ses souhaits d'évolution.

Selon les possibilités offertes, ces échanges permettent de construire son parcours et de faire le point sur ses besoins de développement et de formation.

Compte tenu de l'activité de Teréga SA, deux populations ont été identifiées, à savoir : les métiers opérationnels et les fonctions supports. Les activités opérationnelles sont, de fait, plus à risques sur le plan santé et sécurité.

Teréga SA fait usage, pour cette première année de reporting, de la mesure de progressivité (< 750 salariés) sur la catégorie des non-employés.

2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Au travers de son plan stratégique d'entreprise GAÏA 2035, Teréga SA ambitionne de faire de son réseau un hub d'énergies 100 % renouvelables et bas carbone à l'horizon 2050 pour les énergies du futur d'ici à 2050. Ce plan vise à sécuriser, à adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents, à développer le biométhane ainsi que des solutions pour les nouveaux gaz participant à la décarbonation.

En ce sens, Teréga SA affirme une réelle volonté de renforcer le développement de ses collaborateurs, en favorisant, notamment, l'acquisition de nouvelles compétences issues des métiers techniques et des filières d'expertises, et ce, afin d'avoir la capacité d'adresser les besoins des activités d'aujourd'hui et de demain pour mener à bien les grands projets d'infrastructure.

Compte tenu des activités industrielles et des ressources humaines de l'entreprise pour mettre en œuvre son plan stratégique, les impacts, risques et opportunités suivants ont été évalués comme matériels :

ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION	
SOCIAL	Conditions de travail de la main-d'œuvre interne	Impact (-)	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Détérioration du bien-être physique et moral des salariés de Teréga (déséquilibre travail-vie personnelle, risque sur la santé, démotivation, etc.) du fait des conditions de travail : organisation du travail (rythmes spécifiques), temps de travail, équilibre entre vie professionnelle et vie privée
	Santé et sécurité	Impact (-)	Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	Atteinte de l'intégrité physique (maladie, blessure, décès) et morale (stress, fatigue, etc.) des salariés de Teréga en raison d'un grave incident de sûreté/sécurité sur le lieu de travail et pouvant entraîner une perte de confiance et d'engagement de l'ensemble des salariés envers Teréga
	Développement des compétences	Risques	Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	Défaut d'atteinte des ambitions stratégiques de Teréga (transition, marché, parties prenantes) du fait d'un défaut d'accompagnement des compétences ou d'anticipation des besoins (actuels et futurs)
	Relations de travail et dialogue social	Opportunité	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Un dialogue social serein et favorable sera source d'engagement et permettra l'adhésion à la stratégie de l'entreprise et l'amélioration des performances opérationnelles, de la marque employeur et du bien-être des salariés
	Diversité	Opportunité	Politique de diversité favorable au développement des salariés Constitution d'un ensemble de collaborateurs à l'image de la société	Amélioration de l'engagement/adhésion des collaborateurs de Teréga entraînant un gain de productivité de l'entreprise et de la performance financière et/ou augmentation de l'attractivité de Teréga et de la fidélisation des talents au travers d'une marque employeur reflétant une société responsable au travers d'actions concrètes

Tous les salariés de Teréga SA sont concernés par les impacts, risques et opportunités matériels. Cependant, en raison de leurs activités, les populations intervenant sur l'exploitation, la maintenance et les projets d'infrastructure ont une exposition plus forte à la détérioration des conditions de travail et à l'incident de sécurité sur le lieu de travail.

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, Teréga SA défend la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits fondamentaux. À cet égard, Teréga SA se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Conventions fondamentales de l'OIT et aux lignes directrices de l'OCDE. Aucune activité de Teréga SA n'est exercée à l'étranger, de ce fait, ses activités sur le transport et le stockage de gaz sont soumises à la réglementation française.

En tant qu'entreprise française responsable, Teréga SA veille au respect du droit social français relatif aux sujets de temps de travail, d'équilibre vie professionnelle-vie privée, de sécurité, ainsi que de leur bonne mise en œuvre.

Afin d'assurer le déploiement de son plan d'entreprise, Teréga SA applique une politique sociale responsable et adaptée à ses enjeux de développement. Cette politique sociale a pour objectifs :

- de capitaliser sur les ressources pour mettre en œuvre GAIA 2035 via :
 - l'acquisition et le développement de compétences, afin de garantir la sécurisation des activités opérationnelles actuelles et également d'anticiper l'évolution du secteur et des métiers;
 - une allocation des ressources, visant à optimiser et à anticiper le bon déploiement des ressources pour répondre aux besoins d'activité des métiers;
 - une conduite du changement permettant d'accompagner l'humain dans la dynamique de transformation.

- de disposer d'un socle social associant performance économique et sociale durable au travers de dispositifs, en valorisant les performances et les parcours de carrières au sein de l'entreprise;
- d'inscrire la RSE dans les pratiques et les actions, en renforçant l'engagement des collaborateurs.

La politique sociale de Teréga SA vise tous les salariés, cependant, des dispositifs spécifiques concernent des populations plus exposées, selon les domaines.

La stratégie sociale est définie par la Directrice des Ressources Humaines et de la Transformation, puis déclinée en objectifs opérationnels. Ces orientations sont ensuite traduites en plans d'action par le Département Stratégie des Ressources Humaines (SRH), afin de proposer des politiques adaptées.

Une fois élaborée, la stratégie sociale est validée par la Présidente-Directrice Générale avant d'être présentée pour information ou validation au Comex. Par la suite, ces politiques sont communiquées et déployées au sein de l'entreprise. Le Département SRH assure, enfin, le contrôle de leur conformité.

Teréga SA est un acteur engagé qui s'appuie sur deux programmes PARI 2035 (Prévention des risques liés à la Santé, à la Sécurité, aux risques industriels et à la Sûreté y compris la cybersécurité) et ENERGIZ MOUV, portant sur le pilier S des critères ESG, et, en particulier, pour les collaborateurs, sur les enjeux de santé et de sécurité, de bien-être au travail, de climat social et de compétences.

L'ensemble des politiques et des programmes décrits ci-dessous concernent tous les salariés de l'entreprise et répondent aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS	POLITIQUE, PROGRAMMES ET INITIATIVES DÉPLOYÉS CHEZ TERÉGA SA
Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	PARI 2035 ENERGIZ MOUV Dispositifs politiques sociales en matière de conditions de travail Accords collectifs liés aux conditions de travail Politiques spécifiques à la santé-sécurité
Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	PARI 2035 ENERGIZ MOUV Enquête d'engagement Politiques spécifiques à la santé-sécurité
Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	ENERGIZ MOUV Politiques spécifiques aux conditions de travail Accords spécifiques au dialogue social
Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	La politique de développement des compétences et des talents Plan de formation
Diversité	ENERGIZ MOUV Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

Présentation du programme PARI 2035

La santé et la sécurité des personnes font partie des priorités de Teréga SA. La maîtrise des risques englobe la santé et la sécurité au poste de travail, la sécurité industrielle, la cybersécurité et la sûreté de fonctionnement. Teréga SA a engagé un programme ambitieux, PARI 2035, qui renforce la gestion des risques et insuffle une culture sécurité intégrée via des mesures, des actions et des objectifs concrets portés par le Département Sécurité et Santé au Travail, le Département Sûreté et le Service Sécurité Industrielle. Les accidents touchant principalement les collaborateurs des Entreprises Intervenantes, Teréga SA porte ses efforts sur la responsabilisation et l'engagement sécuritaire de ses fournisseurs et prestataires.

Au travers de PARI 2035, Teréga SA veille à assurer la sécurité des personnes, des installations et de leur environnement avec un objectif : « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro intrusion avec en fondation commune le « Zéro surprise » illustrant l'importance de l'anticipation, de la préparation et de la collaboration ».

Le programme PARI 2035 explicite la position et les engagements de Teréga SA dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, de la sécurité industrielle, de la sûreté et de la cybersécurité.

Ce programme est porté par le Directeur de la D3SA (Direction Santé, Sécurité et Soutien aux Activités) (cf. ESRS 2 - 3.1) et validé par le Codir.

Présentation du programme ENERGIZ MOUV

Le programme ENERGIZ MOUV soutient la dimension sociale et l'ancrage territorial de Teréga SA. Ce programme regroupe toutes les actions de Teréga SA au service de l'humain et des territoires, dans un ensemble commun. Il repose sur quatre engagements qui viennent nourrir la marque employeur de l'entreprise, soit :

- accompagner les écosystèmes territoriaux dans la transition énergétique et le développement du tissu industriel local;
- contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi;
- garantir la mixité et l'égalité femmes-hommes;
- renforcer l'engagement des collaborateurs.

Pour Teréga SA, les engagements du programme ENERGIZ MOUV créent une richesse sociale nécessaire au développement économique et social des territoires. Ce programme couvre également des actions qui concernent la santé et la Qualité de Vie au Travail (QVT), le développement des compétences et l'engagement des collaborateurs.

ENERGIZ MOUV représente les énergies plurielles de l'entreprise : celles que Teréga SA transporte au quotidien dans ses infrastructures, au travers de ses projets, et celles de ses collaborateurs engagés, qui imaginent et mettent en œuvre des solutions durables et responsables. Ce programme symbolise l'engagement responsable de Teréga SA, au service de la RSE.

Politiques spécifiques aux conditions de travail

Teréga SA applique et est en conformité avec le droit français. En complément, Teréga SA a signé et met en œuvre, depuis le 9 février 2024, un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie et des conditions de travail pour l'ensemble des collaborateurs. Cette signature intervient entre la Présidence, la Direction des Ressources Humaines et Transformation et les organisations syndicales représentatives.

Cet accord s'inscrit dans la continuité des actions engagées, depuis de nombreuses années, au sein de Teréga SA en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion et de maintien dans l'emploi ainsi que de QVT.

Environnement de travail

Les dispositifs mis en place par Teréga SA concernent l'ergonomie des postes de travail, des véhicules et des services au quotidien (cantine), l'hygiène et les conditions sanitaires (campagne de vaccination, médecine du travail), la lutte contre la sédentarité pour les fonctions supports, la lutte contre les maladies professionnelles avec la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), la prévention liée à la santé mentale avec la politique QVT, la gestion des Risques Psychosociaux (RPS).

La démarche Qualité de Vie et Conditions au Travail (QVCT)

Pour garantir un environnement de travail sain et stimulant, notre démarche QVCT s'articule autour de différents axes :

- la maîtrise de la charge de travail : au travers d'un pilotage dédié, d'une analyse des situations remontant des difficultés et d'une mise en place d'actions correctives ciblées;
- le soutien de la coopération et de la productivité de nos collaborateurs : via la mise à disposition au travers d'outils numériques et d'espaces de travail adaptés;
- l'accompagnement au changement de nos salariés;
- un socle social soutenant la valorisation des performances et une protection sociale offrant à tous une couverture solide face aux aléas de la vie.

Concilier l'activité professionnelle et la vie privée

Les dispositions prises par Teréga SA concernant le respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée comportent le droit à la déconnexion, l'accompagnement de la parentalité, la gestion du temps de travail, la création d'une fonction de référent proche aidant et les modalités de télétravail.

Politiques spécifiques à la Santé et Sécurité au Travail (SST)

La politique SST de Teréga SA repose sur un Système de Management de la Sécurité (SMS), structuré et mature, certifié ISO 45001.

La certification ISO 45001 du SMS est un engagement volontaire ayant pour objectif d'instaurer une démarche de prévention des risques professionnels qui place la composante humaine au cœur du dispositif. La sécurité constitue une valeur fondamentale et une exigence permanente de Teréga SA.

Grâce à son Pôle Santé sur site, qui regroupe la médecine du travail et une infirmière, Teréga SA offre une écoute et un soutien psychologique accessibles à ses collaborateurs en cas de nécessité.

Au travers du SMS, ses principaux axes de travail sont :

- la maîtrise des risques liés à ses activités en lien avec le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT);
- l'évaluation et la mise en conformité réglementaire;
- le maintien d'une culture sécurité forte.

Ces trois axes s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, permettant de tendre vers l'objectif du « Zéro accident ». Ces trois domaines de la sécurité sont interdépendants et ont pour vocation de protéger les collaborateurs, les partenaires, les installations et leur environnement.

La politique SST de Teréga SA s'applique à la fois aux collaborateurs de la société et au personnel des EI. Elle est validée et signée par la Présidente-Directrice Générale et est portée quotidiennement par le Directeur Santé, Sécurité et Soutien aux Activités.

Teréga SA s'est dotée d'un Code d'Éthique. Rattaché au règlement intérieur, il oriente et constitue un véritable guide pratique à destination de l'ensemble de ses collaborateurs. Afin de détecter et de gérer tout problème et/ou violation éventuelle aux dispositions de ce Code, Teréga SA a mis en place un système d'alerte. Ce dispositif permet aux collaborateurs de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tous comportements illicites ou contraires aux valeurs éthiques de Teréga SA.

Le sujet de la santé et de la sécurité des collaborateurs de Teréga SA étant une priorité, un point sécurité est réalisé à chaque début de Conseil d'Administration.

Politiques spécifiques à la formation

Teréga SA est engagée dans une mutation profonde de ses métiers vers la transition énergétique et vers de nouvelles activités.

La politique de développement des compétences et des talents est un levier majeur pour réussir face aux enjeux de développement des métiers de la transition énergétique, digitale et sociale de Teréga SA. Elle s'applique à tous les collaborateurs de la société. En lien avec les orientations stratégiques des emplois et des compétences, la politique de développement des compétences et des talents pose le cadre et l'approche qui prévalent pour développer le potentiel humain et la création de valeur individuelle et collective au sein de Teréga SA, et se donner les moyens humains de ses ambitions.

Elle répond aux objectifs suivants :

- sécuriser et optimiser le patrimoine de compétences de Teréga SA sur ses savoir-faire métiers et transverses;
- développer les compétences techniques et les pratiques professionnelles, en intégrant les exigences associées à la transition énergétique;
- entretenir la dynamique de mouvement et d'apprentissage nécessaire à l'agilité de Teréga SA;
- anticiper les évolutions des organisations, des métiers et les besoins en compétences et en ressources pour Teréga SA;
- accompagner les salariés dans leur trajectoire professionnelle;
- permettre aux collaborateurs de s'adapter aux évolutions des métiers, à de nouveaux fonctionnements, de s'approprier la digitalisation et les nouveaux modes de travail collaboratifs nécessaires à Teréga SA;
- fidéliser les talents et les préparer à occuper les postes critiques pour la réussite de Teréga SA.

Une application mobile met à disposition des ressources pédagogiques pour accompagner les collaborateurs dans la prévention des risques [industriel, HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), VigiPirate] et la transition énergétique.

Politiques spécifiques au dialogue social

Le dialogue social au sein de Teréga SA repose sur la confiance et la légitimité de chacun des acteurs, dans le but de dépasser les intérêts particuliers pour prendre en compte l'intérêt général.

Les relations sociales au sein de Teréga SA s'inscrivent dans une pratique constante d'un dialogue social de qualité.

Celui-ci s'appuie sur un partage de l'information au sujet des orientations stratégiques économiques et sociales ainsi que sur les enjeux opérationnels de l'entreprise. De plus, une remontée favorable d'informations du terrain est essentielle à la recherche de mise en œuvre de solutions appropriées et à l'élaboration d'un socle de mesures sociales.

Cela se traduit par l'exercice d'un dialogue social approfondi couvrant les aspects de la vie économique et sociale de l'entreprise, en développant des instances d'échanges et d'informations et un cadre favorable de négociations.

Le dialogue social au sein de Teréga SA est régi par un accord, dont l'objectif est d'adapter le cadre réglementaire et conventionnel, en considérant les enjeux et les pratiques de la société en matière de dialogue social. Cet accord vise à mettre en œuvre les moyens permettant aux organisations syndicales et aux élus d'exercer leurs prérogatives. Il fixe les règles de fonctionnement des négociations collectives et des instances représentatives du personnel.

C'est la Directrice des Ressources Humaines et Transformation qui porte la responsabilité de cette politique.

Dans la mesure où le dialogue social est un enjeu matériel pour Teréga SA, deux représentants du personnel siègent au Conseil d'Administration (cf. ESRS 2 - 2.1.1).

3.2. POLITIQUES DIVERSITÉ ET INCLUSION

Teréga SA considère la Diversité et l'Inclusion au-delà de l'impératif éthique. En effet, la complémentarité de nos salariés et la possibilité pour chacun de se développer au sein de l'organisation constituent un levier de performance durable. L'ambition de Teréga SA est de dépasser le cadre légal pour instaurer une dynamique plus volontariste en la matière.

Dès 2026, cette volonté se matérialisera par la création d'un groupe de travail paritaire et transverse. Réunissant la DRHT (Direction des Ressources Humaines et Transformation), la DFAJD (Direction Finance, Achats, Juridique et Développement durable) et des collaborateurs, cette instance aura pour mission de définir la politique Diversité et Inclusion en termes de périmètre, d'enjeux (indicateurs et cibles associés) et de plans d'action associés, afin de l'ancre dans les pratiques.

Adossée à l'accord relatif à l'égalité professionnelle et à la QVCT, cette démarche visera à consolider une marque employeur forte.

3.3. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS

Le processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants permet aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et de maintenir un climat social serein.

Pour ce faire, Teréga SA a mis en place différents canaux de communication ascendants et descendants :

- des événements d'entreprise annuels tels que la Convention portant sur le plan d'entreprise (bilan et perspectives), le Safetyval ayant vocation à sensibiliser les équipes sur la sécurité;
- une réunion d'information et d'orientation auprès de Managers visant à cascader des informations aux équipes de façon trimestrielle;
- des séminaires par Direction, afin de fédérer les équipes dans la réalisation de leurs objectifs communs;
- des webconférences mensuelles, à destination de tous les salariés, animées par la Présidente-Directrice Générale, permettant aux collaborateurs de conserver un lien avec les actualités de la société et de poser des questions directement à la Direction;
- la mise à disposition d'informations au travers de différents supports de communication : l'intranet ReZo, la newsletter ReZonance, le réseau social interne Workvivo;
- une enquête d'engagement ENERGIZ auprès des collaborateurs, permettant d'évaluer la confiance et d'identifier les axes d'amélioration ainsi que la déclinaison d'actions concrètes pour accroître le niveau d'engagement;
- un dispositif d'alerte, afin de signaler tout cas ou toute suspicion d'activité susceptible de porter une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, ou de caractériser un acte de fraude, de corruption, un conflit d'intérêts, ou toute autre violation aux lois et règlements (cf. *ESRS G1 - 3.2.2*);
- des réunions à l'initiative des collaborateurs avec leurs hiérarchies, afin de remonter les plaintes et les préoccupations. Ces initiatives sont encouragées en vue de maintenir un dialogue constant. Ces entrevues en direct permettent de faciliter le dialogue entre les Managers et les employés :
- la remontée des Actions ou Situations à Risques (ASR) de la part de l'ensemble des collaborateurs via l'application mobile TERA (Teréga Events Report Application) (cf. *ESRS S1 - 3.3*);
- la réalisation d'un Entretien de Développement et de Performance (EDP), chaque année, avec le Manager direct;
- la possibilité de contacter les syndicats, afin de porter à leur connaissance certains sujets.

L'ensemble de ces dispositifs sont communiqués aux collaborateurs via des échanges d'e-mails, des invitations, des journées d'information et des questionnaires en ligne. Teréga SA accorde une grande importance au retour d'information, et ce, à tous les niveaux. L'ensemble de ces canaux de communication en place et partagés avec tous

les salariés de Teréga SA doit permettre aux collaborateurs d'échanger avec le management de l'entreprise, afin de faire remonter leurs préoccupations et leurs besoins.

En termes de dialogue social, pour l'année 2025, cela se matérialise par :

- l'animation des différentes réunions avec les représentants du personnel et des délégués syndicaux :
 - 13 réunions du CSE;
 - 5 réunions de négociation avec les délégués syndicaux au périmètre de Teréga SA;
 - 6 réunions de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail;
 - la tenue de commissions spécifiques de suivi d'accords.
- la réalisation des consultations :
 - 3 récurrentes, en 2025, et intégration de la consultation sur le rapport de durabilité :
 - > consultation sur les orientations stratégiques;
 - > consultation sur la situation financière et économique et rapport de durabilité;
 - > consultation sur la politique sociale.
 - 14 ponctuelles portant sur différents sujets.
- la tenue de différentes négociations entre la Direction - représentée par la DRHT et les organisations syndicales - représentées par les délégués syndicaux. Les accords qui en résultent sont signés, d'une part, par la Présidente-Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et Transformation et d'autre part, par les organisations syndicales représentatives.

En 2025, ces négociations ont abouti à la signature pour Teréga SA d'un accord et un avenant :

- accord salarial qui fait suite à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération;
- avenant à l'accord d'intéressement qui prévoit des indicateurs et une formule de calcul de l'intéressement.

3.4. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Teréga SA met en place différentes actions pour soutenir ses engagements dans les domaines du respect des conditions de travail, de la santé et de la sécurité ainsi que de la formation et de la gestion des compétences.

Toutes les actions identifiées ci-dessous permettent aux collaborateurs de Teréga SA de travailler dans de bonnes conditions de travail, en toute sécurité, et de rester engagés et motivés pour porter la stratégie mise en place par Teréga SA. Ces actions visent aussi la formation aux nouveaux enjeux, identifiés au travers de GAIA 2035, et le respect du dialogue social.

De cette façon, Teréga SA répond aux enjeux matériels et essaie de limiter les impacts identifiés (cf. *ESRS 2 - 4.1*).

Actions spécifiques aux conditions de travail

Afin de renforcer l'engagement des collaborateurs et leur satisfaction, Teréga SA réalise plusieurs actions dans des domaines différents.

Leadership et engagement managérial

Teréga SA a mis en œuvre des Visites Managériales de Sécurité (VMS), acte managérial fondamental visant à :

- rendre visible l'engagement de la Direction et partager la vision de la Direction sur la sécurité;
- rapprocher les Managers du terrain pour favoriser le dialogue avec les équipes et montrer l'intérêt que le management porte aux personnes, à l'activité et à la sécurité;
- connaître la réalité terrain des collaborateurs visités et mesurer la réalité de mise en œuvre de la sécurité;
- développer le leadership sécurité des Managers.

Par ailleurs, chaque réunion d'équipe commence par un point sécurité qui permet de développer l'acculturation des équipes. C'est également un moment d'échange avec ces dernières.

Prise en compte des événements climatiques

Teréga SA a pris en considération les conséquences des événements climatiques en instaurant des exigences renforcées pour lutter contre les épisodes de fortes chaleurs et de canicule.

Teréga SA se base sur le Plan national Canicule, activé annuellement entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, pour ajuster les mesures de prévention en fonction des quatre niveaux d'alerte. Un tableau précisant exigences et bonnes pratiques déclinées par niveau d'alerte permet d'avoir des actions dès le niveau vert et de monter en puissance en fonction des niveaux d'alerte. Parmi ces actions figurent la désignation d'un référent « fortes chaleurs » ayant des missions dédiées, telles que la communication autour des signes annonciateurs d'un coup de chaud, l'approvisionnement et la vérification du matériel, la présence d'au moins une salle climatisée au niveau des bases vie, la gestion des stocks d'eaux potables afin de fournir à chaque salarié les quantités suffisantes, l'installation de brumisateurs, l'aménagement des horaires de travail, l'augmentation des pauses, l'allègement dérogatoire des Équipements de Protection Individuelle (EPI), l'aménagement de point d'ombre. Ces exigences sont partagées avec les Entreprises Intervenantes au travers d'une fiche pratique.

Aménagement d'une organisation sur le plan personnel

La société a reconduit les modalités du télétravail, dix jours par mois. Cette modalité est disponible (volontaire) pour tous les collaborateurs des fonctions supports. Elle met à disposition du matériel informatique (et accessoires) adapté à chaque poste, aussi bien sur site qu'en télétravail pour tous les collaborateurs.

Prise en compte des avis des collaborateurs

Teréga SA a pris en considération les retours de l'enquête d'engagement, 88 % des collaborateurs y ont participé, en 2025. Sur la base de ces retours, il est initié deux types de plans d'action : un plan d'action transverse et, également, des plans d'action par Direction. Teréga SA met en place la réalisation d'EDP pour chaque salarié durant lequel le Manager et le collaborateur abordent les sujets relatifs au temps de travail, à la charge mentale et au respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée.

Teréga SA dispense une journée d'accueil à chaque nouvel arrivant pour présenter l'entreprise, en vue de faciliter sa bonne intégration et l'appropriation des enjeux et de la culture de l'entreprise.

Le déploiement des actions spécifiques à l'aménagement des conditions de travail est assuré par le Service des Moyens Généraux au sein de la D3SA.

Les actions spécifiques aux conditions de travail réalisées permettent à l'ensemble des collaborateurs d'évoluer dans un environnement sain et agréable. Teréga SA construit un environnement physique et relationnel, où le bien-être individuel contribue à la réussite collective, dans une démarche de coopération et de transversalité.

Actions spécifiques à la santé et à la sécurité

Dans le cadre de la santé et de la sécurité des collaborateurs, Teréga SA a développé l'application mobile TERA permettant aux collaborateurs de faire remonter, entre autres et en temps réel, les ASR et les accidents. Ces événements sont ensuite traités par les Référents HSE qui identifient les actions correctives à mettre en place.

Selon la gravité de l'événement, une enquête peut être diligentée pour identifier et traiter les causes profondes de ces événements.

Au-delà des ASR et accidents, les collaborateurs Teréga SA sont également mobilisés dans la remontée des bonnes pratiques, des travaux non déclarés, des inspections générales planifiées et des contrôles sur le terrain.

De plus, tous les ans, une Journée Prévention est organisée en présence des Directions opérationnelles et des Directions supports pour partager le bilan sécurité de l'année N et se projeter sur les objectifs de l'année N+1. Cette journée permet d'aligner les orientations sécurité des différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier les emplois qui nécessitent des formations qu'elles soient réglementaires ou nécessaires à la bonne tenue du poste de travail. Toutes ces formations sont recensées dans la matrice de formation HSE.

En 2025, afin de tendre vers le « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro intrusion », Teréga SA :

- a alloué un budget de 200 K euros pour des formations relatives à la HSE;

- a sensibilisé 481 collaborateurs à la sécurité routière sous l'angle de l'influence du sommeil, de l'alimentation et des événements de distraction;
- a animé trois clubs HSE incluant Teréga SA et les Entreprises Intervenantes : moment de partage bilatéral entre Teréga SA et les EI sur différentes thématiques (retour d'expériences à la suite d'accident, déploiement d'une bonne pratique, travail collectif de recherche de solutions...);
- a organisé une Journée Prévention au cours de laquelle Teréga SA a fait le bilan des activités santé et sécurité et a défini les orientations pour l'année suivante;
- a organisé un Safetyval : 395 collaborateurs Teréga SA et 99 personnes d'EI. Cette journée représente une charge de 70 K euros pour Teréga SA.

Dans le cadre de la démarche stratégique du programme sécurité, PARI 2035, la sécurité au poste de travail constitue l'un des axes d'action et d'engagement. La sécurité des femmes et des hommes qui composent les équipes de Teréga SA intervenant sur les sites représente un engagement collectif. Les actions mises en place permettent aux collaborateurs de travailler en sécurité.

Le déploiement des actions spécifiques à la santé et à la sécurité est assuré par le Département Sécurité et Santé au Travail au sein de la D3SA.

Le processus de détermination des actions repose sur une analyse multidimensionnelle des risques réels et potentiels. Teréga SA s'appuie sur les leviers suivants pour identifier les impacts négatifs pour ses collaborateurs :

- le DUERP;
- la veille et l'évaluation de la conformité réglementaire;
- l'analyse de l'accidentologie et des événements à hauts potentiels de gravité;
- et les résultats des contrôles et des audits.

Le déploiement des actions spécifiques à la santé et à la sécurité est assuré par le Département Sécurité et Santé au Travail au sein de la D3SA. Le processus de pilotage garantit que les objectifs sécurité de PARI 2035 sont déclinés en plans opérationnels.

Actions spécifiques à la formation

Teréga SA met en place un processus de collecte des besoins en formation, selon les situations.

De plus, chaque année, une campagne de recueil des attentes au niveau des Directions est organisée entre les mois d'octobre et de décembre.

En 2025, les priorités ont été données au/à :

- la prévention des risques HSE : déploiement de la sensibilisation routière;
- la sécurisation des activités cœur de métier : formations métiers nécessaires à la bonne tenue du poste sur les activités de projets, de transport et de stockage;
- l'accompagnement des enjeux liés à la transformation : formations se rapportant à la transition énergétique en développant des compétences sur la conception d'infrastructures

H₂, les risques H₂, les enjeux carbone scope 3, le financement de projets CO₂, la pyrogazéification, ou encore sur les marchés du biométhane, du CO₂, des nouveaux business ou des smart énergies;

- développement des compétences managériales : refonte du programme managérial pour les primo Managers et déploiement d'une nouvelle brique axée sur le pilotage d'activité et de la performance des équipes déployée à tous les Managers du Groupe;
- l'accompagnement vers le digital : poursuite des formations des utilisateurs au nouvel outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et EAM (Enterprise Asset Management) et formations massives d'ambassadeurs puis des collaborateurs au déploiement de l'intelligence artificielle (IA) sur les principales fonctionnalités de Gemini;
- le maintien et le développement de la performance des fonctions supports et l'employabilité des collaborateurs : formations liées à l'acquisition de compétences transverses, par exemple, travailler en mode projet, apprentissage de l'anglais, etc.;
- le développement de l'appropriation des politiques et des démarches transverses de l'entreprise : formations liées aux politiques RSE, comme le déploiement d'un recyclage sur la prévention de la corruption, le Système de Management Intégré (SMI), l'éthique, la QVCT, un programme de formation se rapportant à la sûreté;
- l'accompagnement des transitions professionnelles et la promotion de l'alternance : formations liées au projet de carrière [abondement du Compte Personnel de Formation, (CPF)], dispositif Teréga Pass.

Teréga SA signe un partenariat sur le long terme avec ses collaborateurs. Teréga SA s'engage à les former tout au long de leur parcours professionnel, pour créer une véritable dynamique des compétences et construire un patrimoine de connaissances à partager. La prise en compte des besoins est primordiale compte tenu de l'évolution des sujets à traiter. Ainsi, les collaborateurs sont formés et préparés aux enjeux identifiés dans la stratégie d'entreprise.

Le déploiement des actions de formation est assuré par le Service Formation au sein de la DRHT.

En 2025, Teréga SA a investi 772 K euros en dépenses de formation.

Actions spécifiques au dialogue social

Le déploiement des actions spécifiques au dialogue social est assuré par la Directrice des Ressources Humaines et Transformation et la Chargée des Relations Sociales (cf. *ESRS SI - 3.2*).

Actions spécifiques en lien avec la diversité

L'année 2026 marquera un tournant dans la structuration de l'engagement social de Teréga SA. Fort de ses acquis, Teréga SA passera d'une approche de conformité à une dynamique plus volontariste, portée par la nouvelle politique Diversité et Inclusion définie cette année.

Les actions actuelles de Teréga SA interviennent principalement sur deux axes : le recrutement et l'égalité de traitement.

En ce qui concerne le recrutement, Teréga SA a déployé une méthodologie homogène orientée « compétences », garantissant ainsi le respect des principes de non-discrimination. La bonne application de cette méthodologie est soutenue par un module de sensibilisation des différents acteurs du recrutement, actuellement 100 % des RH et 27 % des Managers y ont été formés. Il est prévu, en 2026, de couvrir 100 % des Managers grâce à la mise en place d'un e-learning.

En ce qui concerne l'égalité de traitement, Teréga SA effectue un pilotage tout au long de l'année visant à assurer une équité salariale, une dynamique de valorisation et de promotion paritaire, le respect des droits au retour de congé ainsi qu'une représentativité des femmes dans les plus hautes rémunérations. L'efficacité de ce pilotage se traduit par un score d'index femmes-hommes de 93/100 au périmètre du Groupe, en 2025, soit un résultat plus élevé que la moyenne en France de 88,5, l'année passée.

Via son programme ENERGIZ MOUV, Teréga SA réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle. Le Groupe s'attache notamment à l'égalité de traitement pour s'assurer de la juste équité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En parallèle de ces deux axes, Teréga SA s'engage pour la féminisation des emplois au travers d'un partenariat avec l'association « Elles bougent », prenant la forme d'une adhésion et de la participation et/ou organisation d'événements pour féminiser les métiers techniques. Par ailleurs, Teréga SA intervient ponctuellement pour l'inclusion de personnes éloignées de l'emploi via des actions de mécénat et l'offre d'opportunités de stages destinée à ces publics.

4. INDICATEURS ET CIBLES

4.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Les programmes et les politiques reflètent les convictions humaines de l'entreprise, son modèle innovant et ses actions de transformation. En créant des programmes et des politiques dédiés à ces sujets, Teréga SA affirme sa volonté de placer l'humain au cœur de sa stratégie d'entreprise. Cette vision permet d'associer les différentes actions en soutenant un même but : encourager les collaborateurs à être des acteurs de leur carrière et enrichir leur expérience professionnelle au sein de Teréga SA.

L'élaboration des objectifs en la matière fait l'objet d'une proposition de la DRHT sur la base des résultats historiques et de la capacité à les atteindre. Certains objectifs peuvent également faire l'objet d'échanges avec les organisations syndicales représentatives lors de négociations et être visés par des accords collectifs, selon les domaines concernés. Cette proposition est échangée avec la DFAJD en vue d'une validation par le Codir.

Cibles spécifiques aux conditions de travail

Teréga SA s'efforce de conserver un bon niveau d'engagement des collaborateurs, celui-ci est matérialisé par l'enquête Energiz. En effet, Teréga SA mène une enquête interne auprès de ses collaborateurs tous les deux ans. Elle permet d'évaluer régulièrement le niveau d'engagement des collaborateurs, d'identifier les axes d'amélioration, de construire des plans d'action transverses et par Direction, pour maintenir une dynamique positive, notamment dans un contexte de transformation.

L'enquête, réalisée à la fin 2025, pour laquelle le taux de participation s'est établi à 88 %, fait état d'un niveau d'engagement très satisfaisant par rapport au benchmark des entreprises françaises, et en légère amélioration par rapport à celui de 2023. L'engagement intrinsèque est de 7,4/10 (ISO 2023) et l'indice de satisfaction global est de 7,5 (+ 0,1 par rapport à 2023).

Les points forts sont les suivants :

- la sécurité (8,7/10);
- les relations de travail au sein de son équipe et avec les autres équipes (8,1/10);
- l'orientation client (7,9/10);
- l'efficacité professionnelle et le développement (7,7/10);
- l'équilibre vie professionnelle-vie privée et le bien-être au travail (7,6/10);
- l'adhésion aux valeurs et à la stratégie (7,4/10);
- la reconnaissance au travers de la valorisation et de la rémunération (7,4/10).

La prochaine enquête est prévue à la fin 2027.

Cibles spécifiques à la santé et à la sécurité

Poursuivant un engagement continu en faveur de la sécurité, Teréga SA maintient son ambition de « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro intrusion ». Afin de mesurer la progression et de mobiliser l'ensemble des collaborateurs, un objectif est fixé sur le Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêts (TFAA). L'objectif est de ne pas dépasser 3 accidents avec arrêt de travail maximum, correspondant à un TFAA ciblé entre 1,8 et 2,1, en fonction des heures travaillées.

Cibles spécifiques à la formation

Teréga SA ambitionne de consacrer une part importante de son budget à l'effort de formation à la transition énergétique. À la fin 2025, cette cible a été atteinte puisque le taux est de 15 %. Cette dynamique se poursuit sur les années futures pour atteindre, en 2035, une cible à 30 % du budget.

Cibles spécifiques au dialogue social

Teréga SA poursuit un dialogue riche avec les représentants du personnel et les collaborateurs, en réalisant l'animation de différentes réunions avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux. Le dialogue social est également maintenu au travers de plusieurs consultations récurrentes et ponctuelles. Au cours de l'année, le dialogue social se matérialise aussi lors des négociations entre la Direction et les organisations syndicales.

Cibles spécifiques à la diversité

La diversité est positionnée comme un levier de performance durable. La cible, pour 2026, est l'élaboration et la formalisation d'une politique de Diversité et d'Inclusion. Un groupe de travail dédié (DRHT, DFAJD-RSE, collaborateurs) sera constitué pour co-construire la politique, son périmètre, ses cibles et ses actions.

4.2. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Les effectifs inscrits comprennent l'ensemble des collaborateurs bénéficiant d'un contrat avec Teréga SA.

La totalité des salariés sont situés en France.

En raison de la non-saisonnalité de l'activité, le fait de choisir d'indiquer les effectifs au 31 décembre de l'année est représentatif de la réalité de ces derniers.

Ci-dessous la répartition des effectifs par genre de Teréga SA :

EFFECTIF AU 31/12 ⁽¹⁾	2025	2024
Masculin	474	465
Féminin	173	182
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	647	647
% des salariés en France	100 %	100 %

(1) Personnel CDD (Alternants + CDD de remplacement + CDD de surcroît d'activité) et CDI présent au dernier jour du mois de décembre, soit le 31/12. Les personnes sorties le dernier jour du mois sont comprises dans les effectifs du mois et sortent le 1^{er} jour du mois m+1.

Cette donnée est mentionnée dans la plaquette des comptes sociaux de Teréga SA arrêtée au 31 décembre 2025, dans la partie « Autres informations ».

Ci-dessous se trouve la répartition des effectifs permanents par genre. L'effectif permanent, tel que défini dans le Code du travail, correspond à l'effectif de tous les salariés à temps plein, titulaires d'un CDI, inscrits à l'effectif pendant toute l'année.

EFFECTIF PERMANENT DE L'ANNÉE	2025	2024
Masculin	401	408
Féminin	140	151
TOTAL	541	559

On observe une baisse globale de 3 % liée à une augmentation du turnover volontaire. L'exercice 2025 enregistre une progression du taux de rotation global, puisqu'au titre de cette dernière année se sont matérialisées des mobilités individuelles (au-delà des départs récurrents historiques chez Teréga SA, que sont les départs en retraite).

Teréga SA fait également appel à des CDD comprenant les alternants, les apprentis, les CDD de remplacement et les CDD de surcroît d'activité.

Répartition des effectifs en CDD par genre

EFFECTIF SALARIÉS TEMPORAIRES AU 31/12 ⁽¹⁾	2025	2024
Masculin	34	31
Féminin	11	18
TOTAL	45	49

(1) : Nombre de CDD au 31/12/N.

Le nombre total de CDD est en légère baisse, la nécessité de remplacement de personnel permanent s'étant moins présentée.

Le nombre de personnes ayant quitté l'entreprise comprend les démissions, les licenciements, les départs à la retraite, les ruptures conventionnelles, les décès et les fins de CDD.

Pour calculer le taux de rotation, ce nombre a été divisé par l'effectif annuel moyen de Teréga SA (CDD inclus).

Départ des salariés et rotation du personnel

TERÉGA SA	2025	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	65	41
Taux de rotation	10 %	6 %

Le taux de rotation a augmenté de 4 % et est passé de 6 % à 10 %, en 2025.

Ci-dessous est indiquée la répartition des effectifs selon la durée du temps de travail.

TERÉGA SA : SALARIÉS ⁽¹⁾	2025	2024
Nombre de salariés à temps plein	610	620
Femmes	158	172
Hommes	452	448
Nombre de salariés à temps partiel	37	27
Femmes	15	10
Hommes	22	17

(1) Salariés en CDI et CDD au 31/12/N.

L'augmentation du volume de salariés dans une organisation à temps partiel est autant liée à un aménagement de fin de carrière qu'à un aménagement lié à des contraintes familiales.

4.3. CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Teréga SA active, sur ce sujet, le bénéfice de mesure de progressivité accordé aux structures de moins de 750 salariés.

4.4. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

L'activité de Teréga SA se situant exclusivement en France, elle est soumise aux obligations du droit du travail.

PAYS/RÉGION	COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (a)	COUVERTURE DU DIALOGUE SOCIAL (b)
France	100 %	100 %

(a) Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives de travail.
 (b) Pourcentage de salariés couverts par des représentants des travailleurs.

4.5. INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La démarche compétences vise à maintenir et à développer le patrimoine de compétences de Teréga SA au travers de la formation, pour consolider et développer les multiples compétences en lien avec les priorités propres aux activités actuelles et futures (réglementaires, HSE, cœur d'activité, transition énergétique), et également pour développer d'autres compétences, afin de soutenir le développement des salariés et leur employabilité.

L'identification du plan de formation fait l'objet d'un recueil de besoins auprès des métiers, qui est soutenu par une analyse d'écart entre compétences actuellement détenues et compétences requises ou à développer ainsi qu'une prospective anticipant l'évolution des métiers et des compétences.

Participation aux évaluations de performance et d'évolution de carrière par type de contrat et par sexe

TERÉGA SA⁽¹⁾	2025	2024
% de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière	97 %	95 %
<i>Dont CDI</i>	99 %	98 %
<i>Dont CDD</i>	56 %	59 %
% de Femmes	94 %	92 %
<i>Dont CDI</i>	97 %	98 %
<i>Dont CDD</i>	33 %	41 %
% d'Hommes	98 %	97 %
<i>Dont CDI</i>	100 %	98 %
<i>Dont CDD</i>	67 %	70 %

(1) Salariés présents au 31/12/N.

Nombres d'heures de formation par catégorie de salarié et par sexe

TERÉGA SA⁽¹⁾	2025	2024
Nombre d'heures moyen de formation	28	36
<i>Dont Cadres</i>	25	33
<i>Dont Non-Cadres</i>	31	39
Nombre d'heures moyen de formation Hommes	31	39
<i>Dont Cadres</i>	26	33
<i>Dont Non-Cadres</i>	35	43
Nombre d'heures moyen de formation Femmes	21	28
<i>Dont Cadres</i>	24	31
<i>Dont Non-Cadres</i>	15	22

(1) Salariés en CDI et CDD présents au 31/12/N.

L'analyse des données globales pour 2025 fait état d'une diminution de 24 % des heures de formation dispensées. Cette évolution, bien que significative, est due au caractère cyclique des certaines formations, notamment les recyclages de certaines habilitations réglementaires dans la thématique HSE. Il y a également eu le déploiement

d'une nouvelle formation sur la prévention de la sûreté qui a mobilisé, en 2024, beaucoup d'heures, car dispensée auprès de tous les salariés. L'année 2025 marque le retour à une trajectoire plus habituelle avec une gestion plus optimisée du temps passé en formation.

4.6. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Tous les salariés de Teréga SA sont couverts par des dispositifs de santé et de sécurité. La certification ISO 45001 atteste de la performance du système de management de la SST.

Teréga SA a mis en place, depuis de nombreuses années, un suivi des accidents de ses salariés, de ses intérimaires ainsi que des salariés et intérimaires des EI, qui calcule le taux d'accident de travail avec arrêt, permettant ainsi de mesurer l'impact des actions expliquées précédemment

INDICATEURS DE SÉCURITÉ	2025	2024
% de membres du personnel couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Nombre de décès des effectifs de Teréga SA dus à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles	0	0
Taux d'Accident Travail avec arrêt Teréga SA + Intérimaires TSA ⁽¹⁾	1,0	0,0
Taux d'Accident Travail avec arrêt Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI ⁽²⁾	3,6	1,7
Taux d'Accident Travail avec arrêt TSA + Intérimaires + Entreprises Intervenantes	2,0	0,6
Nombre d'Accidents Travail avec arrêt Teréga SA + Intérimaires TSA	1	0
Nombre d'Accidents Travail avec arrêt Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI	2	1
Taux d'Accident Travail avec et sans arrêt (TFAD) Teréga SA + Intérimaires TSA ⁽³⁾	2,1	1,0
Taux d'Accident Travail avec et sans arrêt (TFAD) Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI ⁽²⁾	7,1	5,1
Taux d'Accident Travail avec et sans arrêt (TFAD) TSA + Intérimaires + Entreprises Intervenantes	4,0	2,6
Nombre d'Accidents Travail avec et sans arrêt (TFAD) Teréga SA + Intérimaires TSA	2	1
Nombre d'Accidents Travail avec et sans arrêt (TFAD) Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI	4	3
Nombre de cas de maladies professionnelles parmi les effectifs de Teréga SA ⁽⁴⁾	0	1

1) Le Taux de Fréquence des Accidents au Travail est le nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail par million d'heures travaillées. Il est calculé sur une période de 12 mois.

(2) Chiffres communiqués en plus des indicateurs obligatoires de Teréga SA.

(3) Le Taux de Fréquence des Accidents au Travail Déclarés (TFAD) est le nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt de travail par million d'heures travaillées. Il est calculé sur une période de 12 mois.

(4) Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues par la Sécurité sociale.

Nombre de jours de travail perdus des effectifs de Teréga SA

TERÉGA SA	2025	2024
en raison d'accident du travail	16	0
en raison de décès dû à un accident du travail	0	0
en raison de problèmes de santé liés au travail	262	262

Il n'a pas été déclaré de décès résultant d'accident de travail ou de problèmes de santé liés au travail.

Teréga SA inclut comme accident de travail les accidents ayant lieu durant les déplacements professionnels (dits intitulés accidents en mission).

Teréga SA ne comptabilise pas comme accident de travail les accidents lors des déplacements privés domicile-travail (dits accidents de trajet). Cependant, ces accidents de trajet sont déclarés par Teréga SA à la Sécurité sociale, permettant, le cas échéant, une prise en charge des soins sans frais pour le salarié.

Teréga SA assure la traçabilité de ces accidents. Les accidents de travail en mission et de trajet sont comptabilisés au périmètre Teréga SA et EI. Les EI ont la responsabilité de transmettre la donnée des accidents de trajet.

À ce jour, l'entreprise ne comptabilise pas de maladie reconnue en lien avec les déplacements professionnels.

À ce jour, le Groupe ne comptabilise pas de maladie professionnelle reconnue en lien avec les déplacements professionnels.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Teréga SAS comptabilise :

- 5 accidents de travail en mission (2 premiers soins Teréga SA et 3 ATAA EI);
- 1 accident de trajet :
 - 1 Teréga SA (premiers soins).

4.7. INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Tous les salariés de Teréga SA peuvent bénéficier des congés familiaux tels que les congés maternité, paternité, parental, d'aidant, autorisation d'absence enfant handicapé ainsi que congés pour hospitalisation de conjoint ou d'enfant.

Pourcentage des salariés en CDI et CDD éligibles et ayant posé des congés familiaux par genre

TERÉGA SA	2025	2024
% des salariés ayant droit aux congés familiaux	100 %	100 %
% des salariés ayant pris des congés familiaux	8,4 %	9,1 %
<i>dont % de Femmes</i>	2,2 %	3,3 %
<i>dont % d'Hommes</i>	6,2 %	5,9 %

4.8. INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et répartition par âge parmi ses salariés

TERÉGA SA	2025	2024
Masculin en nombre		
<i>Codir</i>	5	5
<i>Boards</i>	2	2
Féminin en nombre		
<i>Codir</i>	4	5
<i>Boards</i>	2	2
Masculin en %		
<i>Codir</i>	55,6 %	50,0 %
<i>Boards</i>	50,0 %	50,0 %
Féminin en %		
<i>Codir</i>	44,4 %	50,0 %
<i>Boards</i>	50,0 %	50,0 %

Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur

TERÉGA SA	2025	2024
Nombre d'Hommes encadrement supérieur	17	16
Nombre de Femmes encadrement supérieur	6	7
% d'Hommes	3,6 %	3,4 %
% de Femmes	3,5 %	3,8 %

Répartition des salariés par tranche d'âge

TERÉGA SA	2025	2024
% de moins de 30 ans	7 %	7 %
% de 30-50 ans	57 %	58 %
% de plus de 50 ans	36 %	35 %

4.9. INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération Hommes/Femmes (écart de rémunération et rémunération totale)

TERÉGA SA	2025	2024
Écart de rémunération Hommes/Femmes ⁽¹⁾	- 0,35	0,42
Ratio rémunération annuelle entre la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne ⁽²⁾	9,7	8,3

(1) (Brut annuel total issu de la déclaration N4DS Moyen H - Brut annuel total issu de la déclaration N4DS Moyen F)/Brut annuel total issu de la déclaration N4DS Moyen H* 100, des effectifs permanents (CDI temps plein présents sur toute la période du 01/01 au 31/12).
 (2) Rémunération annuelle brute fiscale sur effectif permanent (CDI présents sur toute la période du 01/01 au 31/12).

Écart de rémunération entre cadres et Oetams (Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise)

TERÉGA SA	2025	2024
Cadres	7,24	9,32
Oetams	7,00	6,37

La variation s'explique par la valorisation de la surperformance au sein de la composante variable de la rémunération du dirigeant.

4.10. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le bilan 2025 ne fait état d'aucun cas de discrimination, d'aucune plainte ni d'incident grave relatif aux droits de l'homme impliquant le personnel de l'entreprise, conformément aux procédures de remontée d'informations. Par conséquent, l'entreprise n'a versé aucune amende, pénalité ou indemnisation liées à de tels incidents pour sa propre main-d'œuvre, en 2025.

Il existe chez Teréga SA le système d'alerte (cf. ESRS GI - 3.2.2). De plus, tout collaborateur de Teréga SA peut se rapprocher de son Manager de proximité chargé de remonter auprès de la DRHT les sujets partagés.

1. INTRODUCTION

Acteur territorial et national de l'énergie, Teréga SA développe et exploite, depuis 80 ans, des infrastructures de transport et de stockage de gaz pour permettre l'accès à tous à l'énergie via un réseau toujours plus fiable, efficace et intégré dans son environnement.

Teréga SA ambitionne également, dans le cadre de son plan stratégique d'entreprise, Gaïa 2035, de faire de son réseau, un hub d'énergies 100 % renouvelables et bas carbone à l'horizon 2050, en soutenant l'émergence de productions locales de biométhane et en œuvrant, chaque jour, au développement de solutions novatrices pour favoriser les usages de l'hydrogène ou le traitement du CO₂. Dans le cadre de son analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 - 4.1), Teréga SA a examiné les impacts, potentiels ou réels, occasionnés par ses activités de développement d'infrastructures gazières et celles de sa chaîne de valeur, sur les communautés ainsi que les risques pour l'entreprise découlant directement de ces impacts.

À cette occasion un impact et un risque matériels ont été identifiés :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
SOCIAL	Communautés locales (Teréga)	Impact (-)	Non-acceptation des projets de Teréga par les riverains	Inquiétudes, stress, résistance et non-acceptation des projets de Teréga par les riverains et leurs représentants, du fait de la nature des projets mis en œuvre par Teréga ou de la perception négative associée (crainte de nuisances visuelles, de flux, olfactives, etc.).
		Risques	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Détérioration de la réputation de Teréga et perte de confiance des parties prenantes du fait d'une mauvaise prise en compte des collectivités locales et d'un dialogue défaillant avec ces dernières (acceptabilité).

Compte tenu des impacts que les projets de développement d'infrastructures peuvent avoir sur les communautés locales vivant à proximité des installations, Teréga SA est consciente que leur réussite repose sur une relation solide et des échanges réguliers avec les acteurs locaux que sont les collectivités, les chambres d'agriculture, les syndicats viticoles, les élus, les riverains et autres administrations publiques de défense de l'environnement.

2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

L'intégration du point de vue et des intérêts des communautés et des acteurs locaux est profondément ancrée dans le modèle de développement et d'exploitation des infrastructures de Teréga SA (cf. ESRS 2 - 3.2).

Plus précisément, Teréga SA veille, pour chacun de ses projets, au respect de principes lui permettant de guider une approche responsable vis-à-vis de ces communautés, tant pour les projets de développement que pour les actifs en exploitation.

Investie d'une mission de service public, Teréga SA adopte une stratégie d'investissement d'abord guidée par des enjeux de différentes natures, tous orientés vers la prise en compte de l'intérêt général. Parmi ces enjeux figurent notamment :

- la prise en compte des nouvelles dynamiques locales d'évolution de la consommation, des capacités de production de gaz renouvelables pour couvrir des territoires non desservis (investissements dits de renforcement du réseau régional);
- le maintien de la sécurité et de la fiabilité des installations gazières pour répondre aux évolutions réglementaires ou aux exigences des parties prenantes (investissements dits de maintien);
- le développement des échanges au niveau européen pour répondre à l'évolution du marché de l'énergie et aux besoins de sécurité d'approvisionnement du territoire (investissements dits de grands transits).

Par ailleurs, pour obtenir la confiance des communautés et l'acceptation de ses projets, Teréga SA veille également à placer le dialogue territorial au cœur de sa stratégie de développement et à respecter un ensemble de valeurs et de principes éthiques en matière de conduite des affaires.

Ainsi, Teréga SA se réfère explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies dans son Code d'Éthique et porte une attention particulière, en tant que droits fondamentaux, au respect de l'environnement (physique, naturel et humain) et au respect des droits fonciers et de propriété des communautés.

Les mécanismes de dialogue avec les communautés et ceux utilisés pour assurer le respect des droits fondamentaux sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

De la même manière, pour ce qui concerne les actifs en exploitation, Teréga SA place la sécurité des communautés locales vivant à proximité de ses installations au cœur de ses préoccupations et en fait une priorité absolue (cf. ESRS S4 - 3.3).

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUE VISANT À L'ACCEPTATION DES PROJETS

Convaincue que la réussite de ses projets repose sur une relation solide et des échanges réguliers avec les communautés, Teréga SA place le dialogue territorial au cœur de sa stratégie de développement des infrastructures de transport et de stockage. Dès la phase d'étude, l'entreprise engage des échanges organisés avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités, chambre d'agriculture, syndicats viticoles, police de l'eau, élus, riverains...) pour mieux comprendre, anticiper et répondre aux questions, notamment d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de sécurité, d'environnement ou de protection d'espaces naturels, suscitées par les projets de construction d'infrastructures gazières.

En termes de responsabilité, il incombe à chaque Chef de projet de veiller à ce que ce dialogue ait lieu tout au long du projet et aboutisse à une réalisation des ouvrages dans les meilleures conditions.

Pour mener à bien son projet, le Chef de projet bénéficie de ressources allouées, humaines et financières, qui sont établies en amont, conformément aux processus et aux principes d'organisation en vigueur chez Teréga SA.

Les ressources financières prévues dans le budget des projets intègrent notamment les sommes correspondant aux servitudes pour implantation d'ouvrages de gaz sur des parcelles privées – conformément aux barèmes établis par l'administration fiscale ou les syndicats agricoles – ainsi que le montant des indemnités lié aux dommages causés par les travaux de réalisation des projets (cf. ESRS S3 - 3.2.2 et ESRS S3 - 3.2.3).

3.2. PROCESSUS ET ACTIONS VISANT À L'ACCEPTATION DES PROJETS

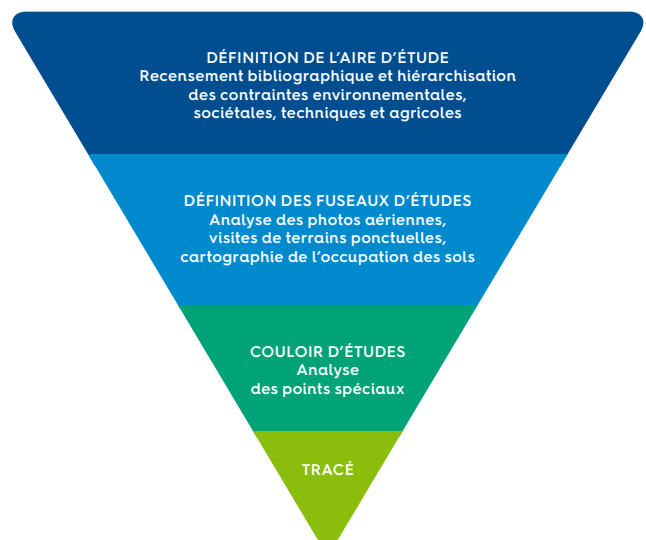
3.2.1. Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter (DACE)

Les projets de construction et/ou de renouvellement d'infrastructures gazières, dont la pression et la longueur dépassent des seuils fixés par le Code de l'environnement, doivent faire l'objet d'un dossier de DACE auprès du préfet du département concerné.

L'établissement de ce dossier génère de nombreuses discussions avec les administrations représentant les intérêts des différentes parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet. Ces discussions visent à trouver les solutions de construction de moindre impact. L'octroi de l'Autorisation de Construire et d'Exploiter est ainsi gage de confiance et d'acceptation des projets de la part des communautés locales concernées.

Pour information, le dossier de DACE est systématiquement constitué des principales pièces suivantes :

- une Étude De Dangers (EDD) permettant d'identifier et d'analyser les risques que peut représenter l'ouvrage pour la population et son environnement, mais également les risques pour l'ouvrage au regard de son environnement. Cette étude décrit les mesures qui seront mises en place pour en réduire la probabilité d'occurrence et les effets;
- une évaluation des enjeux techniques, environnementaux, sociétaux et financiers permettant d'identifier l'état initial de l'environnement physique, naturel et humain de l'ouvrage envisagé, dans laquelle figure le choix du tracé de moindre impact après mise en œuvre de la méthode MERCI pour optimiser au maximum le projet dans son territoire.



3.2.2. Processus de dialogue avec les communautés affectées en amont des projets

Dialogue avec les élus et les services administratifs

Pour constituer le dossier de DACE, Teréga SA, assisté de prestataires, engage le plus en amont possible les premiers contacts avec les élus et les services administratifs concernés par le projet. L'objectif est de fournir à ces organismes une information préliminaire sur le projet et de recueillir tous les renseignements et les contraintes indispensables à l'identification du tracé de moindre impact au regard du tracé envisagé, à l'établissement de la liste des emprunts du domaine public et à la rédaction de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Réunions publiques d'information

En complément, des réunions publiques d'information ou de concertation préalables avec le public peuvent être organisées à l'initiative de Teréga SA. Ces réunions ont lieu une fois pour chaque projet et permettent de rassembler les élus de la région, du département ou de la commune, les acteurs locaux concernés ainsi que les exploitants et les propriétaires dont les terres sont susceptibles d'être touchées ou traversées par le tracé du projet.

Une fois complété, grâce aux informations obtenues lors du dialogue avec les élus et le public, le dossier de DACE est ensuite examiné par différentes administrations alliant chambre d'agriculture, chambre de commerce, chambre des métiers, mairies, services civils, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), voire militaires... pour une phase dite d'instruction administrative.

Procédure d'enquête publique

Lorsque la construction ou l'exploitation d'installations gazières présentent des risques ou des inconvénients notables pour les commodités du voisinage, la santé, la sécurité, la protection de la nature et des paysages..., le Code de l'environnement (article L. 555-1) a mis en place une procédure d'enquête publique. Celle-ci peut être diligentée sur décision du préfet. Elle est alors menée par un commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, qui met à disposition du public le dossier d'enquête et le registre d'observations.

Ce processus d'enquête publique répond à des exigences énoncées notamment par la convention internationale d'Aarhus, signée en 1998 par 39 États, visant entre autres à favoriser la participation du public à la prise de décision ayant des incidences sur l'environnement et à améliorer la qualité des décisions publiques et contribuer à leur légitimité démocratique.

À l'issue de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport d'enquête rassemblant les avis, les questions du public ainsi que ses propres interrogations. Teréga SA, maître d'ouvrage, doit prendre en considération ce rapport et répondre aux questions dans un mémoire.

En 2025, les projets de Teréga SA soumis à enquête publique n'ont pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des commissaires enquêteurs désignés ni d'observations du public nécessitant de modifier ou d'ajuster les projets.

Établissement de conventions de servitude négociées à l'amiable

L'établissement de conventions de servitude négociées à l'amiable est nécessaire à l'implantation d'ouvrages de transport et de stockage de gaz en domaine public ou privé et constitue les titres et les droits d'occupation de Teréga SA des parcelles traversées, propriété de la personne publique ou d'un propriétaire privé.

Cette étape essentielle du projet, placée sous la responsabilité du Chef de projet, est effectuée avec toute la diplomatie et la rigueur nécessaires, afin d'atteindre les objectifs de Teréga SA qui sont :

- la qualité des renseignements juridiques collectés (propriétaires réels);
- le respect des droits et des obligations de Teréga SA, afin que les démarches officielles engagées et les documents contractuels soient réputés irréprochables;
- l'obtention d'un maximum de conventions de servitude amiables, sans avoir recours aux procédures légales, en négociant dans un esprit d'équité et de respect du long terme;
- l'obtention d'un tracé homogène techniquement réaliste et de moindre impact.

À cette occasion, Teréga SA établit un barème d'indemnisation des propriétaires en faisant appel au Service France Domaine de l'administration fiscale du ou des départements traversés par l'ouvrage, ou en établissant des protocoles d'accord avec les organismes agricoles habilités :

- chambres d'agriculture;
- organisations représentatives de fédérations syndicales agricoles et sylvicoles.

Le montant de l'indemnisation de servitude pour l'implantation d'ouvrages gaziers est fixé en fonction de la valeur vénale des terres agricoles traversées et doit être également proportionné aux dommages occasionnés par l'exercice de ce droit d'implanter.

La phase de négociation des servitudes amiables menée par le prestataire domanial, agissant pour le compte de Teréga SA, requiert rigueur et sens du terroir.

Au cours de ces négociations, une adaptation du tracé peut être envisagée pour prendre en compte les contraintes foncières ou de cultures des propriétaires ou exploitants concernés. Pour ce faire, et durant toute la période de négociation, le prestataire domanial maintient un contact régulier avec le Chef de projet Teréga SA pour recueillir son acceptation à chaque compromis de prix et de tracé.

À ce jour, la qualité du dialogue entretenu avec les propriétaires concernés par le tracé d'implantation de nouveaux ouvrages permet d'obtenir en moyenne un taux de signature de convention de servitude amiable à hauteur de 98 % (pour un objectif annuel fixé à 95 %), gage d'un haut niveau d'acceptabilité de nos projets et d'un bon relationnel pour l'exploitation des canalisations tout au long de leur cycle de vie.

Bien que Teréga SA s'attache à mettre tout en œuvre pour maximiser le nombre de conventions de servitude négociées, certaines situations immobilières, comme les « biens sans maître » ou les « successions non régularisées », peuvent empêcher l'obtention d'un accord amiable. Pour y pallier, Teréga SA peut bénéficier de servitudes dites légales prescrites par l'autorité préfectorale du département concerné. Le processus visant à l'obtention de servitudes légales est également soumis à une phase d'enquête publique et permet de prendre en considération les observations des communautés locales susceptibles d'être affectées par le projet.

3.2.3. Processus de dialogue avec les communautés affectées et actions de remédiation des impacts en phase chantier

Outil de dialogue et dispositifs mis à disposition pendant la phase chantier

Pour permettre à la population vivant à proximité du chantier de poser des questions et de réduire les incidences de ce dernier sur le voisinage, une communication de proximité est mise en place avec :

- la diffusion des coordonnées du responsable de projet ;
- une signalisation adaptée au projet :
 - panneau clair et précis sur les sites de travaux ;
 - avertissements pour informer sur d'éventuelles interruptions ou modifications de trafic ;
 - sécurité renforcée, le cas échéant, au niveau des sentiers de randonnée si touchés par les travaux.
- des dispositions pour réduire les nuisances, notamment en ce qui concerne les horaires de travaux, le respect des normes en matière de bruit, le nettoyage des pistes ou des routes souillées.

États des lieux avant et après travaux

Outre les moyens d'expression proposés dans le cadre des réunions publiques d'information ou du processus d'enquête publique, avec la mise à disposition de registres d'observations permettant au public de poser des questions ou de faire des propositions, Teréga SA porte également une attention toute particulière aux impacts pouvant être générés par les travaux sur les biens privés.

Elle réalise donc un état des lieux avant et après travaux. Avant les travaux, le prestataire domanial, désigné par Teréga SA, invite, par lettre individuelle, chaque propriétaire et/ou exploitant concerné par les travaux de pose à un constat contradictoire d'état des lieux avant travaux. En présence de toutes les parties concernées, le prestataire domanial constate et consigne sur un bordereau prévu à cet effet tous les éléments inscrits à l'intérieur de la bande d'occupation temporaire [nature des cultures, clôtures, bornes OGE (Ordre des Géomètres-Experts), immobilier, infrastructures, drains, conduites, câbles, etc.], accompagné de tout renseignement fourni par l'exploitant susceptible d'être utile pour le bon déroulement des travaux et l'estimation des dommages.

Après les travaux, le prestataire domanial, sur la base de l'état des lieux avant travaux, constate et consigne l'ensemble des dommages consécutifs aux travaux et passage des engins.

L'entreprise chargée des travaux établit un quitus qu'elle remet à Teréga SA pour acter de leur conformité avec les exigences du projet. Un constat d'état des lieux après travaux attestant de la bonne réalisation de ces remises en état est ensuite signé en présence du propriétaire, de l'exploitant (agriculteur, sylviculteur, maraîcher...) et de Teréga SA.

Les indemnités correspondant aux dommages sont ensuite réglées au propriétaire sous un délai moyen maximal de 30 jours.

Le nombre de refus de signature des états des lieux après travaux reste très marginal et atteste de l'efficacité des processus de dialogue et d'actions de remédiation auprès des propriétaires ou des exploitants, dont les parcelles sont traversées.

Toutefois, et dans l'hypothèse où une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé ou à la sécurité serait soupçonnée, la partie prenante concernée peut utiliser le dispositif d'alerte mis en place par Teréga SA (cf. *ESRS G1 - 3.2.2.2*). En l'occurrence, Teréga SA n'a jamais reçu de signalement concernant un potentiel incident grave en matière de droits de l'homme.

Retours d'expériences (REX)

Les activités relatives aux REX constituent une des composantes importantes du pilotage des projets chez Teréga SA.

Réalisées à chaque clôture de projet, elles concourent fortement aux enjeux d'amélioration continue et permettent de tirer les leçons d'éventuels incidents, d'enrichir les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux difficultés rencontrées et à capitaliser sur les bonnes pratiques constatées.

Le processus relatif aux REX se compose des principes suivants :

- utilisation systématique des REX avant d'entreprendre une action destinée à faire face à une situation nouvelle ou à une difficulté rencontrée, grâce à une « bibliothèque » de REX accessible à tous;
- établissement d'un bilan définitif des projets pour chacune de ses phases (FEED, ingénierie de détail, construction, clôture du chantier et démarrage) et selon différents critères HSE, pilotage interne, organisation et management du chantier, relations avec les parties prenantes, communication, etc.;
- identification et validation des plans d'action via un Comité ad-hoc;
- suivi des plans d'action.

Contributions au développement local

Outre les actions visant à remédier, atténuer ou réparer les impacts négatifs que la réalisation de projets peut occasionner sur les communautés, Teréga SA contribue, par ailleurs, à la vitalité sociale et économique des communautés locales qu'elle traverse en travaillant en collaboration étroite avec un grand nombre d'entrepreneurs locaux et régionaux intervenant sur différentes expertises : études techniques, ingénieries, tuyauteries, chaudronneries, génie civil, systèmes d'information...

Ces externalités positives, c'est-à-dire l'ensemble des actions menées pour avoir un dialogue constructif avec la population vivant à proximité de ces installations ainsi que la qualité des travaux réalisés, permettent à Teréga SA de couvrir son risque de réputation et de maintenir un bon niveau de confiance des parties prenantes.

4. INDICATEURS ET CIBLES LIÉS À LA GESTION DES IMPACTS ET RISQUES

Compte tenu du niveau d'acceptation des projets par les parties prenantes, Teréga SA, en dehors de l'indicateur concernant le taux de signature de convention de servitude amiable (cf. ESRS S3 - 3.2.2), ne se fixe pas d'autres objectifs assortis d'échéances pour guider et mesurer ses progrès dans la lutte contre les éventuels impacts négatifs et risques de ses projets.

1. INTRODUCTION

Teréga SA est une entreprise d'intérêt public ayant une obligation de service public. Teréga SA doit répondre aux besoins essentiels de la société en garantissant, vis-à-vis de ses clients et des consommateurs et/ou utilisateurs finaux, la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel et en assurant la continuité du service public et une excellence opérationnelle constante. Teréga SA reconnaît l'importance capitale du respect et de la considération de ses clients et utilisateurs finaux pour assurer le succès de ses opérations.

2. STRATÉGIE

2.1. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

La stratégie et le modèle économique de Teréga SA reposent principalement sur la fourniture de services à d'autres sociétés (Business to Business, B2B), à savoir la prestation de service de transport et de stockage de gaz.

Les services de transport consistent à acheminer le gaz vers les industriels et les distributions publiques pour alimenter les particuliers. En parallèle, les services de stockage souterrains situés à Lussagnet et à Izaute permettent quant à eux d'assurer la continuité d'approvisionnement, en stockant puis en soutirant le complément de gaz nécessaire pour répondre à tout moment aux besoins des consommateurs et aux variations saisonnières de la demande de gaz.

Ainsi, pour Teréga SA, les utilisateurs finaux représentent une personne physique ou morale consommant du gaz pour son utilisation propre, acheté auprès d'un fournisseur de gaz.

Les consommations couvrent les usages suivants : industriel, domestique (résidentiels) et tertiaire.

Teréga SA considère, par ailleurs, comme consommateurs de ses services de transport et de stockage de gaz les clients expéditeurs fournisseurs de gaz et les industriels directement raccordés, c'est-à-dire toute personne physique ou morale livrant du gaz à Teréga SA en un point quelconque du réseau de transport, ou recevant du gaz livré par Teréga SA en un point quelconque du réseau de transport. Teréga SA gère de manière identique cette typologie de consommateurs.

Teréga SA mesure pleinement sa responsabilité, vis-à-vis de ses parties prenantes en matière de sécurité, de sûreté, de cybersécurité et de gestion des risques liés à son activité et à ses infrastructures de transport et de stockage. La sécurité-sûreté est avant tout un devoir moral, mais également un engagement fort de se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la préservation de l'intégrité physique et morale des personnes (collaborateurs, clients, consommateurs et utilisateurs) tout au long de leurs activités.

La sécurité-sûreté vise aussi à protéger des atteintes aux biens, qu'ils soient matériels, comme les sites ou les ouvrages, mais aussi immatériels, avec les systèmes informatiques et les données. Elles contribuent à assurer la continuité des activités économiques et à renforcer la résilience et la durabilité de l'entreprise vis-à-vis des missions importantes, dont elle a la responsabilité.

Dans la démarche sécurité, Teréga SA privilégie donc deux approches essentielles : la conformité aux règles de sécurité au sens large (plus les règles sont suivies, plus le niveau de sécurité est élevé) et l'initiative sécurité, c'est-à-dire le réflexe à tous les niveaux de l'entreprise de penser à la sécurité comme un critère de toute décision.

Pour garantir une sécurité maximale, Teréga SA déploie également un ensemble de démarches combinant analyse, anticipation, hiérarchisation et innovation au service de la maîtrise des risques.

2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Du fait de son activité, la sécurité industrielle de ses infrastructures est une priorité majeure et permanente pour Teréga SA. En initiant cette priorité comme fondement de sa stratégie, Teréga SA a examiné et conclu à la matérialité de trois impacts et risques :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
SOCIAL	Sécurité des infrastructures	Impact (-)	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Défaillance des infrastructures (y compris des systèmes d'information), ou accident d'exploitation pouvant porter atteinte à la santé (pollution) et ou sécurité des tiers (distributeurs, clients finaux, riverains...).
		Impact (-)	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de non-respect des obligations de service publique ou de sécurité des infrastructures (accident, indisponibilité du réseau, des infrastructures, etc.) de la part de Teréga.
		Risques	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Discontinuité d'approvisionnement et pertes économiques associées (y compris sanctions et frais de remise en service et réparation) du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures.

Ces impacts et ces risques sont matériels du fait de la dépendance du modèle économique de Teréga SA à la consommation et aux usages du gaz, en France.

Afin d'anticiper au mieux ces risques et ces impacts et de maintenir l'alimentation énergétique des consommateurs ou utilisateurs finaux, Teréga SA dispose d'un réseau de transport interconnecté aux réseaux de transport adjacents ainsi qu'aux sites de production ou de stockage souterrains de gaz naturel. Il dispose de six stations de compression.

Teréga SA dispose aussi d'un processus dédié à la gestion de crise et à la continuité d'activité. Il a pour objet de décliner les stratégies et l'ensemble des dispositions prévues pour garantir la gestion de crise, la continuité et la reprise de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est mis à jour annuellement lors d'une campagne, où l'ensemble des référents est mis à contribution, afin de s'assurer que les stratégies et les dispositifs de continuité sont maintenus en condition opérationnelle.

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX

Dans un contexte de transition énergétique et de très forte digitalisation, où le secteur change, où les métiers évoluent avec de nouvelles activités [nouveaux gaz, smart grids (réseau d'énergie intelligent), etc.] et où de nouveaux risques émergent, la sécurité devient plurielle.

Avec son programme PARI 2035, sa Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), ses politiques commerciales et de protection des données personnelle, Teréga SA s'engage vis-à-vis des tiers, consommateurs et utilisateurs finaux à maîtriser les risques, à prévenir les incidents et les accidents majeurs et à répondre ainsi aux impacts et aux risques identifiés lors de l'analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 - 4.).

Politique de « Prévention des Accidents et des Risques Industriels » avec PARI 2035

Depuis 2018, le programme PARI 2035, porté par la Présidente-Directrice Générale du Groupe et son Comex, vise à construire une culture sécurité capable de garantir les fondamentaux de trois axes essentiels :

- **la sécurité au poste de travail** : pour préserver l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs et des intervenants extérieurs, tout au long de leurs activités sur l'ensemble de ses sites et des chantiers (cf. ESRS S1 - 3.), un Système de Management de la Sécurité, certifié ISO 45001 (SST), est mis en œuvre ;
- **La sécurité industrielle** : pour protéger ses infrastructures des incidents, des accidents ou des catastrophes naturelles, Teréga SA met en œuvre deux Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS), réglementaires et spécifiques aux activités de transport et de stockage.

Ces systèmes sont certifiés ISO 9001/45001/14001/50001 et s'appuient sur la **Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)**.

Celle-ci repose sur :

- l'analyse et la réduction des risques (technologiques, EDD) à la source et l'utilisation des meilleures technologies disponibles;
- la participation aux mesures de maîtrise de l'urbanisation à travers le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT);
- la gestion du cycle de vie des installations (modifications, maintenance);
- la prise en compte des REX pour en tirer des enseignements et mettre en œuvre des plans d'action prioritaires;
- l'organisation de moyens adaptés (humains, matériels, financiers) pour assurer la qualité des services;
- le développement des compétences et de la culture sécurité (formation interne, sensibilisation externe);
- une veille active pour l'amélioration de la performance sécurité;
- la mise en place de procédures et de systèmes de management internationaux reconnus pour la qualité globale;
- l'évaluation régulière de la performance pour l'amélioration continue.

• **La sûreté et la cybersécurité** : assurer la sûreté physique et digitale de nos actifs pour protéger le Teréga SA face aux actes de malveillance. Pour accompagner sa démarche, Teréga SA a déployé récemment le processus « Conduire les activités de Teréga SA en maîtrisant le risque sûreté-cybersécurité » permettant de déployer une vision globale du système.

Teréga SA se donne les moyens d'une meilleure prise en compte continue des risques relatifs à la sûreté et à la cybersécurité pour atteindre un objectif : « Zéro intrusion ».

Politiques commerciales

Les politiques commerciales visent à garantir la qualité et la fiabilité des produits et des services rendus. Par conséquent, les collaborateurs de Teréga SA doivent :

- se conformer aux procédures internes relatives à la gestion des relations avec les clients;
- se conformer aux conditions contractuelles et, dans leur limite, fournir, de manière transparente et non discriminatoire, des produits et des services de qualité répondant aux attentes et aux besoins raisonnables des clients;
- fournir des informations précises et exhaustives sur les produits et les services, et faire preuve de clarté dans les publications et autres types de communication, de sorte que les clients puissent prendre des décisions éclairées.

En vertu d'un décret du 7 avril 2022, relatif au délestage de la consommation de gaz naturel, une liste d'utilisateurs finaux ne pouvant faire l'objet d'une diminution importante en matière de consommation de gaz est établie, chaque année, par le préfet. Parmi ces consommateurs figurent notamment ceux assurant une mission d'intérêt général liée à la satisfaction des besoins essentiels de la nation en matière, entre autres, de sécurité, de défense, de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant

ces missions d'intérêt général. Ainsi, pour ces consommateurs en particulier, aucune mesure de réduction rapide de consommation de gaz en cas d'éventuelle crise d'approvisionnement n'est possible. Ces consommateurs bénéficient d'un mécanisme de gestion de crise de la part de Teréga SA, permettant de garantir le niveau de protection reconnu par la réglementation.

Politique de protection des données personnelles

Teréga SA attache une importance particulière à la protection et au respect de la vie privée et s'engage à respecter strictement le règlement n° 2016-679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. À cette fin, Teréga SA dispose d'une politique, accessible sur son site internet (www.terega.fr), informant l'ensemble de ses parties prenantes de ses pratiques et de ses engagements, concernant les catégories de données pouvant être collectées ou détenues, leur utilisation, leur partage, mais également comment ces données personnelles sont protégées et quels sont les droits dont disposent les propriétaires de ces données.

Teréga SA respecte les principes directeurs de l'ONU dans le cadre de ses activités commerciales.

L'entreprise met en œuvre des pratiques transparentes et responsables en matière de droits de l'homme tout au long de son cycle opérationnel, de la conception de ses projets à leur exécution, en luttant contre les actes prohibés par la loi et, d'une manière générale, en veillant au respect des règles.

3.2. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Teréga SA a mis en place une organisation agile et résolument tournée vers la performance, dans l'objectif de garantir la meilleure qualité de services possible à ses consommateurs et ses utilisateurs finaux en toute sécurité. Le processus de dialogue instauré par Teréga SA avec ses consommateurs, à savoir les clients expéditeurs et les industriels, est majoritairement réalisé par les collaborateurs de la Direction Commerciale et Régulation du Système Gaz (DCRSG) et de la Direction des Opérations, Études et Projets (DOEP) pour la partie exploitation de terrain. Ce dialogue est primordial pour assurer une bonne relation commerciale, écouter leurs besoins, recenser leurs attentes et respecter les engagements. Ce processus de dialogue est sous la responsabilité de la Présidente-Directrice Générale de Teréga SA.

Le dialogue institué avec les utilisateurs finaux est ascendant. En effet, ces derniers peuvent contacter Teréga SA en cas de suspicion ou de constatation d'un incident et/ou d'accident sur ses installations.

Concernant les activités de transport et de stockage, les consommateurs et les utilisateurs finaux peuvent contacter Teréga SA :

- par téléphone grâce à deux numéros verts d'urgence mis à leur disposition et actifs 24 h/24, 7 j/7, sous la responsabilité des techniciens présents dans les territoires;
- transport :
 - > 0800 028 800 : ce numéro est inscrit sur les plaques de consignes des bornes et des balises, qui servent à repérer les canalisations, ainsi que sur les grillages d'enceinte des installations annexes (postes de livraison, postes de sectionnement et stations de compression);
- stockage :
 - > 0800 291 023 : ce numéro est inscrit sur les grillages d'enceinte et les portails des sites de stockage et des clusters de puits.
- en appelant les services de secours, qui font un état des lieux à leur arrivée et contactent Teréga SA en cas de besoin.

3.3. PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS MATÉRIELS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Teréga SA est associée à l'information et à la communication préventive auprès des populations habitant à proximité des sites (cf. ESRS S3 - 3.2).

Les processus visant à remédier aux impacts matériels en cas d'accident sont les suivants :

- déclenchement des plans d'urgence dans le cadre de la cellule de crise (cf. ESRS S4 - 3.4);
- intervention sur le réseau de Teréga SA pour identification du problème et mise en sécurité des biens et des personnes à proximité de l'incident et/ou de l'accident.

Les manœuvres de mise en sécurité d'une canalisation accidentée peuvent consister, suivant les circonstances, à :

- isoler le tronçon concerné et mettre à l'atmosphère le gaz naturel contenu dans ce tronçon, au niveau des postes de sectionnement;
- déclencher le processus de réparation pour rétablir les connexions (cf. ESRS S4 - 3.4).

Teréga SA dispose également d'un programme d'assurances conséquent qui couvre le Groupe Teréga SAS pour tout dommage qui pourrait être causé aux tiers, afin de remédier aux impacts négatifs matériels :

- la police multirisque industrielle comporte un volet « Recours des voisins et des tiers ». Ce volet couvre les responsabilités de Teréga SA vis-à-vis des tiers, dès lors qu'elles résultent d'un dommage garanti par la police;
- la police d'assurance Responsabilité Civile (RC) générale garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de Teréga SA dans tous les cas où celle-ci viendrait à être recherchée en raison de dommages, pertes et/ou préjudices causés aux tiers, du fait de ses activités, de ses productions, de ses travaux ou de ses prestations;

- la police RC atteinte à l'environnement vient couvrir la responsabilité civile atteinte à l'environnement de Teréga SA (dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers) comme sa responsabilité environnementale (dommages environnementaux du fait de son activité).

3.4. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Teréga SA déploie des actions tant dans le domaine du transport que dans celui du stockage qui permettent de gérer les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux (cf. ESRS S4 - 2.2).

Actions spécifiques dans le domaine du transport

Dans le domaine du transport de gaz par canalisations, les accrochages à l'occasion de travaux d'entreprises intervenant à proximité de nos réseaux représentent le risque industriel le plus important.

À ce titre et conformément à la réglementation, Teréga SA leur demande de réaliser les déclarations de travaux exigées, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des infrastructures situées à proximité et susceptibles d'être touchées. Chaque année, Teréga SA répond à plus de 20000 Demandes de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Teréga SA sensibilise également les professionnels du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), les riverains et les agriculteurs à la nécessité de déclarer ses travaux pour éviter les accidents et envoie aussi des courriers d'information (environ 26000 courriers de sensibilisation par an) auprès des propriétaires, dont les terrains sont concernés par des servitudes.

Mesures de prévention

Les canalisations de transport sont concernées par la réglementation sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dits « arrêtés multifluides ». Ce cadre réglementaire précise les dispositions techniques auxquelles sont soumis les ouvrages de transport de gaz : canalisations et installations annexes (stations de compression, postes de sectionnement, postes de livraison).

Ainsi, la sécurité des ouvrages de transport est une priorité absolue. Elle constitue même une valeur fondamentale et une exigence permanente.

En matière de sécurité industrielle, Teréga SA ne cesse de renforcer ses processus de gestion des risques, en appliquant des standards reconnus et en développant de nouveaux processus adaptés aux contraintes et aux exigences. Cela concerne à la fois l'ingénierie de sécurité industrielle, le risque naturel, le maintien des équipements, la gestion de crise...

La maîtrise des risques passe, en premier lieu, par des actions d'identification et d'évaluation. Une démarche appliquée de la conception à l'exploitation des installations. Cette identification et/ou évaluation s'effectue dans le cadre des études de dangers (EDD) :

- soit en cas de projets de construction, de modification des canalisations ou des installations annexes. Elle définit les mesures adoptées pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents. Elle précise aussi les dispositions prises dès la conception (mesures compensatoires) et lors de l'exploitation. Elles sont remises à l'administration de tutelle pour validation avant tout lancement de projet;
- soit tous les cinq ans, une EDD générique est réalisée sur la totalité du réseau, comprenant également les installations annexes. Remise à l'administration, elle présente les risques et les mesures de prévention et de protection mises en œuvre. Elle s'accompagne d'un programme pluriannuel de mesures compensatoires, renforçant la sécurité des ouvrages dans les zones ayant notamment connu de nouveaux développements urbains. La dernière étude a été remise en septembre 2024 conformément aux délais réglementaires. Les mesures organisationnelles prescrites à l'issue de cette étude, à savoir les courriers d'information et la surveillance aérienne, ont été traitées. Les autres mesures de protection « physiques » sont en cours de mise en œuvre et doivent être effectives pour la fin 2027. L'avancement global du plan d'action est de 74 %, d'ici à la fin 2025.

Les actions de prévention et de traitement des accidents sont organisées au travers d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) dans le domaine du transport, qui vise à répondre aux exigences réglementaires. Le SGS regroupe notamment huit activités :

- l'organisation et la formation;
- l'identification et l'évaluation des risques liés aux phénomènes accidentels;
- la maîtrise de l'exploitation;
- la gestion des modifications;
- la gestion des situations d'urgence;
- la gestion du REX;
- le suivi spécifique des points singuliers;
- le contrôle du SGS, les audits et les revues de direction.

Mesures de surveillance

Le réseau de transport de gaz naturel Teréga SA fait l'objet d'une surveillance constante au travers de plusieurs dispositifs et notamment :

- une surveillance à distance et en permanence (24 h/24) avec le Département Système Gaz et relations clients;
- le Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM) interne : avec ce plan, Teréga SA assure la mise en place d'actions de surveillance, d'inspection et de modernisation des infrastructures, qui contribuent à assurer le maintien en service des ouvrages de transport de gaz dans les meilleures conditions en matière de sécurité, d'environnement et de qualité de service aux consommateurs;

- des exercices réguliers sont effectués dans le cadre des Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI), en concertation avec les services de secours, pour rester préparés à tout accident pouvant survenir. Ces plans définissent :
 - l'organisation;
 - les méthodes d'intervention;
 - les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident;
 - la coordination de ses actions avec les services de secours.

Un PSI est mis en place pour chaque département desservi par Teréga SA (15 au total : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne). Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les 15 PSI font, à tour de rôle, l'objet d'un exercice a minima tous les cinq ans.

Mesures de protection

Pour renforcer la prévention des accidents, des mesures de protection particulières sont mises en œuvre en réponse à la réglementation :

- des balises et des bornes pour un balisage du réseau et une identification physique du maillage. Elles font l'objet de suivis aériens et pédestres réguliers;
- une épaisseur de tube souvent supérieure à la réglementation dans les zones rurales, pour anticiper l'évolution de l'urbanisation, et dans les zones à fréquence de travaux élevée;
- une profondeur d'enfouissement des canalisations supérieure au minimum défini par la réglementation, depuis 2000;
- des protections supplémentaires de canalisations aux traversées de routes, chemins, rivières et ruisseaux;
- un management de la sécurité et une prise en compte du facteur humain;
- un suivi de ces mesures de protection et de l'environnement de nos réseaux par des surveillances satellite, aérienne, automobile et pédestre régulières;
- des systèmes de vidéoprotection et de détection intrusion équipent nos infrastructures les plus vulnérables.

Traitements des accidents et incidents

En cas d'accident majeur, un dispositif de gestion de crise est déployé. Il comprend un dispositif opérationnel de gestion de crise et une Cellule de Management de Crise (CMC).

Cette dernière a pour rôle :

- d'anticiper sur le déroulement des opérations en cours pour gérer et mettre fin à la situation de crise dès que possible;
- de prendre en charge tous les aspects de communication et de transmission de l'information.

Afin de gérer au mieux cette cellule de crise, un plan de gestion des situations d'urgence est mis en place par Teréga SA sous la responsabilité de la Présidente-Directrice Générale ou de son représentant. Ce plan de gestion de crise et ses dispositions générales précisent l'organisation mise en place par Teréga SA entre le site de l'événement accidentel et la CMC. Il définit les principes généraux de communication et les rôles de chacun des membres de la CMC.

Hors situation de crise, la CMC est mobilisée lors d'exercices et d'ateliers de formation. L'objectif de ces mobilisations est de maintenir en permanence les compétences des participants potentiels et de tester l'efficacité de nos dispositifs, en variant les scénarios de test.

Le dispatching physique est le point centralisateur de toutes les informations opérationnelles concernant le réseau de transport de gaz naturel et, à ce titre, il déclenche l'alerte interne de Teréga SA si nécessaire. C'est également de là que parviennent tous les appels du numéro d'urgence apposé sur les bornes de repérage du tracé des canalisations.

L'alerte peut également être donnée par des tiers, par les sapeurs-pompiers ou les forces de sécurité intérieure. Elle peut également directement provenir du système d'information télétransmise, ou encore des postes centraux de sûreté.

Teréga SA a mis en place des procédures pour la gestion des situations d'urgence. Le Département Sûreté est garant de la définition, de l'animation et de la bonne application du processus relatif à la gestion de crise et à la continuité d'activité.

Ces procédures sont intégrées au processus « Assurer les capacités de gestion de crise et de continuité d'activité » de Teréga SA au travers, notamment, d'un référentiel. Ce référentiel a pour objet de préciser l'articulation des différents plans d'urgence de Teréga SA et régit également le contenu minimum, la diffusion, la vérification périodique et les tests de ces plans via des exercices.

Sur le réseau Teréga SA, une coordination se fait également avec les parties prenantes externes et avec l'ensemble des moyens de secours et d'intervention, selon les procédures suivantes :

- PSI pour chaque département, où existent des infrastructures de l'entreprise;
- « Procédure d'information Teréga SA auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et des Centres d'Intervention et de Secours (CIS) », qui définit les modalités et les objectifs de réalisation des rencontres Teréga SA avec les sapeurs-pompiers et des conventions avec les SDIS. À ce stade, Teréga SA dispose de 15 conventions signées avec les accords SDIS de sa zone de compétence;

- « Conduite à tenir en cas d'accident avec fuite sur le réseau Teréga SA », qui précise la conduite à adopter en cas d'accident sur le réseau avec fuite en accord avec les PSI réglementaires;
- « Information DREAL - Activité Transport » lors d'événement survenant sur le réseau de Teréga SA;
- « Intervention sur le réseau en exploitation - Réparation des défauts », procédure dans laquelle sont définies les méthodes de réparation des canalisations du réseau de transport Teréga SA pour les interventions urgentes et non urgentes.

En interne, des formations sur la gestion de crise sont systématiquement réalisées au profit des nouveaux personnels, destinés à occuper des fonctions d'astreinte à tout niveau de l'entreprise. À cette occasion ont été développées des interactions sur le terrain, en cas de crise, entre le représentant local du transporteur Teréga SA et les différentes parties prenantes (service de secours, sécurité publique, élus, riverains et journalistes). L'année 2025 a été consacrée à renforcer les interactions de Teréga SA avec certains de ses clients industriels.

En externe, les préfetures [astreintes du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)], les officiers du SDIS, les forces de sécurité intérieure se voient proposer des sensibilisations sur le risque gaz et sur l'organisation de Teréga SA en cas de crise.

Des modalités communes de gestion de crise sont également prévues entre Teréga SA et GRDF, opérateur adjacent, dans une convention renouvelée périodiquement et dans un document intitulé « Modalités de gestion de crise avec les distributions publiques (GRDF/ELD) ».

Les moyens internes à Teréga SA sont constitués des équipements nécessaires à l'intervention d'urgence et du personnel organisé pour faire face à tout moment aux différents types d'accidents susceptibles de survenir sur le réseau de transport de gaz naturel.

Actions spécifiques dans le domaine du stockage

Les stockages souterrains de gaz naturel font partie des installations pour lesquelles la prévention des risques industriels constitue une autre priorité majeure. Ainsi, l'exploitation des deux sites de stockage souterrain, Lussagnet et Izaute, s'accompagne naturellement de responsabilités : protection, prévention et maîtrise des risques, surveillance... dans une démarche d'amélioration continue.

La maîtrise des risques en matière d'ouvrages de stockage souterrain de gaz passe en premier lieu par des actions de prévention.

Teréga SA commence par l'identification et l'évaluation des risques dans le cadre de l'EDD. Elle présente une description de différents scénarios d'accidents potentiels, elle évalue les conséquences et elle justifie les mesures correctives.

Conformément à la réglementation Seveso, les EDD sont mises à jour a minima tous les 5 ans. Un suivi des équipements des installations, de leur maintenance et de leur surveillance est réalisé. Il permet d'assurer le maintien des conditions opératoires et la modernisation des installations.

Teréga SA dispose d'un SGS dans le domaine du stockage centré sur la prévention des accidents majeurs. Par ailleurs, les stockages souterrains de gaz naturel sont concernés par la mise en œuvre des PPRT élaborés par les préfets.

Leur objectif est de maîtriser les risques autour des deux sites «Seveso seuil haut», par la réduction des risques issus des installations et des mesures de maîtrise de l'urbanisme.

Confortée par un système de management de la sécurité, la surveillance des stockages se déploie à différents niveaux par des mesures de maîtrise des risques et des barrières de sécurité spécifiques. Par ailleurs, la surveillance souterraine est prise en charge par des ingénieurs de gisement au travers de nombreux dispositifs, parmi lesquels des puits de contrôle et des capteurs fournissant des indications sur l'intégrité mécanique des terrains.

Pour faire face à toute situation anormale, Teréga SA dispose de plans d'urgence régulièrement testés et mis à jour, de même que les équipements de sécurité, en concertation avec l'administration et les services de secours.

Ces plans, spécifiques à chaque site de stockage, reposent sur :

1. Une organisation générale capable d'évaluer et de gérer les situations anormales d'exploitation par la mise en sécurité des installations, la mise en œuvre des procédures de gestion des situations dégradées ou dans l'hypothèse d'une situation ne pouvant être maîtrisée, qui nécessite l'activation de plans spécifiques décrits ci-dessous.

2. Plan d'Opération Interne (POI) et Plan d'Intervention sur Puits en Éruption (PIPE).

Le POI est un plan de secours qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en place en cas d'accident grave, pour maîtriser le sinistre, protéger le personnel et l'environnement ainsi que les installations. Ces documents, le POI Lussagnet et le POI Izaute, s'adressent essentiellement aux exploitants et aux sapeurs-pompiers qui seront les premiers acteurs à intervenir en cas de sinistre. Pour les accidents spécifiques d'éruption de puits, un PIPE est déclenché. Il prend alors le relais du POI.

Ces plans d'urgence peuvent être mis en œuvre par du personnel d'astreinte 24 h/24, 7 j/7. La gestion des astreintes s'effectue conformément à la procédure «Organisation des astreintes».

3. Plan de gestion de crise.

En cas d'activation du POI, Teréga SA active en parallèle la procédure «Plan de gestion de crise» qui s'adresse essentiellement aux fonctions supports de Teréga SA. Ces dernières peuvent décider de l'armement d'une CMC.

4. Plan de Continuité des Activités (PCA).

Ce plan, conformément à la procédure «Management de la continuité d'activité», décrit les principales modalités d'organisation de Teréga SA en mode dégradé, afin d'assurer la continuité des activités indispensables en cas de crise.

Ce plan est revu et mis à jour, chaque année, de manière transverse. Des exercices sont déployés en vue de tester les stratégies et les moyens concourants au PCA.

5. Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce plan définit l'organisation des secours et des moyens d'intervention en cas d'accident majeur pouvant avoir des conséquences en dehors des installations. Il établit la coordination entre les moyens internes et externes, sous la direction du préfet. Initiée par l'autorité administrative, la mise à jour du PPI n'est pas de la responsabilité de Teréga SA.

6. Exercices d'entraînement aux plans d'urgence.

Tous les ans, un exercice POI est organisé (en alternance sur le site de Lussagnet et sur celui d'Izaute) avec la participation des SDIS. Il prend en compte les risques majeurs identifiés notamment dans le cadre de l'EDD. Au cours de ces exercices, les moyens humains et matériels du POI sont engagés.

Chaque exercice fait l'objet d'un compte rendu effectué selon la procédure «Compte rendu d'exercice HSE». Les sirènes d'alerte sont testées régulièrement.

Sécurité industrielle et Intégrité

Enfin, pour maîtriser les risques industriels dès la conception des infrastructures, Teréga SA applique des standards reconnus et développe de nouveaux processus adaptés aux contraintes avec un haut niveau d'exigences. Le Service Sécurité Industrielle s'assure, dès la phase projet, que les règles d'implantation sont bien appliquées et que toutes les conditions de sécurité sont respectées, qu'il s'agisse de l'activité de transport ou de stockage. Le processus projet interne permet des phases de validation avant remise des dossiers et construction.

Le contexte réglementaire, tant au niveau du transport que de celui du stockage, impose un suivi régulier de la part des administrations de tutelle (DREAL, préfecture et, plus ponctuellement, ministères ou DGEC). De fait, en plus de la validation des dossiers remis dans le cadre de nouveaux projets et des études quinquennales, l'administration procède régulièrement à des contrôles et à des inspections, plusieurs fois par an, sur chacun des périmètres. Un suivi annuel interne de ces inspections est monitoré par Teréga SA, qui s'attache à répondre aux demandes dans les délais impartis et qui permet d'identifier les potentiels sujets sur lesquels porter une attention particulière. Il en va de même pour les SGS, annuellement suivis et inspectés.

Teréga SA fait en plus le choix d'auditer, tous les ans, via des sociétés spécialisées, certaines thématiques, pour s'assurer que les sujets qui le nécessitent soient évalués et améliorés.

Enfin, en matière de surveillance, Teréga SA est convaincue que le REX contribue fortement à l'amélioration continue.

Un travail d'analyse et de compilation des informations qui passe par :

- la détection des accidents et des incidents les plus significatifs;
- la recherche de défaillance d'une mesure de prévention;
- la réalisation d'enquêtes et d'analyses pour remédier aux défaillances détectées et assurer le suivi des actions correctives;
- la participation à des groupes de travail interprofessionnels pour des REX avec d'autres industriels exploitant le même type d'installation.

Cybersécurité : performance, résilience numérique et sensibilisation de nos partenaires externes

En matière de cybersécurité, l'exercice 2025 écoulé a été caractérisé par une ambition et une performance accrues dans la gestion du risque de sûreté et de cybersécurité, avec notamment :

- **le développement de la résilience opérationnelle** : l'investissement et la collaboration des équipes Informatiques et Sûreté et la mise en œuvre d'une gestion des risques ont permis d'assurer un haut taux de conformité de nos SI essentiels aux exigences de sécurité en vigueur;
- **le renforcement des compétences internes** : plus de 350 collaborateurs ont bénéficié de sessions de sensibilisation approfondies sur les enjeux de sûreté et de cybersécurité. Une attention spécifique a été portée à la formation de nos garants 3SE, qui agissent comme des relais internes de la maîtrise des risques sur le terrain;
- **la formalisation des exigences pour les tiers** : afin d'assurer une chaîne de valeur sécurisée et conforme, nous avons formalisé nos exigences en matière de sûreté, de cybersécurité et de continuité d'activité. Ces exigences sont regroupées dans un document thématique et permettent à l'ensemble de nos Entreprises Intervenant de s'approprier nos standards et de les accompagner activement dans leur processus de mise en conformité.

En termes de résultat, l'ensemble de ces démarches se sont traduites par des taux de disponibilité optimale de nos SI critiques, renforçant la résilience de nos infrastructures face aux menaces et garantissant la continuité de notre mission de service public.

4. INDICATEURS ET CIBLES

4.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Assurer la sécurité, l'intégrité et la sûreté de ses collaborateurs, de ses partenaires et de ses installations est un enjeu prioritaire pour Teréga SA. L'ambition fixée par Teréga SA est de tendre vers le « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro intrusion ».

Teréga SA dispose de nombreux indicateurs de suivi d'incidents et/ou d'accidents, d'exercices, d'intégrité, de maintenance et de surveillance de ses installations notamment, qui sont pilotés et remontés dans les instances internes lors du Conseil d'Administration. Pour des raisons de confidentialité, ces données ne seront pas communiquées. À noter, néanmoins, que ces indicateurs sont des indicateurs de références du secteur et utilisés également par les pairs.

Rétrospectives 2025

En 2025, Teréga SA dénombre 1 accrochage travaux tiers (après une période record de 5 ans sans accident).

Teréga SA n'a pas constaté d'incident et/ou d'accident grave en matière de droits de l'homme en lien avec ses consommateurs et ses utilisateurs finaux.

En matière de cybersécurité, le Département Sûreté a réalisé, en 2025, 3 exercices de gestion de situation d'urgence relatifs à la continuité d'activité de nos SI. L'objectif était de confirmer nos capacités de résilience IT, et notamment de tester nos procédures de reprise d'activité et de fonctionnement en mode dégradé, afin de diminuer les impacts vis-à-vis de ses clients finaux.

À l'écoute des enjeux et des attentes du marché, Teréga SA réalise, tous les deux ans, une enquête barométrique auprès de ses consommateurs finaux, à savoir les clients expéditeurs, les clients distributeurs, les industriels raccordés et les producteurs de biométhane. Cette enquête permet au Groupe de mesurer l'évolution de leur satisfaction vis-à-vis des services qui leur sont fournis et d'identifier des actions concrètes d'amélioration. Les résultats de l'enquête réalisée, en juin 2025, auprès de 89 clients montrent :

- 91 % des clients industriels nous pensent innovants;
- 100 % des clients industriels ont une bonne ou une très bonne image de Teréga SA;
- 100 % des clients distributeurs sont satisfaits de nos prestations;
- 100 % des producteurs de biométhane sont satisfaits de notre accompagnement commercial.

Ci-dessous les résultats de l'enquête réalisée en 2025 :

Image globale de Teréga

100 % des clients ont une **bonne ou très bonne image de Terega**



91 % des clients nous pensent **innovants** vs 88 % en 2023

93 % des clients nous perçoivent comme **acteurs de la Transition Énergétique** vs 82 % en 2023

100 % des clients nous considèrent **impliqués dans les territoires**

Image globale très positive

Satisfaction globale de Teréga

100 % des clients **satisfaits** **outrés satisfaits** vs 98 % en 2023



Note moyenne vs 8,5 en 2023

100 % des clients **satisfaits** de nos prestations vs 100 % en 2023

Une satisfaction globale plus élevée que jamais

À propos de la relation client



Note moyenne vs 8,5 en 2023

Accompagnement commercial
100 % des clients **satisfaits** **outrés satisfaits** vs 92 % en 2023

Service clients
100 % des clients **satisfaits** **outrés satisfaits**

Réactivité, fiabilité et pédagogie

Clients Distribution

100 % des clients **satisfaits** **outrés satisfaits**



Note moyenne vs 8,5 en 2023

100 % des clients **satisfaits** de nos prestations

100 % des clients **satisfaits** de notre accompagnement commercial

Producteurs de Biométhane

100 % des clients **satisfaits** **outrés satisfaits**



Note moyenne

100 % des clients **satisfaits** de nos prestations

100 % des clients **satisfaits** de notre accompagnement commercial

1. INTRODUCTION

Pour mener à bien sa stratégie et sa volonté de construire un modèle d'affaires durable, Teréga SA se fixe un objectif d'exemplarité dans la conduite de ses activités.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 - 4.1), Teréga SA a examiné ses enjeux de durabilité en matière de gouvernance et de conduite des affaires.

À cette occasion, deux risques et une opportunité ont été identifiés

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
GOUVERNANCE	Engagement politique et influence	Opportunité	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Développement stratégique des activités et projets de Teréga sur des nouveaux marchés du fait de réglementations favorables ou d'exigences croissantes en matière de décarbonation.
	Éthique des affaires	Risques	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Engagement de la responsabilité de Teréga, avec sanctions judiciaires, amendes et/ou de frais et perte de confiance des parties prenantes en raison d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires, d'anticorruption ou de non-respect de la réglementation de l'énergie (CRE) ex : concurrence, séparation des activités régulées.
	Conformité réglementaire	Risques	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de régulation de l'énergie	Engagement de la responsabilité de Teréga (avec sanctions, amendes et/ou frais, perte de certification) et perte de confiance des parties prenantes en cas de non-respect des obligations de régulation.

2. GOUVERNANCE

2.1. RÔLE ET EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le rôle des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans la conduite des affaires ainsi que leur expertise dans ce domaine sont décrits dans les informations générales (cf. ESRS 2 - 2.1.).

3. GESTION DES IMPACTS ET RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

3.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La description du processus d'identification des impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité en matière de conduite des affaires figure dans le standard général (cf. ESRS 2 - 4.1).

3.2. POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

3.2.1. Politiques

Teréga SA dispose, depuis 2015, d'un Code d'Éthique destiné à inspirer et à diriger les actions de l'ensemble des collaborateurs et à permettre à l'entreprise de construire des relations de confiance avec ses parties prenantes : actionnaires, institutions, associations, communautés locales, clients, fournisseurs, etc.

Socle commun de valeurs et de règles reflétant la culture de l'entreprise, le Code d'Éthique promeut :

- le respect des lois et des règlements;
- le dialogue avec ses parties prenantes sur les questions de développement durable;
- la défense des droits de l'homme et des droits fondamentaux;
- le rejet de toute forme de discrimination, de violence ou de corruption;
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs;
- la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité;
- la sobriété énergétique;
- des relations entre les collaborateurs fondées sur l'honnêteté, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.

Conformément aux principes du Code d'Éthique, Teréga SA s'engage à agir dans ses relations d'affaires avec intégrité, probité, équité et interdit, sans exception, tout acte de corruption, toute faveur illégitime, collusion et demande, en vue de satisfaire des intérêts personnels.

Afin de s'assurer du respect de ces principes, Teréga SA s'est dotée, conformément à la loi Sapin II, d'un Code de conduite anticorruption définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de pots-de-vin.

Pierre angulaire du dispositif anticorruption permettant de définir efficacement les mesures de prévention et de détection, Teréga SA a réalisé une cartographie identifiant des risques de corruption prenant en compte les spécificités liées à son secteur d'activité et aux zones géographiques dans lesquelles elle opère. Cette cartographie des risques a été mise à jour, en 2025, pour tenir compte de l'évolution des activités du Groupe et des zones de risques correspondantes. Elle a été présentée et validée par le Comité Directeur de Teréga SA, en décembre 2025.

Le réseau interne de l'entreprise ainsi que son site internet consacrent une page dédiée à l'éthique et à la lutte contre la corruption dans laquelle sont rappelés les principes et les valeurs de l'entreprise ainsi que l'organisation mise en place, pour en assurer le respect par l'ensemble des collaborateurs et autres parties prenantes.

Enfin, soucieuse d'impliquer l'ensemble de ses parties prenantes dans le respect des valeurs et des principes éthiques, Teréga SA :

- demande à ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, de s'engager à respecter les dispositions du Code Éthique et du Code de conduite anticorruption. À cette fin, une clause est intégrée dans les contrats et prévoit : «Le Prestataire s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants les principes du Code d'éthique publié sur le site internet du client, à la date d'effet du contrat, à l'adresse suivante : www.terega.fr »;
- a ouvert, à l'ensemble de ses parties prenantes, le dispositif d'alerte professionnelle, leur permettant de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tout comportement illicite ou contraire aux valeurs du Groupe.

3.2.2. Gouvernance de l'Éthique et de la culture d'entreprise

3.2.2.1. Un garant du respect des principes en matière de conduite des affaires : le Comité d'Éthique

Afin de promouvoir la connaissance et la mise en œuvre des principes du Code d'Éthique auprès des collaborateurs et des parties prenantes de Teréga SA, un Comité d'Éthique, instance de référence interne, existe depuis 2015.

Sa composition a pour objectif de répondre à deux préoccupations :

- construire un collectif capable de représenter les problématiques éthiques provenant de l'ensemble des activités de Teréga SA, y compris celles pouvant être générées par les activités opérationnelles, pour un meilleur ancrage de la culture éthique auprès des salariés;
- renforcer la neutralité, la complémentarité et l'impartialité des discussions et des décisions par la désignation d'une personnalité extérieure à l'organisation.

Le Comité d'Éthique est ainsi composé, depuis janvier 2024, de personnes représentant les fonctions suivantes :

- un représentant de la DFAJD;
- un représentant de la DRHT;
- un représentant des activités opérationnelles;
- un représentant des enjeux de durabilité;
- un membre externe.

Ces membres sont nommés par la Présidente-Directrice Générale de Teréga SA. L'intégration du membre externe a été soumise pour approbation aux membres du Comex, puis aux membres du CSE, pour une entrée en vigueur dès janvier 2024.

Le Président du Comité d'Éthique est choisi parmi ses cinq membres. Il est également nommé par la Présidente du Groupe Teréga SAS. Cette présidence est à ce jour assurée par la DRHT.

Le Comité d'Éthique a pour mission de sensibiliser et d'éclairer chaque collaborateur sur la conduite à adopter face à des questions d'ordre éthique, et de formuler des avis, notamment en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.

Il a également pour mission de recevoir et de traiter les alertes, conformément aux dispositions (*cf. ESRS GI - 3.2.2.2*). Enfin, le Comité d'Éthique produit, tous les ans, un rapport d'activité, transmis au CARD ainsi qu'aux membres du CSE, leur permettant d'avoir connaissance de la typologie des alertes et des questions éthiques qui lui ont été soumises au cours de l'année écoulée.

3.2.2.2. Un dispositif d'alerte

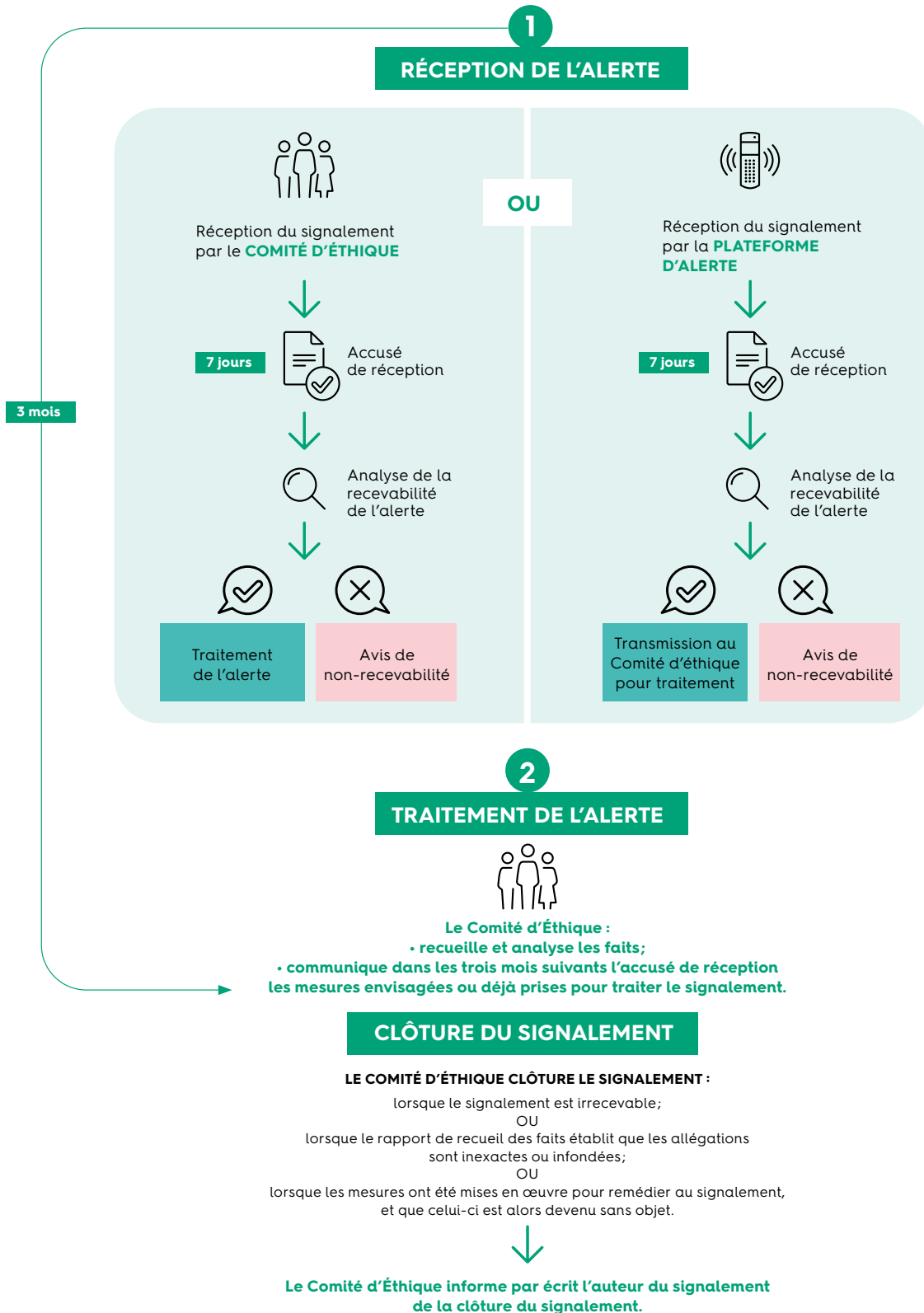
Les salariés ainsi que les parties prenantes de Teréga SA sont encouragés à signaler tout cas ou toute suspicion d'activité susceptible de porter une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, ou à caractériser un acte de fraude, de corruption, un conflit d'intérêts, ou toute autre violation aux lois et aux règlements.

Pour ce faire, Teréga SA dispose d'une procédure d'alerte professionnelle, dont le respect et la mise en œuvre effective sont de la responsabilité du Comité d'Éthique.

Cette procédure, mise à jour en 2024, a été soumise pour avis, puis approuvée par les représentants du personnel des sociétés du Groupe Teréga SAS, décrivant précisément la démarche et les conditions dans lesquelles les collaborateurs ainsi que toutes les parties prenantes peuvent procéder, en toute confidentialité, à des signalements.

La procédure prévoit que ces signalements peuvent s’effectuer soit directement via le Comité d’Éthique, soit via une plateforme d’alerte externe hébergée chez un prestataire. Conformément à la réglementation, ces signalements peuvent également se faire directement auprès d’autorités compétentes externes [Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), défenseurs des droits, autorités judiciaires...].

Le traitement des signalements s’opère en interne, selon le schéma suivant :



Une communication et une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le dispositif d'alerte ont été déployées au cours de l'année 2025 (cf. *ESRS G1 - 3.2.5*).

3.2.3. Protection des lanceurs d'alerte

Teréga SA est soumise à la réglementation relative à la protection des lanceurs d'alerte consacrée par la loi Sapin II et renforcée par la loi du 21 mars 2022 dite loi « Waserman ». Ainsi, la procédure d'alerte professionnelle de Teréga SA édicte des principes stricts de confidentialité et de protection renforcée des lanceurs d'alerte contre tout type de représailles.

Chaque membre du Comité d'Éthique ainsi que toute personne intervenant dans le cadre de la gestion d'une alerte sont soumis à une obligation de confidentialité portant à la fois sur : l'identité de l'auteur du signalement, les faits et objets de l'alerte, les personnes visées par l'alerte ainsi que tout tiers mentionné par celle-ci.

L'obligation de respect de cet engagement est officiellement rappelée par la Présidente du Groupe Teréga SAS, signataire des notes de nomination de chacun des membres du Comité d'Éthique.

Tout comportement contraire à cette obligation entraînera de plein droit la cessation de ses fonctions au sein du Comité d'Éthique.

Conformément à la réglementation, la procédure d'alerte affirme expressément qu'aucune mesure, menace ou tentative de représailles ni aucune sanction disciplinaire ne peut être prise à l'encontre du lanceur d'alerte, si celui-ci a signalé une alerte de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

3.2.4. Procédures d'enquête rapide, indépendante et objective

Tout signalement jugé recevable, conformément à la procédure d'alerte professionnelle, fera l'objet d'un recueil et d'une analyse des faits menés par le Comité d'Éthique lui permettant d'objectiver les allégations portées à sa connaissance et de décider des suites à donner au signalement. Des indicateurs permettent de s'assurer que les alertes sont traitées dans les délais impartis (cf. *ESRS G1 - 3.2.2.2*).

Afin de garantir le respect des principes d'indépendance et d'objectivité des travaux d'analyses, le Comité d'Éthique peut solliciter l'expertise et le témoignage de personnes en interne ou de tiers, sous les mêmes conditions de confidentialité et de respect des droits de l'auteur du signalement. Par ailleurs, et dans l'hypothèse où un des membres du Comité d'Éthique serait mis en cause ou en situation de conflit d'intérêts, une obligation de déport est prévue de manière à garantir l'impartialité des conclusions rendues. L'ensemble de ces dispositions garantit une bonne séparation entre le Comité d'Éthique et la chaîne de gestion concernée par la question ou le signalement.

3.2.5. Communication, sensibilisation et formations sur les questions éthiques

Actions de communication

Afin d'asseoir, toujours plus, la culture éthique au sein de l'entreprise, Teréga SA a réalisé, au cours de l'année 2025, une campagne de communication autour des principes et des valeurs indispensables à une conduite des affaires vertueuse.

Cette campagne de communication a eu pour objectifs de remettre en lumière les principes du Code d'Éthique, le fonctionnement du Comité d'Éthique, le dispositif anticorruption ainsi que celui concernant les alertes professionnelles.

#RSE

L'anti-corruption. tous concernés !



Le Groupe Teréga affiche une volonté claire de s'inscrire dans un modèle d'affaires responsable. Celle-ci se traduit notamment par le programme de gouvernance CADRE, qui compte la conduite éthique des affaires parmi ses quatre principaux engagements. C'est dans ce contexte que Teréga a mis en place depuis plusieurs

années un **dispositif de prévention de la corruption**.

Ce dernier comprend un code de conduite anti-corruption, un dispositif d'alerte interne et un dispositif de formation.

Afin de renouveler vos acquis en matière d'anti-corruption, vous êtes ainsi invités à suivre, d'ici le 31 mars, un **rapid learning de 20 minutes sur la plateforme DAESIGN**.

Dans ce module, vous retrouverez les grands thèmes de la corruption, mais également des conseils pratiques pour réagir face aux situations à risque, particulièrement utiles aux professions les plus soumises aux risques de corruption.

Un mail vous a été envoyé ce vendredi par academy@daesign.com pour vous inscrire à la formation.

#RSE

L'éthique au cœur de la gouvernance

Annoncé fin 2024, dans le cadre de l'intégration de la politique RSE du Groupe sous les critères ESG, **le programme de gouvernance CADRE repose sur quatre engagements clefs** : une organisation solide, une conduite éthique des affaires, des pratiques d'achats durables et un dialogue constructif avec les parties prenantes.

Pour refléter la volonté de Teréga de s'inscrire dans un modèle d'affaires responsable, ce «CADRE» de gouvernance accorde à l'éthique une place centrale.

Celle-ci se matérialise aujourd'hui à la fois dans un **Code d'éthique**, regroupant l'ensemble des valeurs et principes qui dirigent les actions du Groupe, et un **Comité d'éthique**, qui se veut garant du respect de ces valeurs et principes, en apportant notamment des réponses aux différentes questions que les collaborateurs peuvent se poser à cet égard.

Retrouvez plus d'informations sur le Code et le Comité d'éthique sur l'actu [Les News](#) et l'ensemble des nouvelles pages RSE et CADRE.

#RSE

Le dispositif d'alerte professionnelle

Pour conduire ses affaires de manière irréprochable, le Groupe s'est doté, fin 2024, du programme de gouvernance CADRE, qui accorde à l'éthique une place centrale.

Celui-ci est composé d'organes et d'outils, comme le Comité d'éthique ou le dispositif de prévention anti-corruption, qui lui permettent de faire respecter les principes éthiques qu'il a établis. Parmi ces outils, **le dispositif d'alerte professionnelle permet à n'importe quel collaborateur, avec les garanties associées, d'effectuer un signalement en cas de comportement ou de risque susceptible d'être contraire à la réglementation.**

Pour mieux comprendre le fonctionnement de ce dispositif, consultez les fiches pratiques [Comment émettre un signalement ?](#) et [Comment Teréga traite les signalements](#).

Formations et sensibilisation

Depuis 2019, Teréga SA a mis en place via des modules de formation en ligne :

- un dispositif pour tous les nouveaux arrivants dans l'entreprise, afin de les sensibiliser aux risques de corruption;
- un dispositif permettant aux salariés en poste, y compris les membres du Comex, de renouveler et de tester périodiquement leurs connaissances.

Ces formations, réservées aux salariés en CDI et CDD, permettent aux collaborateurs, dès leur arrivée, d'acquérir de bons réflexes dans le domaine de la corruption grâce à des mises en situation concrètes.

En 2025 :

- 83 % des personnes en poste jugées à risques (cf. ESRS G1 - 3.2.6) ont été formées et certifiées avoir une bonne connaissance des principes en matière de corruption;
- 90 % des nouveaux arrivants ont suivi cette formation avec succès.

Une nouvelle formation va être déployée, au cours du second semestre 2026, en tenant compte de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption, réalisée en 2025 (cf. ESRS G1 - 3.2.1). L'objectif est d'atteindre un taux de formation et de certification des personnes les plus exposées (CDI, CDD) de 100 %.

3.2.6. Fonctions les plus exposées aux risques de corruption et versements de pots-de-vin

Conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), Teréga SA intègre, dans son dispositif de lutte contre la corruption, les personnes et les fonctions les plus exposées, à savoir :

- les cadres, en tant que personnel chargé d'un certain niveau de responsabilité dans l'entreprise;
- les collaborateurs, dont les activités relèvent des zones identifiées comme étant à risques dans la cartographie des risques de corruption;
- le personnel participant à la mise en œuvre du dispositif.

Grâce à la mise à jour de la cartographie des risques de corruption, effectuée en 2025 avec le soutien d'un cabinet de conseil externe, Teréga SA confirme les principaux domaines de risque suivants en matière de corruption :

- activités de mécénat et parrainage;
- prestations d'intervenants auprès d'agents publics;
- prestations intellectuelles, plus particulièrement en matière de lobbying;
- prestations spécialisées dans la topographie et les négociations domaniales.

Sur cette base, la population de Teréga SA la plus exposée aux risques de corruption et de pots-de-vin représente, au 31 décembre 2025, environ 15 % de l'effectif global en CDI, soit près de 97 personnes.

3.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DE LA CORRUPTION

En complément de l'ensemble des dispositifs décrits précédemment (Code de conduite anticorruption, cartographie des risques, dispositif d'alerte, procédure d'enquête, formations...), Teréga SA a également mis en place des procédures pour guider concrètement les collaborateurs dans la mise en œuvre et le respect de ces dispositifs.

Ces actions de prévention et de détection ne nécessitent pas de dépenses opérationnelles (Opex) et/ou d'investissements (Capex) importantes.

Un registre cadeaux et invitations

Dans son Code de conduite anticorruption, Teréga SA a fixé les principes encadrant les pratiques en matière d'octroi ou d'acceptation de cadeaux ou d'invitations.

La diffusion de ces principes a été complétée par la mise en place d'un registre « Cadeaux et invitations », accessible à l'ensemble des collaborateurs et leur permettant de déclarer les cadeaux et les invitations reçus et/ou offerts.

Ce registre permet à Teréga SA de renforcer sa protection ainsi que celle de ses collaborateurs contre de potentiels actes de corruption.

Une procédure sur les actions de mécénat et de parrainage

Les actions de mécénat et de parrainage auprès d'organismes tiers sont susceptibles de constituer une zone à risques en matière de corruption ou de trafic d'influence. Teréga SA a donc jugé important d'établir un cadre clair sur les conditions d'octroi d'actions de mécénat et de parrainage dans une procédure dédiée.

Un dispositif de due diligence

Sur la base de sa cartographie des risques de corruption, Teréga SA a mis en œuvre un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers. Ce dispositif permet à Teréga SA d'identifier les risques d'atteinte à la probité liés au tiers et de sécuriser ses relations d'affaires.

Des contrôles comptables

Teréga SA a identifié les contrôles comptables existants susceptibles de participer à la prévention ou à la détection d'actes de corruption. De nouveaux contrôles, issus de la cartographie des risques de corruption, ont également été mis en place, afin de couvrir les risques majeurs et les risques significatifs dans ce domaine.

3.4. INDICATEURS ET CIBLES : CAS DE CORRUPTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE REPORTING

Pour l'année 2025, aucun cas de corruption n'a été identifié au sein de Teréga SA.

4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOBBYING

4.1. PRINCIPES

L'influence politique de Teréga SA est strictement encadrée par les dispositions de son Code d'Éthique. Ainsi, Teréga SA n'apporte aucune contribution directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit à des partis, mouvements, organisations politiques et syndicales, ou à leurs représentants.

En revanche, acteur engagé dans la transition énergétique, Teréga SA coopère activement et pleinement avec les autorités publiques, afin de faire valoir sa vision et ses positions auprès des institutions nationales, régionales et européennes, pour accélérer le développement des gaz d'origine renouvelable et bas carbone et déployer des solutions innovantes capables de décarboner l'ensemble des usages dans ses écosystèmes territoriaux.

Conformément à son Code d'Éthique, les collaborateurs de Teréga SA ainsi que les partenaires externes doivent agir dans leur rapport avec les autorités publiques en respectant les principes de transparence, d'équité et de loyauté et s'interdire toutes fausses déclarations.

4.2. GOUVERNANCE

Afin de respecter ces principes, les activités de lobbying ou d'influence politique sont placées sous l'égide exclusive de la Direction Développement et Stratégie et relève de la responsabilité de la Directrice Stratégie et Relations Institutionnelles chargée de définir et de mettre en œuvre la politique d'influence de Teréga SA en cohérence avec sa stratégie de décarbonation.

4.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES OU EN NATURE

L'ensemble des dépenses relatives aux actions de représentation d'intérêts de Teréga SA font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ces dépenses comprennent :

- les frais liés à l'organisation d'événements avec des personnes publiques;
- les frais d'expertise pour produire des documents ou des analyses communiqués à des responsables publics;
- les achats de prestations de conseils;
- les frais liés à la rémunération des personnes chargées des activités de représentation d'intérêts;
- les cotisations aux organisations professionnelles.

Une procédure interne Teréga SA définit la méthodologie permettant de calculer le montant total de ces dépenses.

Pour l'année 2025, le montant monétaire total déclaré auprès de la HATVP se situe entre 100 K euros et 200 K euros.

4.4. PRINCIPAUX THÈMES COUVERTS ET PRINCIPALES POSITIONS DÉFENDUES

Teréga SA est convaincue que les infrastructures actuellement opérées jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et serviront de levier dans le remplacement progressif du gaz naturel par les gaz renouvelables.

Pour accompagner cette stratégie, Teréga SA a participé, au cours de l'exercice 2025, à de nombreux meetings consacrés aux sujets de transition énergétique, de décarbonation et de changement climatique, mais aussi relatifs à l'élaboration du futur cadre de régulation pour les infrastructures hydrogène.

Teréga SA a renforcé, en 2025, sa participation à différentes associations professionnelles européennes, notamment en rejoignant la Carbon Capture and Storage Association, en plus de celles déjà fréquentées (Gas for Climate, European Hydrogen Backbone, European Clean Hydrogen...) et françaises [France Gaz Renouvelables, France Hydrogène, Comité Stratégique de Filière (CSF)...]. Teréga SA fait notamment valoir ses positions stratégiques et ses recommandations sur les futurs cadres de régulation hydrogène et CCUS, en répondant à diverses consultations publiques et en participant aux travaux menés par les institutions chargées de ces sujets.

Le développement stratégique de nouvelles activités en lien avec la transition énergétique ayant été identifié comme une opportunité matérielle dans le cadre de son analyse de la DMA, Teréga SA a participé, au cours de l'année 2025 :

- au niveau européen, aux travaux relatifs à la future législation d'une possible régulation des infrastructures de transport et de stockage des CO₂ et a poursuivi son implication dans les travaux des associations ENNOH et H2eart for Europe;
- au niveau national, aux travaux organisés autour des thématiques suivantes :
 - cadre de régulation des infrastructures d'hydrogène et de CO₂;
 - dispositions françaises permettant l'accélération de la production d'énergie renouvelable;
 - audition auprès du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan dans le cadre de la mission du préfet Michel Cadot relative aux grands projets d'infrastructures.

Par ailleurs, et dans le cadre du dépôt de demandes de permis exclusifs de recherches en matière de stockage d'hydrogène et de CO₂, Teréga SA a mené plusieurs actions de sensibilisation et d'information auprès d'élus locaux,

directement ou indirectement concernés par ses futurs projets. En effet, toujours très attentive à la question de l'acceptabilité – condition indispensable à la réalisation de tout projet –, l'entreprise a tenu à déployer des actions de prédialogue institutionnel auprès d'un large public sur le terrain pour expliquer ses projets le plus en amont possible, avant tout dépôt formel de permis exclusif de recherche. C'est ainsi qu'ont été rencontrés les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes, les services de l'État, les parlementaires, les principaux acteurs économiques locaux... Soit plus de 50 rencontres pour le PER stockage CO₂ et plus de 25 rencontres pour le PER stockage H₂. Cette démarche volontariste de sensibilisation et de proximité se poursuivra tout au long de l'avancement des projets, l'acceptabilité locale étant un enjeu majeur pour Teréga SA.

4.5. INSCRIPTION AUX REGISTRES DE TRANSPARENCE

Soucieuse d'exercer son activité avec probité et intégrité, et conformément à la loi n° 2016-1961, du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Teréga SA est inscrit au répertoire de la HATVP.

Ce répertoire assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts tels que Teréga SA et les pouvoirs publics. Chaque année, Teréga SA déclare ses activités de représentation d'intérêts auprès de cet organisme.

Teréga SA est également inscrite au registre de transparence de l'UE. À ce titre, l'entreprise déclare annuellement ses activités visant à influencer sur les politiques et les processus Décisionnels de l'Union européenne.

5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONFORMITÉ RÉGULATOIRE

En tant que transporteur et stockeur de gaz naturel, Teréga SA dispose d'un monopole naturel et fait donc l'objet d'une régulation de ses activités. Cette régulation, assurée par une administration indépendante – la CRE – permet un accès des tiers aux infrastructures de Teréga SA, non discriminant, transparent et à un juste coût pour le consommateur.

Dans ce cadre, Teréga SA agit en opérateur prudent et raisonnable pour délivrer une mission de service public et répondre à certaines obligations prévues par le Code de l'énergie (*article L. 121-32*).

Ces obligations de service public portent notamment sur :

- la sécurité des biens et des personnes;
- la sécurité d'approvisionnement du marché français et la continuité de fourniture de gaz naturel;
- la protection de l'environnement;

- la recherche et le développement de mesures contribuant à répondre à la question de l'urgence climatique et écologique, en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique, ou encore de valorisation du biogaz.

5.1. LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES, UNE PRÉOCCUPATION DE TOUS LES INSTANTS

Les règles d'accès non discriminatoire aux réseaux, d'indépendance et de transparence qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux ont vocation à garantir un bon fonctionnement du marché de l'énergie et le développement d'une concurrence saine, qui se matérialise notamment par l'exercice effectif du droit des consommateurs de choisir librement leur fournisseur. L'indépendance des gestionnaires de réseau implique également l'interdiction d'exercer toute activité de fourniture et de production d'énergies, renouvelables ou non.

Teréga SA réalise l'ensemble de ses missions dans ce cadre strict et veille à respecter en tout point l'ensemble des critères énumérés ci-dessus.

5.2. UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE QUI CONTRÔLE LES ACTIVITÉS DE TERÉGA SA : LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)

La CRE, autorité indépendante, veille au bon fonctionnement du marché du gaz naturel et s'assure que tous les acteurs du secteur (fournisseurs, gestionnaires de réseau et consommateurs) bénéficient d'un environnement équitable et compétitif protégeant les intérêts de chacun.

Pour les opérateurs d'infrastructures, cela se traduit, en particulier, par :

- la définition des revenus autorisés pour chaque activité régulée (transport et stockage pour Teréga SA) ainsi que des tarifs à appliquer;
- le contrôle du respect du Code de bonne conduite par les gestionnaires du réseau de transport de gaz naturel.

Dans ce cadre, elle réalise des contrôles et des audits et publie, tous les deux ans, un rapport sur le respect par les opérateurs des principes d'indépendance, de transparence et de non-discrimination. Ce rapport intègre des propositions pour éviter toutes pratiques non conformes à ces principes.

La CRE joue également un rôle primordial dans la promotion des énergies renouvelables pour réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et atténuer les impacts environnementaux du système énergétique national. Elle veille à ce que les conséquences de la transition énergétique soient prises en compte par les opérateurs au juste coût pour le consommateur final. Par exemple, les gestionnaires

des réseaux de gaz doivent adapter leurs infrastructures pour accueillir une part croissante de gaz renouvelable, en respectant scrupuleusement le cadre fixé par le droit à l'injection.

5.3. UN CADRE ORGANISATIONNEL INTERNE GARANTISSANT LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Afin de garantir le respect des exigences réglementaires qui s'imposent à elle, Teréga SA s'appuie sur :

- un Département Juridique et Assurances chargé de :
 - surveiller les évolutions législatives dans le cadre d'un Comité de Veille qui se réunit tous les mois;
 - superviser la conformité des pratiques de Teréga SA aux obligations de séparation patrimoniale, avec une attention particulière portée sur la séparation des activités régulées et non régulées;
 - former et sensibiliser l'ensemble du personnel de Teréga SA sur ces questions.
- une Direction Commerce et Régulation du Système Gaz qui :
 - connaît l'ensemble des règles de marché qui s'imposent à l'entreprise;
 - participe à l'établissement de ces règles soit dans le cadre de groupes de travail français et européens réunissant l'ensemble des acteurs du marché (la Concertation Gaz notamment), soit dans le cadre de relations avec les instances de régulation, la CRE notamment (lors de la définition de nouveaux tarifs, par exemple);
 - suit la publication des délibérations et des règlements ainsi que la conformité de l'entreprise aux règles qui y sont édictées;
 - assure une relation continue avec la CRE;
 - pilote en interne les audits réalisés par la CRE, notamment ceux bisannuels, relatifs au respect du Code de bonne conduite des opérateurs d'infrastructures.

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE	PAGES
DILIGENCE RAISONNABLE ET GOUVERNANCE, STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE	
ESRS 2 - GOV-2	Pages 11, 12, 13, 14, 15
ESRS 2 - GOV-3	Page 14
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES	
ESRS 2 - GOV-2	Pages 26, 27, 28, 29
ESRS 2 - SBM-2	Page 26
ESRS 2 - IRO-1	Page 26
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, S1-Main-d'œuvre interne, S3-Communautés affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 34 S1 page 58 S3 pages 74, 75, 78 S4 pages 80, 82, 85 G1 pages 90, 91, 92
IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA POPULATION	
ESRS 2 - IRO-1	Pages 26, 29
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE REMÉDIATION	
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, S1-Main-d'œuvre interne, S3-Communautés affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 40 S1 page 63 S3 page 75 S4 page 83 G1 page 94
SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, S1-Main-d'œuvre interne, S3-Communautés affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 43 S1 page 66 S3 page 78 S4 page 87 G1 page 94

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	À partir de la page 32	
Adaptation au changement climatique	Atteinte de l'intégrité physique des personnes en cas de catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique	Non
	Dégradation de l'environnement due à une catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique	Non
	Dégradation des conditions de travail due au changement climatique	Non
	Aléas climatiques affectant la continuité d'activité de Teréga	Oui
Émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités internes de Teréga (scopes 1 & 2)	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations de réduction des émissions de CO ₂	Non
	Augmentation des coûts liés aux quotas CO ₂	Non
	Émissions de GES liées aux activités internes de Teréga	Oui
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de la chaîne de valeur (scope 3 y compris consommation de gaz aval)	Instabilité de la chaîne d'approvisionnement due aux réglementations en matière d'émissions de GES	Non
	Émissions de GES liées aux opérations de la chaîne de valeur	Oui
Transition énergétique	Mise en danger de la pérennité de Teréga en cas d'échec des changements nécessaires à la transition énergétique	Non
	Contribution à la transition énergétique du secteur	Oui
	Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Oui
	Effets négatifs des solutions décarbonées	Non
	Risque de non-réalisation des projets relatifs aux nouvelles infrastructures décarbonées	Oui
ESRS E2 - POLLUTION	Non reporté	
Pollution provenant des opérations internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière de pollution et de produits dangereux	Non
	Impact financier des travaux de remédiation en cas de pollution des sols ou des eaux	Non
	Pollutions de l'air liées aux activités quotidiennes de Teréga	Non
	Pollutions de l'eau et des sols liées aux activités quotidiennes de Teréga	Non
	Impacts environnementaux et de santé publique liés aux pollutions historiques héritées	Non
	Pollutions lumineuses et sonores du fait des activités de Teréga	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Pollution provenant de la chaîne de valeur	Impact sur la continuité d'activité en cas de non-respect des réglementations en matière de pollution et de produits dangereux par la chaîne de valeur	Non
	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur amont	Non
	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur aval	Non
ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES	Non reporté	
Utilisation des ressources en eau et marines par les opérations internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière d'utilisation des ressources halieutiques	Non
	Incapacité pour Teréga d'assurer son activité de stockage en raison de prélèvement d'eau de la nappe par les communautés locales	Non
	Contribution au stress hydrique local du fait de l'entretien des infrastructures, transports et bureaux	Non
	Mauvaise gestion des rejets d'eau provenant des opérations internes	Non
	Stress hydrique local ou instabilité de l'accès à l'eau du fait de l'activité du stockage du gaz	Non
	Contamination de l'eau du fait des opérations internes de Teréga	Non
Utilisation des ressources en eau et marines par la chaîne de valeur	Interdiction du gaz de schiste entraînant une baisse de la performance financière de Teréga	Non
	Contribution au stress hydrique du fait des activités de la chaîne de valeur	Non
ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	En progressivité, mention à la page 8	
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière de protection de la biodiversité par Teréga	Non
	Plan d'action de Teréga en faveur de la biodiversité jugé insuffisant	Oui
	Augmentation des coûts liés à la prise en compte de la biodiversité	Non
	Destruction d'habitats, de ressources naturelles et/ou d'espèces du fait des travaux et/ou construction des infrastructures	Non
	Création de corridors de déplacements liés aux chantiers de Teréga	Non
	Utilisation de produits phytopharmaceutiques (entretien des infrastructures) affectant la biodiversité	Non
	Entretien des bâtiments tertiaires affectant la biodiversité	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Impact sur la continuité d'activité en cas de non-respect des réglementations en matière de protection de la biodiversité par la chaîne de valeur	Non
	Dégradation des écosystèmes due aux activités de la chaîne de valeur amont	Oui
	Atteinte aux conditions de vie des communautés locales dépendantes de ressources naturelles dans la chaîne de valeur amont	Non
ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Non reporté	
Utilisation des ressources naturelles	Impact sur la continuité d'activité et les coûts d'approvisionnement de Teréga du fait d'une raréfaction des matières premières	Non
	Raréfaction des matières premières vierges nécessaires aux opérations de Teréga	Non
Gestion des déchets et fin de vie des produits	Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets et de la fin de vie des produits	Non
	Pénalités financières en cas de non-gestion des déchets	Non
	Réduction des coûts grâce à une meilleure gestion des déchets	Non
	Effets néfastes des infrastructures non démantelées	Non
	Production de déchets par les activités de Teréga générant des nuisances et pollutions	Non
ESRS S1 - MAIN-D'ŒUVRE INTERNE	À partir de la page 58	
Conditions de travail de la main-d'œuvre interne	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations légales employeur	Non
	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Oui
	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga en raison d'une rémunération inadéquate	Non
Santé et sécurité	Conséquences opérationnelles et financières d'un accident grave de santé et de sécurité	Non
	Incident de sécurité sur le lieu de travail et perte d'engagement des salariés de Teréga	Oui
	Conséquences sur l'organisation et les conditions de travail du fait d'un accident sévère de sécurité	Non
Relations de travail et dialogue social	Conséquences opérationnelles et financières d'un non-respect de la réglementation en matière de relations de travail ou de dialogue social	Non
	Dialogue social défaillant auprès des salariés de Teréga	Non
	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Oui

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Égalité de traitement	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait de discriminations ou de harcèlement au travail	Non
	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de transparence et de performance en matière de diversité et d'inclusion	Non
	Politique de diversité et d'équité de traitement favorable au développement des salariés	Non
	Pratiques discriminantes à l'encontre des salariés de Teréga	Non
Développement des compétences	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux exigences réglementaires en matière de développement des compétences	Non
	Défaut d'accompagnement des compétences affectant les ambitions stratégiques de Teréga	Oui
	Développement de solutions innovantes grâce au développement des compétences rares	Non
	Marque employeur renforcée grâce à un plan de développement des compétences pertinent	Non
	Détérioration de l'employabilité et défaut de développement des compétences des salariés de Teréga	Non
Diversité	Politique de diversité favorable au développement des salariés Constitution d'un ensemble de collaborateurs à l'image de la société	Oui
ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	En progressivité, néanmoins mention à la page 9	
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Environnement de travail inapproprié pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
	Conséquences opérationnelles et financières du fait de conditions de travail inappropriées ou d'accident dans la chaîne de valeur	Non
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Violation des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'une violation des droits de l'homme dans la chaîne de valeur	Non
ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	À partir de la page 74	
Communautés locales (Teréga)	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Oui
	Développement de l'image de marque de Teréga auprès des communautés locales	Non
	Non-acceptation des projets de Teréga par les riverains	Oui
	Création d'une dynamique économique et sociale locale (Teréga)	Non
	Développement de pratiques responsables en matière d'énergie par les communautés locales (Teréga)	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Communautés locales (chaîne de valeur)	Mauvaise prise en compte des communautés locales de la part d'un fournisseur stratégique	Non
	Détérioration des conditions de vie des communautés locales due aux projets des partenaires de Teréga	Non
	Violation des droits des communautés locales vivant à proximité des sites de production (gaz et matières premières)	Non
ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	À partir de la page 80	
Sécurité des infrastructures	Perte d'autorisation d'exploitation de Teréga due à une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Non
	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Oui
	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Oui
	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Oui
Informations aux clients finaux	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect de l'obligation de transparence et d'informations envers les utilisateurs finaux	Non
	Non-respect du devoir d'information par Teréga affectant ses clients	Non
ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES	À partir de la page 90	
Gouvernance d'entreprise	Gouvernance d'entreprise inappropriée entraînant la détérioration de la performance	Non
	Gouvernance d'entreprise inadaptée provoquant une atteinte au bien-être et une perte économique des collaborateurs de Teréga	Non
	Défaillance de la gouvernance d'entreprise de Teréga provoquant des effets néfastes sur la société	Non
	Perte de confiance des investisseurs	Non
Engagement politique et influence	Activité d'influence inappropriée et non-respect des réglementations	Non
	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Oui
	Promotion d'effets positifs et de l'intérêt général par les activités d'influence de Teréga	Non
Éthique des affaires	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Oui
	Effets financiers du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Non
	Détérioration du bien-être physique et moral des salariés du fait de pratiques des affaires inadaptées	Non
	Atteinte à la réputation des parties prenantes du fait de pratiques des affaires inadaptées	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (FIN)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Relations avec les fournisseurs	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'une mauvaise gestion de la relation avec les fournisseurs	Non
	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une rupture de la relation commerciale avec un fournisseur clé	Non
	Incapacité pour Teréga de trouver un fournisseur pour réaliser ses projets	Non
	Instabilité économique des fournisseurs dépendants de Teréga	Non
Conformité réglementaire	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de régulation de l'énergie	Oui
	Non-respect des réglementations du marché énergétique	Non

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
ESRS 2	
Base de préparation	
– Exigence de publication BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	6
– Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	6
Gouvernance	
– Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	10
– Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	11, 13, 14
– Exigence de publication GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	14
– Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	15
– Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	15
Stratégie	
– Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	16
– Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	26
– Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	17
Gestion des impacts, risques et opportunités	
Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité	
– Exigence de publication IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	26
– Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	29
ESRS E1	
Gouvernance	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	34
Stratégie	
– Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	36
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	34
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	32
– Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	34
– Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	40

**ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES
PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (SUITE)**

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	45
– Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	46
– Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	47
– Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	49
– Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone	50
ESRS S1	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	58
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	58
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	59
– Exigence de publication S1-9 – Politiques diversité et inclusion	62
– Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	63
– Exigence de publication S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	63
– Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise	63
– Exigence de publication S1-9 – Actions spécifiques en lien avec la diversité	65
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	66
– Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	67
– Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	68
– Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	68
– Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	68
– Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	70
– Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle-vie privée	71
– Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité	71
– Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération	72
– Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	72

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ERSR COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (SUITE)

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
ESRS S3	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ERSR 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	74
– Exigence de publication liée à ERSR 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	74
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	75
– Exigence de publication S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	76
– Exigence de publication S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	76
– Exigence de publication S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées	76
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	78
ESRS S4	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ERSR 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	80
– Exigence de publication liée à ERSR 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	81
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	81
– Exigence de publication S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	82
– Exigence de publication S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	83
– Exigence de publication S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux et efficacité de ces actions	83
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	87

**ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES
PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (FIN)**

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
ESRS G1	
Gouvernance	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires	90
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	90
– Exigence de publication G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	90
– Exigence de publication G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	94
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	94
– Exigence de publication G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	94

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2), ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1)

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	11
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	11
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	15
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	17
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	NA
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	34
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence Accord de Paris paragraphe 16 g)	37
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) paragraphe 34	43
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	46
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	46
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	46
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	47
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	50
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	50
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	NA
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 a)	NA
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 c)	NA
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)	NA
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	NA
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Standard non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Standard non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Standard non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Standard non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Standard non matériel

**ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2),
ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1) (SUITE)**

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Standard non matériel
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 a)	Standard en progressivité
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 b)	Standard en progressivité
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 c)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières et/ou agricoles durables paragraphe 24 b)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans et/ou mers paragraphe 24 c)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 d)	Standard en progressivité
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Standard non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Standard non matériel
ESRS 2 - SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	59
ESRS 2 - SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	59
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	59
ESRS S1-1 Politique de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) paragraphe 21	59
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	59
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	61
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	62
ESRS S1-9 Répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et répartition par âge parmi ses salariés (a)	67, 71
ESRS S1-9 Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur b)	72
ESRS S1-9 Répartition des salariés par tranche d'âge c)	72
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	72
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	71
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)	72
ESRS S1-16 Ratio de rémunération annuelle entre la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne b)	NA
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les cadres et les Oetams c)	72
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	72
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) paragraphe 104 a)	72

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2), ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1) (FIN)

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS 2 - SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Politique de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT paragraphe 19	Standard en progressivité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur amont ou aval paragraphe 36	Standard en progressivité
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	75
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	75
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	77
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	81
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	82
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière des droits de l'homme paragraphe 35	87
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 b)	91
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	93
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	94
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24 b)	94

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Associé Unique de la société Teréga, SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Teréga, SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « III. Informations sociales - environnementales et engagements sociétaux en faveur du développement durable » du rapport de gestion (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, Teréga, SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de l'entité sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821 54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312 17 du Code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Teréga, SA dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Teréga, SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Teréga, SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Teréga, SA, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Teréga, SA avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité («DMA») et conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de son processus de DMA sont mentionnées dans la note «4. Gestion des impacts, risques et opportunités» de la section «ESRS 2 - Informations générales à publier» du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretiens avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et de l'évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment la volonté de renforcer la pertinence sectorielle de l'analyse au regard des pratiques et des enjeux portés par les principaux acteurs du secteur de l'énergie, ainsi que la prise en compte des évolutions récentes des enjeux ESG applicables aux activités de Teréga, SA;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités («IRO»), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des IRO réels et potentiels identifiés au regard de notre connaissance de l'entité;

- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « 4. Gestion des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité;
- le périmètre retenu par Teréga, SA relativement à ces informations est approprié; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « 1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité » de la section « ESRS 2 - Informations générales à publier » du Rapport de durabilité qui concernent la décision d'exclusion de la catégorie 3.11 (« Utilisation des produits vendus ») du scope 3 des émissions de gaz à effet de serre.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « ESRS E1 - Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction du département Finance Achats Juridique Développement Durable et avec la direction du département Relations actionnaires et RSE, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire cette information et apprécier la cohérence de l'information présentée dans la section « ESRS E1 - Changement climatique » du Rapport de durabilité avec notre connaissance de l'entité, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de cette information et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (« GES »), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par l'entité, et, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers et la chaîne de valeur amont et aval;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugé structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'évaluation de ses émissions de GES;
- apprécié, sur la base d'une sélection, les facteurs d'émissions utilisés et le calcul des conversions afférentes, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées;

- rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux scopes 1 et 2, sur la base d'une sélection, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives;
- pris connaissance du fichier de calcul des émissions de méthane qui constituent une part significative des émissions de GES totales de Teréga, SA, et apprécié la cohérence entre les données reportées dans ce fichier et les données sources qui apparaissent sur diverses plateformes et logiciels de suivi interne;
- concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre;
 - apprécié le processus de collecte d'informations;
 - pris connaissance des méthodologies d'estimation retenues.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les plans d'action reflètent les engagements pris par les organes de direction des plateformes tels que retranscrits dans les procès-verbaux des réunions concernées, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ces plans d'action;
- examiner si les informations publiées au titre du plan d'action pour l'atténuation du changement climatique répondent aux prescriptions de la norme ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que les méthodologies permettant d'apprécier la compatibilité ou l'alignement de cibles de réduction d'émissions de GES à l'échelle d'une entreprise avec l'Accord de Paris ne sont, à ce jour, ni stabilisées, ni l'objet d'un consensus;
- rapprocher, pour une sélection de données qui sous-tendent la contribution quantitative des leviers de décarbonation, l'information produite avec la documentation disponible.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « ESRS E – Taxonomie » du Rapport de durabilité.

S'agissant de l'Indice de Gaz Renouvelables (IGR) pris en compte dans le calcul des indicateurs clés de performance, nous avons apprécié la pertinence de son choix sur la base d'entretiens avec la direction du département Finance Achats Juridique Développement Durable, de sa contribution aux indicateurs et de notre connaissance du secteur.

Paris-La Défense, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Vitse



Direction Communication de Teréga, juin 2026 - Directeur de la publication :
Julien Juge - Rédactrices en chef : Navina Krieger, Marion Le Lay, Agnès Medevielle
- Conception et réalisation : All Contents



Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex • France
159, avenue Charles-de-Gaulle • 92200 Neuilly-sur-Seine • France
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 • www.terega.fr

